BULLETIN

DE LA

Société d'Histoire Vaudoise

N° 37

SEPTEMBRE 1916

Torre Pellice
Imprimerie Alpine - Auguste Coïsson.

BUREAU DE LA SOCIÉTE

pour l'année 1915-1916

Chev. Dr D. JAHIER, professeur . . . - *Président*

Chev. B. LÉGER, pasteur . . . . . - *Vice-Président*

Dr J. JALLA, professeur . . . . . - *Archiviste*

J. COÏSSON, professeur . . . . . - *Secrétaire*

Chev. Dr J. MAGGIORE, professeur . . - *Caissier*

La salle des séances de la SOCIÉTÉ D'HISTOIRE VAUDOISE est dans la *Maison Vaudoise.*

Les Auteurs des Articles insérés dans ce Bulletin sont seuls responsables de leurs opinions.

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/bollettino-della-societa-di-studi-valdesi_1916-09_37

TABLE DES MATIÈRES

du Bulletin N° 37

DAVIDE JAHIER - **La Restaurazione nelle Valli Valdesi:**

DOCUMENTI . . . . . *pages* 9-55

XC. Nota del Ministro Inglese Canning all'Ambasciatore Sardo Conte D'Agliè, in favore dei Valdesi.

XCI. Lettera del Conte D'Agliè al Conte Della Torre sulla protezione inglese.

XVII. Lettera confidenziale del Conte D'Agliè al Conte Della Torre sulla protezione inglese.

XCIII. Lettera confidenziale del Conte D'Agliè al Conte Della Torre riguardo ai Valdesi

XCIV. Nota dell'Ambasciatore Sardo D'Agliè al Ministro Inglese Canning riguardo ai Valdesi.

XCV-XCVI. Sunti di dispacci della Secreteria di Stato Sarda al Conte D'Agliè riguardo ai Valdesi.

XCVII. Lettera del Conte D'Agliè al Conte Della Torre riguardo ai Valdesi.

XCVIII. Lettera del Moderatore Bert al Vescovo di Pinerolo.

XCIX. Versi di occasione indirizzati dal Moderatore Bert al Vescovo di Pinerolo.

C-CI. Circolari del Moderatore in favore dei sinistrati dalle inondazioni dei Paesi Bassi.

CII. Lettera del Ministro degli Interni dei Paesi Bassi al Ministro Plenipotenziario a Torino.

CIII-CIV. Per il riordinamento dell'istruzione elementare nelle Valli Valdesi.

CV-CVI. Lettere del Moderatore Bert all'Intendente Novellis di Pinerolo.

CVII. Deliberazione della Tavola Valdese, per uno Studente in Medicina.

CVIII. Memoriale di E. Geymet al Ministro dell'Interno sullo sfratto dei Valdesi da Pinerolo.

CIX. Indirizzo di ringraziamento della Tavola Valdese al Primo Ministro di S. M. il Re d'Inghilterra.

CX. Indirizzo di ringraziamento della Tavola Valdese a S. M. il Re di Prussia.

CXI. Lettera del Re di Prussia in risposta all'indirizzo di ringraziamento dei Valdesi.

CXII. Memoriale del Moderatore Bert al Ministro Conte De Cholex riguardo al battesimo degl'infanti illegittimi.

CXIII. Parere dell'Avvocato Generale sul battesimo degl'infanti illegittimi.

CXIV. Lettera del Ministro Protestante Gay al Sig. Prefetto del Tribunale di Pinerolo.

CXV. Supplica della Tavola Valdese al Re per la convocazione di un Sinodo.

CXVI. Lettera del Vescovo di Pinerolo al Ministro dell'Interno.

CXVII. Lettera di comiato della Tavola Valdese al Barone Maltzahn.

CXVIII. Lettera di benvenuto della Tavola Valdese al Barone Schoultz.

CXIX. Lettera di gratitudine della Tavola Valdese al Signore De la Croix.

CXX. Memoriale del Pastore P. Bert sulla chiusura del Collegio.

CXXI. Supplica della Tavola Valdese al Ministro dell'Interno per la riapertura del Collegio.

CXXII. Relazione del Ministro al Re sulla riapertura del Collegio.

JEAN JALLA - **Quelques documents des Archives d'Etat relatifs aux Vaudois emprisonnés pour leur foi en 1686 et aux enfants enlevés** . *pages* 56-93

JEAN JALLA - **Bibliothèque et Archives** . . » 94-99

La Restaurazione nelle Valli Valdesi

(Vedi la monografia pubblicata in questo «*Bulletin*», N^i 30, 33, 34, 35 e 36)

DOCUMENTI

XC.

Nota del Ministro Inglese Canning all'Ambasciatore Sardo Conte D'Aglié, in favore dei Valdesi.

Questa Nota, consegnata dal Ministro Inglese il 13 *Gennaio* 1824, *venne dall'Ambasciatore Piemontese tradotta in francese e inviata al Conte Della Torre, ministro degli esteri del Regno Sardo, a Torino, con lettera di accompagnamento in data Londra,* 11 *febbraio* 1824, *che più sotto pubblichiamo.*

Nota particolarmente importante, perchè rivela l'interessamento vivissimo del Governo non solo ma del Re stesso d'Inghilterra, in favore dei Valdesi, e dà origine ad uno degli episodi più vivaci della così detta protezione Inglese..

In Arch. St. Tor., Mat. Eccles., Eretici, XXXVIII, 5.

Traduction d'une note de S. E. Monsieur Canning au Comte D'Aglié en date du 13 Janvier 1824.

Le soussigné Principal Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères a l'honneur d'informer le Comte D'Aglié, Ministre de S. M. Sarde près cette Cour, que conformément au désir exprimé dans les notes du Comte D'Aglié, en date du 3 Décembre et du 6 courant, il a reçu du Roi l'ordre de recommander à l'attention et aux bons

offices de Lord Strangford le changement que la Cour de Turin désire obtenir dans le Traité dernièrement conclu avec la Porte.

L'article préjudiciable ayant été introduit, non par Lord Strangford, mais en dépit de son avis et de ses représentations, on peut attendre qu'il trouvera une grande difficulté à en obtenir la rescission, et il ne peut insister sur cette mesure auprès de la Porte, de la même manière péremptoire avec laquelle il se serait opposé dans l'origine à l'introduction du dit article. Mais il fera pour effectuer cet objet tout ce qu'il pourra faire.

Le soussigné en priant le Comte D'Aglié de transmettre à sa Cour la présente communication a de plus de nouveaux ordres pour insister auprès du Comte sur l'intérêt que Sa Majesté prend à la situation des Vaudois sujets du Roi de Sardaigne, et l'anxiété que S. M. éprouve que quelque soulagement plus effectif put leur être donné.

Le soussigné invite le Comte D'Aglié à presser sur cette mesure auprès de sa Cour, dans le moment actuel, et parcequ'il y a (comme il est inutile de le rappeler au Comte D'Aglié) d'autres Gouvernements en Europe qui prennent le même intérêt que S. M. au bien être de ces Pauvres Gens, et parce que les désirs du Gouvernement de S. M. peuvent peut-être ne pas être écoutés d'une manière infavorable, pendant que le Gouvernement Sarde est pénétré, comme il doit l'être à présent, de la preuve de l'amitié de S. M. dans les efforts faits avec succès par l'Ambassadeur de S. M. à Constantinople, pour obtenir l'accomplissement de leurs vues dans le Levant.

Le soussigné profite de cette occasion pour renouveler au Comte D'Aglié les assurances de sa considération distinguée.

Le 13 Janvier 1824.

signe: GEORGE CANNING.

XCI.

Lettera del Conte D'Aglié al Conte Della Torre sulla protezione inglese.

In Arch. St. Tor., ut supra.

N° 67 39

Londres, le 16 Jauvier 1824:

Monsieur le Comte

Je m'empresse d'informer V. E. que je viens de recevoir une note de M.r Canning, en date du 13, dans laquelle il m'annonce qu'il a

reçu l'ordre de S. M. Britannique de recommander aux soins et aux bons offices de Lord Strangford les changements que la Cour de Turin désire qui soient faits au Traité dernièrement conclu avec la Porte.

S. E. remarque cependant que comme l'article en question a été inséré contre l'avis de Lord Strangford, cet Ambassadeur ne pourra pas insister pour le faire rétracter avec la même force qu'il aurait pu employer pour en empêcher l'insertion.

D'après ce que j'ai eu l'honneur d'écrire à V. E. à l'égard d'une note de M.r Canning concernant les Vaudois, je ne m'attendais pas à voir le même sujet mis en avant de sitôt, et j'avoue que j'ai été surpris de trouver dans la note du 13 de nouvelles instances en faveur de cette partie des sujets de S. M. - Je profiterai de la 1.re occasion pour envoyer à V. E. le texte de cette note qui diffère de la 1.re quant au style et quant à l'objet qui est énoncé en termes généraux. — Il me paraît que cette affaire mérite une grande attention, à cause de son importance et du vif intérêt qu'elle excite ici. Je me propose d'écrire à V. E. dès que j'aurai pu arranger mes idées sur ce sujet, et je pense qu'il sera nécessaire de rédiger un mémoire à cet égard, et que je serai dans le cas de demander à V. E. les renseignements les plus amples et les plus détaillés sur tout ce qui regarde leur condition passée et présente.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération,

Monsieur le Comte,

De V. E.

Le très humble et très obéissant serviteur

S.T MARTIN D'AGLIÉ.

La firma sola è di mano del Conte D'Aglié.

XCII.

Lettera confidenziale del Conte D'Aglié al Conte Della Torre sulla protezione inglese.

Notevole, in questa importantissima lettera dell'Ambasciatore Sardo, il suggerimento ch'egli avrebbe dato al suo Governo, nel 1815, *riguardo alla condizione civile e politica da farsi ai Valdesi. Il savio suggerimento non fu seguito; e neanche il suo autore s'ispirò poi sempre a tanta generosa tolleranza.*

In Arch. St. Torino, ut supra.

Londres 24 Janvier 1824.

Confidentielle.

Monsieur Le Comte

Je profite de l'occasion du départ de M.r Le Baron Vignet pour avoir l'honneur de transmettre à V. E. copie de la note que j'ai préparée au sujet des Vaudois. Je ne suis pas cependant bien sur de ne pas y faire encore quelque léger changement, m'étant venu quelque scrupule, sur la vivacité de quelques expressions. J'ai écrit comme je sentais, mais je ne voudrais pas risquer de nuire à l'affaire par trop de chaleur. J'aurai soin d'informer V. E. des changements que je pourrais faire, quant au style, car pour la matière il me semble qu'il n'y ait rien à changer. Mon objet est de tacher de finir cette discussion pour toujours, c'est pourquoi il m'a paru qu il était mieux de frapper fort dès le commencement. V. E. verra que dans cette note j'annonce à M.r Canning des notions plus détaillées. Je sais en effet qu'il désire d'avoir un mémoire ample et circonstancié sur les Vaudois. Dans le fond je crois que ce Ministère désire de s'éclairer sur cette affaire sur laquelle il n'a jusqu'à présent entendu qu'un seul côté. J'espère par conséquent, que V. E. voudra bien me fournir les notions que je lui ai demandées. Il m'importe qu'elles soient amples, et surtout qu'elles soient strictement vraies. Outre les points mentionnés dans ma lettre précédente, je voudrais aussi savoir si les Vaudois ont fait au Roi quelque demande, ou représentation (1). Je suis toujours d'avis, qu'une déclaration du Modérateur (2) et des principaux exprimant leur satistaction et leur reconnaissance de ce que le Roi et son auguste Prédécesseur ont fait pour eux serait infiniment utile; et je pense qu'il ne devrait pas être bien difficile de les engager à cette démarche. Je sais que le Comte Crotti, lorsqu'il était Intendant à Pignerol, avait acquis un grand ascendant sur ces gens.

Y a-t-il des lois regardant les prosélytes et les convertis, et quelles sont-elles ? Y a-t-il des anciennes lois ou réglements tombés en désuétude ? — Quel était l'état des Vaudois pendant le Gouv.t de Bonaparte ? (3) ont-ils été employés dans le pays pendant ce tems, ont-ils fait des acquisitions considérables hors de leurs limites ? Comment l'esprit du pays s'est-il manifesté à leur égard pendant cet intervalle ?

Il me semble que pendant notre guerre de 1792, deux Vaudois étaient colonels de Milice. Est-ce que cela a été véritablement ? Je

me rappelle aussi qu'en 1799 ou 1800, les Vaudois commirent quelques excès dans des villes et villages voisins (4); il me semble qu'ils s'avancèrent même jusqu'à Carmagnole. Je voudrais avoir des détails sur cela.

Enfin y a-t-il quelque loi ou quelque réglement anciens hors d'usage quoique pas formellement révoqué et que S. M. fut disposée à révoquer décidément ? (5). V. E. voit que je demande beaucoup d'informations, mais c'est pour être préparé à tout. Le pire de cette affaire à mon avis est que nos rapports avec ce pays nous mettent dans le cas d'avoir souvent recours à ce Gouvernement, se sera toujours à recommencer si on ne s'entend pas une bonne fois et si on ne réussit pas à engager ce Gouvernement à se confier entièrement pour ce qui regarde les Vaudois aux intentions bienfaisantes du Roi. Il n'y a rien de si gênant que la protection accordée par une Puissance Etrangère, dont on a souvent besoin, à une portion des sujets de l'Etat. — Aussi dès l'année 1815, je crus devoir appeler l'attention du Gouvernement de S. M. sur ce sujet. Je me crus en devoir alors de faire sentir les inconvénients qui résulteraient si les Vaudois avaient été forcés à recourir comme par le passé à une souscription de ce pays pour subvenir aux frais de leur culte. Cette souscription avait cessé pendant l'occupation Française et son renouvellement aurait sans doute fait la plus mauvaise impression. Mais j'allais plus loin encore, et je pris la liberté de suggérer comme un moyen de se délivrer pour toujours de l'intervention des Cours Etrangères, que S. M., annonçant l'intention de faire un réglement particulier concernant les Vaudois, commençât par abolir toutes les lois et réglements antécédents: ayant soin en même tems de défendre, par une ordonnance à part, qu'aucun édifice fut consacré à aucun culte différent de celui de la Religion Catholique dans tous ses Etats, à l'exception des villages spécifiés dans quelques Vallées près de Pignerol. J'observai à cet égard qu'en abolissant la loi qui les excluait des emplois on ne s'obligeait pas à les élire à aucune place, et qu'en resserrant leur culte à leur territoire il n'y avait pas de danger que cette secte s'étendit; mais que d'un autre côté on aurait gagné l'immense avantage de pouvoir toujours répondre aux sollicitations étrangères que les Vaudois étaient placés sur le même pied que les autres sujets du Roi; ce qui aurait mis fin à la protection très gênante qui ayant une fois été admise ne pouvait plus être écartée d'aucune autre manière. Au reste je ne prétendis pas alors de donner à cet avis plus de poids qu'il ne pouvait mériter, et c'est sans la moindre prétention que j'en fais ici mention à V. E.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération,
Monsieur le Comte,
De V. E.
Le très humble et très obéissant serviteur
S.T MARTIN D'AGLIÉ.

In margine: au recep. le 24 mars 1824
répond. le 2 avril »

Sul documento originale leggonsi ancora in margine, da altra mano, le seguenti annotazioni:

(1) aucune.
(2) Elle a été faite en 1814.
(3) le mémoire répond à ces demandes.
(4) écrire à ce sujet.
(5) on ne saurait s'engager à d'autres concessions.

XCIII.

Lettera confidenziale del Conte D'Aglié al Conte Della Torre riguardo ai Valdesi.

In Arch. St. Tor., ut supra.

39

Londres, 11 février 1824.

Confidentielle.

Monsieur le Comte

J'ai eu l'honneur de prévénir V. E. que dans la dernière note officielle que j'ai reçu de M.r Canning, ce Ministre avait renouvellés ses instances en faveur des Vaudois. La traduction de cette note que j'ai l'honneur de transmettre aujourd'hui à V. E. la mettra à même de juger de la manière dont cette demande a de nouveau été mise en avant.

J'ai tardé quelque tems à répondre à M.r Canning ayant hésité si je devais entrer d'abord dans cette question. Après bien de réflexions il m'a paru qu'il était mieux de laisser un peu trainer cette affaire, et à l'occasion que je transmis à M.r Canning la lettre de remerciement du Roi à S. M. B. je me bornai à lui accuser tout simplement le reçu de sa note, en lui observant que d'après les sentiments exprimés par le Roi dans sa lettre (dont je crus de devoir lui envoyer copie) il ne pouvait pas douter de l'empressement de S. M. à saisir toutes

les occasions de faire ce qui peut être agréable à S. M. B. — J'ajoutai aussi que je me proposais d'écrire dans peu de jours à S. E. au sujet des Vaudois.

Ainsi que je l'ai remarqué dans une dépêche précédente, cette affaire mérite beaucoup d'attention et par son importance et par l'intérêt très marqué qu'elle excite ici, et par la circonstance dans laquelle cet intérêt se manifeste. — Si le Gouvernement Britannique n'avait pas tant de droits à la reconnaissance de notre Cour qu'il en a certainement, cette affaire serait bien moins difficile à traiter: mais à ne compter que depuis l'année 1814 il ne s'est presque pas passé d'année ou je n'ai eu des remerciements à faire et je regarde comme très flatteur et très heureux pour moi d'avoir obtenu pendant mon ministère ici des avantages aussi signalés pour ma Cour tels que la réunion de Gênes aux Etats du Roi, qui fut décidée ici bien avant les traités de Vienne, la formation d'un régiment entier (la légion Piémontaise) aux dépens de ce pays, les subsides de l'année 1815, l'envoi de trente pièces d'artillerie, de vingt mile fusils et d'une quantité immense de munitions de guerre, la paix avec les Barbaresques, le traité avec la Porte, sans parler d'une quantité de services de moindre importance que ce Gouv.t n'a cessé de rendre à notre Cour. Après tout cela il n'est pas étonnant qu'on se croie ici en quelque sorte de droit d'attendre de S. M. de la condescendance pour l'intérêt qu'on prend au sort des Vaudois. Il est certainement malheureux qu'on ait fixé ce point isolé comme le seul où S. M. puisse témoigner à cette Cour sa reconnaissance. Je sens parfaitement combien les affaires de cette nature sont épineuses, aussi je n'ai pas tracé les observations précédentes avec l'intention de prouver par là la nécessité *immédiate* de complaire aux demandes qu'on vient de faire, mais plutot pour faire voir l'extrême difficulté de s'en tirer. J'ai beaucoup réfléchi sur cette affaire, et je désire vivement de pouvoir réussir à la traiter d'une manière également satisfaisante pour nous et pour le Gouv.t Britannique. Je ne tarderai pas à remettre à M.r Canning une note dans laquelle je me bornerai à des observations générales, qui pourront j'espère me faciliter les moyens d'arriver à une conclusion favorable, et j'aurai soin d'envoyer à V. E. copie de cette note par l'occasion du départ de M.r le Baron Vignet, qui aura lieu vers la moitié de la semaine prochaine. En attendant je dois prier V. E. de vouloir bien me fournir les notions les plus amples sur l'état passé et actuel des Vaudois. Je sais positivement qu'on serait bien aise ici d'avoir un mémoire ample et détaillé sur tout ce qui les concerne, et je ne doute pas que cette information ne puisse m'aider dans la dis-

cussion de cette affaire. Il faudrait entrer dans tous les détails de localité, de population, de propriété ou de détresse, de la manière où ces gens trouvent à s'employer dans le pays ou au dehors, des facilités ou des obstacles que les lois en vigueur maintenant apportent à leur émigration ou à leur emploi dans le pays. Je sais que M.r Hill a dit ici que si un Vaudois voudrait aller exercer le métier de savetier à Casal ou à Verceil ou en quelque autre ville de Piémont, il trouverait des obstacles à s'y établir. Je pense que M.r Hill est mal informé, et qu'il attribue aux lois du Gouvernement ce qui ne doit être attribué qu'à l'esprit des habitants, qui probablement employeraient tout autre savetier, de préférence au savetier vaudois. Je ne sais pas si ma conjecture est juste et je vous prie de me dire si l'esprit de la généralité des habitants entre pour quelque chose dans la difficulté que les Vaudois trouvent à s'établir dans le pays; et si cet esprit s'est aussi manifesté pendant le régime français. Je voudrais aussi savoir si un Vaudois négociant pourrait s'établir à Gênes. Enfin tout ce qui peut avoir rapport à ces gens me sera utile. V. E. peut bien penser que je ferai mon choix des différentes notions pour rédiger le mémoire que je remettrai à M.r Canning; mais ce qui ne servira pas pour le mémoire servira pour mon instruction particulière.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération

De V. E.
Le très humble et très
obeissant serviteur
S.R MARTIN D'AGLIÉ.

In margine in alto leggesi: Au recep. le 24 Mars 1824
repond. le 2 avril idem.

XCIV.

Nota dell'Ambasciatore Sardo D'Aglié al Ministro Inglese Canning riguardo ai Valdesi.

Rimandiamo alla nostra monografia, per il riscontro dei fatti cui accenna questa Nota, certo più abile che apposta a verità. A nessuno sfuggirà per altro la sua importanza come documento politico.

In Arch. St. Tor., ut supra.

Copie de la Note addressée à S. E. Monsieur Canning par le Comte d'Aglié en date du ... février 1824.

Le soussigné Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S. M. le Roi de Sardaigne près de S. M. Britannique a l'honneur

de présenter ses compliments à Monsieur Canning et d'informer S. E. que non seulement il a transmis à sa Cour sa Note du 13 Janvier dernier, mais qu'il a demandé les renseignements les plus détaillés sur l'état passé et actuel des Vaudois, dont il se propose de lui faire communication aussitôt qu'il les aura reçus. En attendant le soussigné se fait un devoir de soumettre à S. E. quelques observations générales et pour ainsi dire préliminaires.

Et premièrement le soussigné ne saurait se dispenser de témoigner à S. E. son regret que dans les communications officielles qu'il a reçues dernièrement au sujet des Vaudois, on n'ait montré tenir aucun compte des *concessions spontanées* qui leur ont été faites depuis 1816 et par le Roi Victor Emanuel, et par son Successeur actuellement régnant, ni de l'attention que la Cour de Turin a eue de les faire annoncer officiellement à celle de Londres, dans la persuasion que cette communication lui serait agréable.

Dans les tems passés la Cour de Londres et quelques autres Cours Protestantes avaient fait des démarches en faveur des Vaudois, dans la seule vue d'obtenir la tolérance de leur culte. Ce but avait été rempli; et effectivement les arrangements pris alors ont été si exactement exécutés que depuis environ cent ans, aucune plainte officielle n'a été portée à ce sujet de la part des dites Cours.

Depuis le retour du Roi dans ses Etats de Terre Ferme, S. M. a ajouté en 1816, sans *aucune sollicitation étrangère*, les concessions suivantes en faveur des Vaudois: 1° les Ministres de leur culte sont payés par l'Etat, 2° toutes les professions, arts et métiers qui n'exigent pas les degrès de l'Université leur sont ouverts, 3° il leur est permis de posséder les propriétés qu'ils ont achetées hors de leurs anciennes limites.

Le soussigné a déjà eu l'honneur de transmettre à S. E. une copie de l'addresse de remerciements que les Députés des Vaudois firent au Roi à cette occasion, dans les termes de la plus vive reconnaissance. En effet les concessions que S. M. venait de leur faire étaient si importantes que le soussigné ne craint pas d'affirmer que si, au lieu de suivre les impulsions spontanées de sa bienveillance, le Roi avait attendu les sollicitations de l'Angleterre, S. M. aurait pu, en accordant seulement la moitié de ce qu'il a concédé, se faire un mérite de condescendance envers cette Cour, et prévenir de nouvelles sollicitations pour un demi siècle à venir. Assurément des bienfaits aussi considérables ne doivent pas perdre toute valeur uniquement parce qu'ils ont été accordés spontanément et sans aucune sollicitation étrangère.

Autrefois des provocations réelles et l'esprit des tems, avaient fait adopter aux Souverains du Pays des mesures sévères et hostiles contre cette partie de leurs sujets, qui donnèrent lieu aux démarches des Cours Protestantes en leur faveur. Maintenant bien loin des anciennes rigueurs et hostilités, on voit le Souverain se porter *de son propre gré* à accorder aux Vaudois des avantages dont ils n'avaient jamais joui depuis des siècles. Et c'est dans ce moment qu'on voudrait représenter cette Peuplade comme étant victime de l'oppression la plus dure. Certes, lorsque l'autorité Souveraine s'annonce par des marques de bienveillance et de conciliation, comme celles qu'on vient de citer, il faudrait vouloir pervertir l'évidence des faits pour lui attribuer des vues persécutrices. Mais il n'existe que trop de personnes préoccupées par un zèle aveugle pour des systèmes favoris, qui s'imaginent connaître à fond un Pays en le traversant et s'entretenant de préférence avec les Mécontents. Il n'est pas étonnant que ces personnes voient de l'oppression dans tout ce qui ne s'accorde pas avec leurs idées, et qu'elles cherchent même (ce qui n'arrive que trop souvent) à persuader à des gens paisibles et jusqu'alors satisfaits qu'ils sont réellement opprimés.

Le soussigné se flatte que les notions détaillées qu'il espère pouvoir bientôt communiquer à S. E. lui prouveront que la condition des Vaudois n'est pas si malheureuse qu'on a peut-être voulu les représenter. Certainement ils sont sous plusieurs rapports dans une situation inférieure à celle des autres sujets du Roi: mais cela ne saurait être autrement, et S. E. s'en convaincra aisément d'après les circonstances suivantes, dont le soussigné se borne pour le moment à faire mention. Les Vaudois dont le nombre n'excède pas vingt mille individus sont tous rassemblés dans un petit nombre de villages situés dans une Vallée des Alpes qu'Ils ont habitée de tems immémorial. Cette petite Peuplade constitue la seule secte religieuse qui existe dans toute l'étendue de l'Italie, où à cette unique exception près la Religion Catholique Romaine est seule professée. Dans cet état de choses, il n'est pas étonnant que les Vaudois, dont la proportion avec le reste des sujets du Roi est de vingt mille à quatre millions, éprouvent quelque désavantage de la différence de leurs opinions, sur un point aussi intimément uni avec l'Esprit du Pays, que les Idées religieuses le sont en Italie: et il ne doit pas paraître surprenant aussi que les Souverains du Pays, Princes Italiens, ayent toujours pris et continuent à prendre des mesures pour empêcher cette secte de s'étendre dans leurs Etats.

D'après ces données il est aisé de se former une idée des désavantages

auxquels les Vaudois doivent nécessairement être assujettis, et qui étant fondés sur la nature même des choses ne peuvent être totalement rémédiés. Ce qui pouvait arriver de plus heureux pour eux, était de trouver dans la bienveillance naturelle de leur Souverain les dispositions favorables à leur accorder par degrès et sans éclat tous les adoucissements que les circonstances de leur situation peuvent admettre: et c'est ce qu'ils ont éprouvé par degrés dans les derniers huit ans, car outre les concessions importàntes faites en 1816, par le Roi Victor Emmanuel, le Roi actuellement régnant leur a accordé, dans le courant de l'année passée, l'exemption de la levée militaire pour les jeunes gens qui se destinent au Ministère de leur Culte, ainsi que quelques autres concessions locales qu'ils ont montré désirer. Il semble au soussigné, que ce changement de système à l'égard des Vaudois est tout ce que leurs Protecteurs et leurs Amis pouvaient souhaiter de plus favorable pour Eux; et que l'on ne pourrait mieux contribuer à leur bien-être, qu'en leur faisant sentir le prix de la bienfaisance spontanée de leur Souverain; et le devoir ainsi que l'intérêt de cultiver par une conduite analogue des dispositions si bienveillantes.

Le soussigné ne croit pas devoir passer sous silence la différence de situation, dans laquelle les Vaudois ont été placés pendant que le Piémont a été soumis à la France, c'est à dire depuis 1800 jusqu'à 1814. Mais il espère, que quelque soit l'intérêt que les Vaudois peuvent inspirer, leurs Amis ne s'attendent pas que le Roi adopte à leur égard le même système. Il suffit d'observer à ce sujet que le Gouvernement de Bonaparte était fondé sur l'innovation et que celui du Roi repose sur un principe tout à fait opposé. Et il n'est pas nécessaire d'ajouter, que l'intérêt de sa propre conservation impose à chaque Gouvernement le devoir de ne pas agir contre les bases fondamentales de son existence.

En soumettant ces réflexions à Monsieur Canning, le soussigné n'a d'autre objet que celui d'offrir à S. E. quelques aperçus généraux et pour ainsi dire préliminaires. Il espère d'être bientôt à même de lui communiquer les notions plus détaillées qu'il a demandées à sa Cour, et il profite de cette occasion pour renouveller à S. E. les assurances de sa haute considération.

signé S.T MARTIN D'AGLIÉ.

XCV-XCVI.

Sunti di dispacci della Secreteria di Stato Sarda al Conte D'Aglié riguardo ai Valdesi.

In Arch. St. Tor., ut supra.

Extrait d'une dépêche adressée par la Secrétairerie d'Etat pour les Affaires Etrangères à M. le Comte D'Aglié.

Turin le 2 Avril 1824.

Les dernières demandes que les Vaudois ont fait parvenir sont:

1° Que les Patentes Royales du 27 février 1816 soient imprimées et publiées, et la Légation Britannique en transmettant cette demande a exprimé le désir que dans cette publication on fit mention des bons offices que l'Angleterre avait employés pour l'obtenir.

2° Que les Vaudois soient autorisés à construire des temples partout où il le désireraient dans l'enceinte des Vallées, sans égard aux restrictions existantes et indispensables dans les endroits ou la population est mixte.

3° Qu'il soit accordé à tous les Vaudois sans distinction la faculté de s'établir hors de leurs limites et d'y faire des acquisitions.

4° Enfin qu'une exception soit prise en leur faveur, d'après laquelle ils puissent exercer, au moyen d'un simple examen privé, les professions d'avocat, de Médecin et en un mot toutes celles qui exigent le Doctorat et par conséquent le serment prescrit par les réglements de l'Université, de professer et soutenir la religion catholique; cette exception a déjà été accordée aux Vaudois pour l'exercice de la Médecine auprès de leurs correligionnaires, mais ce serait les mettre audessus du niveau des catholiques mêmes, que de leur accorder dans toute son extension la prérogative qu'ils demandent, sans calculer d'ailleurs les graves inconvénients qui en résulteraient sous tous les rapports.

Au reste il est aisé de voir que toutes ces demandes tendraient à assimiler complétement les Vaudois aux Catholiques, et qu'il vaudrait tout autant déclarer que, à part la différence de culte, ils seront traités les uns et les autres avec une parité absolue.

Je suis entré dans tous ces détails, M.r le Comte, pour vous fournir les moyens d'épuiser la matière et d'en finir, s'il est possible, avec le Gouvernement Anglais au sujet des Vaudois. Je ne vous ai point parlé des considérations graves de religion et de politique, qui pourraient être mises en avant, pour démontrer combien il serait incon-

venable pour le Gouv.t de S. M. de céder si souvent à l'influence des Cours étrangères qui prennent un si vif intérêt au sort de ses sujets Vaudois, et de paraître ainsi échanger, aux dépens de la religion catholique, quelques avantages qu'il peut procurer au commerce et à la prospérité de ses Etats par l'intervention amicale de ces Puissances; vous êtes à même, M.r le Comte, de juger de toute l'importance de ces considérations et de les présenter sous le point de vue le plus frappant et le plus persuasif.

Je laisse donc à votre sagesse ordinaire et si expérimentée de faire soit à cet égard, soit pour tous les renseignements que je vous adresse, telles démarches que vous jugerez les plus convenables et les plus propres à remplir le but que nous nous proposons; et comme, d'après mes autres dépêches de ce jour, vous serez dans le cas de réclamer de nouveau l'appui du Gouvernement Anglais pour les affaires de Maroc et d'Alger, vous verrez s'il ne serait pas à propos d'attendre à parler des Vaudois, que les demandes relatives à ces deux affaires aient obtenu le succès que nous avons lieu d'espérer.

Extrait d'une dépêche adressée par la Secrétairerie d'Etat pour les Affaires Etrangères à M. le Comte D'Aglié.

Turin, le 2 Avril 1824.

Je n'ai pas jugé convenable d'insérer, à l'appui du mémoire historique, le cahier qui contient ces lois, quoique ce serait peut-être le meilleur document à produire pour constatei le haut degré de tolérance du Gouvernement envers les religionnaires des Vallées; mais comme il vous sera utile de pouvoir comparer le texte des dites lois avec ce qui est pratiqué de fait dans ce moment, je vous envoie ci-incluses les instructions secrètes adressées au Sénat du Piémont, en 1730, qui contiennent tout ce qui concerne les Vaudois, tant à l'égard de leur culte qu'à l'égard de leur existence civile.

Vous sentez sans doute, M.r le Comte, que la connaissance de ces instructions de la part du Gouvernement Anglais donnerait lieu à de vives réclamations, et que, sans nous tenir compte des modifications considérables de fait qu'ont subi toutes celles de ces lois qui n'ont pas été abolies, on éléverait pour le moins la prétention que ces mêmes modifications fussent sanctionnées par un Edit, ce qui serait absolument inadmissible, surtout s'il s'agissait de donner à cet Edit une pubblication telle que l'Angleterre nous l'avait demandée pour les Patentes de 1816.

D'ailleurs, il nous est essentiel, sous tous les rapports, de nous

mettre enfin à couvert de cette protection étrangère, dont les Vaudois s'étayent avec tant d'affectation contre tout principe de régularité et de dépendance.

Quant aux lois sur l'émigration dont vous me parlez aussi dans vos dites dépêches, les Vaudois y sont assujettis comme tous les autres sujets du Roi; mais ils obtiennent à cet égard des facilités particulières, en raison de l'intérêt que le Gouvernement a naturellement d'en voir diminuer le nombre, surtout lorsque cette diminution s'opère spontanément.

Les lois sur le prosélytisme de la part des Vaudois sont très rigoureuses, mais la surveillance qu'on exerce à cet égard a jusqu'ici prévenu le cas d'application. Et enfin pour ce qui concerne les religionnaires qui retournent au sein de l'Eglise, ces conversions étant naturellement ou spontanées ou l'effet des insinuations charitables et pieuses du Ministère ecclésiastique, le Gouvernement y est étranger, et les établissements des catéchumènes sont placés dans la classe des autres établissements de charité, sur lesquels le Gouvernement n'exerce qu'une protection indirecte.

XCVII.

Lettera del Conte D'Aglié al Conte Della Torre riguardo ai Valdesi.

Notevole l'illusione dell'Ambasciatore Sardo di avere persuaso i Governo Inglese; curioso l'acre giudizio suo sulla prima pubblicazione del Gilly, così favorevolmente accolta in Inghilterra. Certo non dubitava che l'anno seguente sarebbesi istituito il Comitato Valdese di Londra, che tanto doveva operare in favore dei Valdesi.

In Arch. St. Tor., ut supra.

Londres, le 19 Août 1824.

Monsieur le Comte,

J'ai raison de croire que ma note au sujet des Vaudois, dont j'ai eu l'honneur de transmettre copie à Votre Excellence, en février dernier, a produit un bon effet; car non seulement je n'ai plus reçu à ce sujet aucune sollicitation de ce Ministère, mais M.r Hill (qui est parti avant-hier pour Turin) m'a dit qu'on ne lui a donné aucune instruction particulière à ce sujet, et qu'il croyait que mes démarches avaient eu tout l'effet que je pouvais désirer.

On a publié ici depuis trois mois un voyage dans les Vallées de Pignerol. C'est un in-4° écrit par un Ecclésiastique Anglais qui a rempli son livre de répétitions et de rabacheries, et, ce qui plus importe, de faussetés et d'impostures. Ayant eu occasion de voir M.r Canning peu après cette publication, je lui en parlai et je remarquai quelques-uns des mensonges les plus saillans; je lui fis aussi observer, que le but évident et avoué de ce livre, ainsi que des sollicitations des partisans des Vaudois était d'obtenir qu'on payât de nouveau à leurs Pasteurs la subvention annuelle qu'ils avaient reçue de ce pays jusqu'à la fin du siècle passé. Je dis à M.r Canning que, comme Ministre de Sardaigne, je ne devais pas trouver mal qu'on envoyât de l'argent dans les Etats du Roi; mais qu'il était en même tems de mon devoir de lui représenter, que le Roi avait accordé aux Pasteurs Vaudois un traitement pour les récompenser de celui qu'ils recevaient autrefois de l'Angleterre; que ces gens n'avaient cessé cependant de mendier des secours de toute part, qu'ils recevaient de l'argent de la Russie, de la Prusse et de la Hollande, et venaient maintenant en demander aussi ici, ce qui avait tout l'air d'escroquerie. Ce discours apparemment n'a pas été perdu, car je sais que le seul point sur lequel on a parlé à M.r Hill à l'égard des Vaudois, a été ce secours annuel, sur lequel je crois qu'il n'y a rien de décidé.

J'étais tout-à-fait préparé à donner à M.r Canning une nouvelle Note accompagnée d'une notice historique sur les Vaudois, mais voyant que la première avait produit son effet, je n'ai pas voulu faire une démarche superflue, de crainte que si la même question venait à être renouvellée je n'eusse plus rien à opposer que de simples répétitions. Je me tiendrai prêt pour la première occasion, et selon les dispositions que je pourrai observer ici, je saisirai probablement la circonstance de l'envoi d'un nouveau Ministre chez nous, afin d'obtenir qu'on lui donne là-dessus des instructions sages et précises.

Le Baron de Werther, Ministre de Prusse ici, auquel j'avais beaucoup parlé au sujet des Vaudois, et qui était informé de ce qui se passait ici à leur égard, était entré assez dans mes vues, et m'avait promis de communiquer à sa Cour les démarches que je ferais auprès de ce Cabinet. Il s'était même engagé à obtenir des instructions pour faire ici quelque office dans notre sens. Il a depuis été destiné à la Légation de Paris, mais avant qu'il quittât l'Angleterre je le priai de me permettre de lui envoyer copie des Notes que je serais dans le cas de donner à M.r Canning, et il a consenti, et m'a promis d'agir dans le sens dont nous étions convenus. Je profiterai certainement de sa complaisance et j'espère qu'il pourra nous être utile et par la

manière dont il envisage cette affaire et par le crédit qu'il a auprès de son Gouvernement.

Veuillez agréer les assurances de la haute considération avec laquelle 'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Comte,
De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur
S.T MARTIN D'AGLIÉ.

A S. E. M.r le Comte De La Tour
Ministre et r.er Secr.re d'Etat des
Affaires Etrangères etc. etc.
Turin.

XCVIII.

Lettera del Moderatore Bert al Vescovo di Pinerolo.

Non conosciamo l'esito di questa coraggiosa intercessione del Moderatore; lo si può desumere favorevole dal fatto che la visita pastorale del Vescovo a Torre di Luserna, susseguita poco dopo, venne celebrata poeticamente dal Moderatore stesso, pastore del luogo. Cfr. le stanze che seguono.

In Arch.. Tav. Vald., Lettres, II.

A Monseigneur l'Evêque de Pignerol.

26 Mai 1825.

Je prends la respectueuse liberté d'adresser M.e Giovenal à V. E. comme à la source où cette femme infortunée peut à la fois puiser des consolations et obtenir une justice qu'elle se flatte de trouver dans votre Grandeur.

Le nom de Pietro Paolo Giovenal ne vous est pas inconnu, Monseigneur, puisque l'homme qui le porte vient récemment d'échanger dans votre siège Episcopal la Religion de ses pères contre la Religion catholique Romaine. Si c'est la conviction qui l'a conduit à abjurer, il a fort bien fait; mais ce n'est pas ce dont il s'agit et dont je dois entretenir V. E. - M.r Giovenal a quatre enfans qu'il réclame et voilà ce qui désespère son Epouse.

Il semble d'abord étrange qu'une femme Protestante recoure à un Evêque Catholique pour lui demander assistance contre les prétentions de son mari catholisé et pour qu'elle puisse conserver ses enfans dans sa propre communion; mais telle est la confiance que nous avons, elle et moi, dans le caractère sacré de V. E. qu'il nous

semble impossible qu'Elle permette qu'on arrache à une mère ses enfans pour qu'ils deviennent le prix de la vénalité d'un homme dont l'inconduite est notoire. Si V. Grandeur veut prendre la peine de s'en informer Elle apprendra que déjà depuis deux ans on a dédaigné de recevoir à T. l'abjuration d'un homme si peu fait pour honorer ni votre Religion ni la nôtre. M.e G. au contraire, estimable par la constance, ses principes et son amour maternel, mérite bien, aux yeux même du monde, qu'on la maintienne dans le droit naturel de conserver les fruits qu'elle a porté dans ses flancs et pour l'éducation desquels elle n'épargne ni veilles ni fatigues.

Cette mère malheureuse aura l'honneur, si vous le lui permettez, d'entrer avec V. E. dans plus de détails. C'est pourquoi je me borne à cet exposé, laissant à la plaignante le soin de raconter ce qui la concerne.

Veuillez, Monseigneur, ne voir dans cette démarche que mon désir d'être utile, et surtout un témoignage de la haute estime que vous m'avez inspirée. Veuillez aussi agréer l'expression des sentimens très distingués et de la vénération avec laquelle j'ai l'honneur d'être etc. etc.

XCIX.

Versi di occasione indirizzati dal Moderatore Bert al Vescovo di Pinerolo.

Non hanno alcun valore poetico, queste stanze; ma le pubblichiamo per quel valore storico che possono avere in relazione all'ambiente in cui vennero scritte. La visita pastorale cui si allude avvenne nell'estate del 1825.

In Arch. Tav. Vald., Carte P. Bert.

Stances adressées à Msgr. l'Evèque de Pignerol (P. Jh Rey) à l'occasion de sa visite Pastorale à La Tour V. de L^ne.

1. Au bonheur de votre tournée
Prenant une sincère part,
Je viens aux vœux de la journée
Rattacher ceux d'un cœur sans fard.
Votre visite apostolique
Par son but tout évangélique
Me fait penser aux trois Vertus
Dont Saint Paul a, dans ses Epîtres,
Si bien décrit les divins titres
Et les célestes attributs.

2. Ah ! puisse *la Foi* ranimée
Par vos discours, dans ce Troupeau,
En étendant sa renommée
Y briller d'un éclat nouveau !
Puisse aussi la douce *Espérance*,
Heureux soutien de la Constance
Se fonder sur la Vérité.
Et puisse surtout chaque Eglise
Se souvenir que la devise
Du Chrétien c'est la *Charité !*

3. Si nous différons de croyance,
De forme, de culte ou de rit,
Rapprochons-nous par l'indulgence
Et par la douceur de l'esprit.
Le Dieu qui nous forma tous frères
A qui nos ames sont si chères
Qu'Il nous donna son propre Fils,
Attend, pour prix de grâces,
Que nous suivions toujours ses traces,
En demeurant toujours amis.

4. Monseigneur ! votre ame brulante
S'exprime en paroles de feu;
Vous aimés d'une amour ardente
Le peuple que vous commit Dieu:
Comme Vous je chéris mes ouailles,
Leur Pasteur, j'en ai les entrailles,
Ou d'un père les sentimens;
Heureux si cette ressemblance
M'acquérait votre bienveillance
Que j'ambitionne dès longtems.

C-CI.

Circolari del Moderatore in favore dei sinistrati dalle inondazioni dei Paesi Bassi.

In Arch. Tav. Valdese, Lettres, II.

Circulaire à M. M. les Pasteurs des Vallées.

11 Mars 1825.

Les désastres que vient d'essuyer la Hollande sont depuis quelques jours le triste sujet des conversations de l'Europe instruite par les papiers publics: les Vaudois qui ont tant d'obligations aux Hollandais ne peuvent entendre de pareils récits sans éprouver le sentiment de la plus vive affliction. Il n'est personne qui ne compatisse

au sort de cette partie des Pays-Bas que les eaux de la mer ont submergée, au point que les vaisseaux *y allaient à travers champs*, suivant l'expression énergique de S. E. M r Vander Hoever, ministre plénipotentiaire de S. M. Hollandaise près notre Roi. Notre compassion, hélas, n'est que stérile. Mais dans l'impuissance où nous sommes de voler au secours d'un peuple naufragé qui a été notre constant bienfaiteur, je m'assure que tous les Vaudois déjà à l'unisson par leurs complaintes en faveur de leurs frères des Pays-Bas, se feront un religieux devoir de consacrer un jour d'humiliation et de prières pour désarmer le courroux de Dieu, dont les fléaux se sont déployés récemment d'une manière effrayante sur divers points de notre hémisphère.

Afin donc de rendre notre acte de contrition uniforme dans toutes nos Eglises, je propose à MM. mes très honorés Collègues le Dimanche 27 cour.t, persuadé que la coincidence de la communion contribuera aussi à rendre notre piété plus fervente et nos vœux plus ardens. Le tableau des malheurs d'autrui nous fera penser à nous mêmes et nous rappellera, j'espère, avec efficace, les paroles du Sauveur: *Si vous ne vous convertissez, vous périrez semblablement.* Puisse notre dévotion être sincère, et puissent nos supplications au Roi des Rois être exaucées et promptement suivies du soulagement des malheureux, de la consolation des affligés et de l'amendement des pécheurs.

J'ai l'honneur d'être etc.

signé P. BERT *mod.r.*

Circulaire à M. M. les Pasteurs des Vallées.

6 Avril 1825.

J'ai le triste honneur de vous transmettre copie d'un projet de liste de souscription que S. E. le Ministre des Pays-Bas vient de me faire passer, avec son honorée lettre du 3 cour.t. Un pareil appel à la bienfaisance adressé aux Vaudois de la part d'une nation qui depuis des siècles nous envoie des secours est à nos yeux la preuve la plus manifeste de la détresse et des besoins qu'éprouve une partie de cette même nation. Il faut être bien nécessiteux pour demander à ceux que l'on sait pauvres.

Malgré leur pauvreté connue, les Vaudois, excités par les sentimens et de la charité et de la reconnaissance, montreront dans cette occasion inouie qu'ils ne se bornent pas à prier pour leurs malheureux frères des Pays-Bas, mais qu'ils se font aussi un devoir de les aider

pécuniairement selon leur faiblesse. Ce sera la pite de la veuve dans un immense tronc.

Veuillez donc, M. M. et très honorés frères, donner à vos troupeaux respectifs communication de la présente et du projet de souscription susmentionné. Après quoi, de concert avec votre Consistoire, vous voudrez bien ouvrir la souscription désirée et nommer quelqu'un qui en perçoive le montant. Il convient que cela s'opère au plutôt d'une façon régulière; et lorsque chaque Eglise aura achevé son opération, dont elle fera conster dans ses registres, elle pourra faire tenir et les fonds et les listes au soussigné, qui les transmettra immédiatement à S. E. M. le Chev. Van der Hoeven, Ministre des Pays-Bas à Turin.

Agréez, MM. etc., l'expression de mon dévouement fraternel.

Votre très humble et aff.é s.r et frère en J. C.

signé: P. BERT *Mod.r.*

CII.

Lettera del Ministro degli Interni dei Paesi Bassi al Ministro Plenipotenziario a Torino.

Cfr. copia in Arch. Tav. Valdese, II, 267.

N° 24

Bruxelles, le 7 Juin 1825.

Monsieur le Chevalier

En réponse à Votre dépêche du 16 Mai d.r, N° 13, j'ai l'honneur de vous faire part que S. M. a appris avec une satisfaction toute particulière les sentimens nobles et généreux, dont les Vaudois des Vallées Protestantes du Piémont viennent de faire foi en faveur des habitans des Pays-Bas, qui ont souffert par les inondations du Mois de Février d.r.

Le Roi désire, Monsieur le Chevalier, que vous les remerciez, en son nom, pour les dons qui ont été remis par eux au soulagement des malheureuses victimes des inondations précitées et que Vous leur témoigniez en même tems que leur conduite philanthropique en cette occurrence restera à jamais gravée dans sa mémoire.

Votre dépêche précitée a été communiquée à la Commission cen-

trale, établie à la Haye et l'on aura soin d'informer le Public de ce que les Vaudois ont contribué en faveur des victimes en question.

Je Vous renouvelle, Monsieur le Chevalier, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre des Affaires Etrangères absent
Le Ministre de l'Intérieur
signé De Coninck.

A Monsieur le Chevalier Vander Hoeven
Envoyé Extr. et Ministre Plén.re
à Turin.

CIII-CIV.

Per il riordinamento dell'istruzione elementare nelle Valli Valdesi.

In Arch. Tav. Vald., Délibérations de la Table, 1823-1840.
In Arch. della Parrocchia Valdese di Pramollo.

Extrait des délibérations de la Table Vaudoise, dans sa séance du 17 Mai 1825.

Une lettre de Mess.rs les Commissaires d'Hollande, datée de Rotterdam le 21 Avril dernier, et adressée à M.rs les Officiers de la Table, en rappelant une autre des mêmes Comiss.res, en date du 5 8.bre 1824, avec instance de répondre à un article rélatif au perfectionnement de l'Instruction Publique, invite la Table à s'occuper du Plan qui y est proposé.

Pour répondre à leurs vues bienveillantes, autant que dans l'espoir d'en recueillir d'heureux fruits, la Table arrête:

— § 1 —

Il sera formé un Comité Général d'Instruction Publique, composé de cinq Membres de la Table, auxquels seront adjoints sept autres Membres, pour coopérer de concert et plus efficacément à cet important projet.

Pour cet effet elle a porté ses vues sur Messieurs:

Poetti Thomas, Syndic de Traverse et Ancien,
Vinçon Pierre, Syndic de S. Germain,
Gay Michel feu Pierre, Conseiller à Prarustin,
Meille Josué, ancien Pasteur de St. Jean,
Arnaud Henry, arpenteur à la Tour,
Parise Prosper, Notaire au Villard,
et Tourn Antoine, Syndic de Rorà.

Qui seront priés d'accepter cette Commission avec nous.

La charge de ce Comité Général sera la surintendance et le soin de l'organisation des Ecoles de toutes nos Eglises; et dans celles-ci seront établis des Comités particuliers, composés du Pasteur et du Consistoire qui s'adjoindront ou nommeront un Comité Spécial parmi les plus éclairés de l'Eglise, pourvu qu'ils ne fassent pas partie du Comité Général.

— § 2 —

Chaque Comité particulier devra veiller au choix des Instituteurs, ou Maîtres d'Ecoles, tant grandes que petites, afin de n'admettre que des Sujets qui en soient dignes, et par leur capacité et par leur Moralité.

Ces Comités particuliers feront soigneusement un rapport de leurs observations, soit sur le nombre des Ecoliers des deux sexes, leurs besoins, et leurs progrès, soit sur la conduite des Instituteurs; et ce rapport sera transmis au Comité Général, qui à son tour en fera part à qui de droit.

— § 3 —

Le Comité Général s'assemblera une fois par an (et plus souvent s'il le faut), à l'époque où les Ecoles de Quartier finissent communément, c'est à dire au commencement de Mai de chaque année, après l'avis préalable du Président, et son Centre de réunion sera St. Germain.

— § 4 —

Ces Comités, tant le Général que les Particuliers, tiendront un Registre de leurs délibérations respectives, et chaque Comité particulier correspondra avec le Comité Général.

— § 5 —

Pour l'organisation prompte et effective du Comité Général sa convocation est fixée au Lundi premier Août prochain.

La Table se flatte que les personnes qu'elle vient de désigner à leur insu, pour faire partie du Comité Général, se prêteront à l'exécution de ce plan philanthropique. Et copie de ce-dessus sera transmise à toutes nos Eglises.

P. Bert Mod.
A. Rostaing mod. adj.
G. Muston sécretaire de la Table
J. P. Brezzi m.e Laïque.

Tour, le 17 Mai 1825.

Verbal de l'assemblée de St. Germain, 1er Août 1825.

En conformité de l'arrêté de la Table, en date du dix-sept Mai courrante année, se sont réunis à St Germain, en la maison curiale de la dite Eglise Vaudoise, les soussignés, qui après lecture faite et entendue du sus-dit arrêté, se sont constitués en Comité Général, sans exclusion des membres mentionnés dans le verbal du 17 Mai et qui ne se sont pas trouvés au rendez-vous.

Le Sujet même de l'assemblée ayant donné occasion à Ses membres de parler des diverses Ecoles de nos Vallées et de ce qui leur est respectivement particulier, le Comité Général a senti la convenance d'établir une marche conforme dans toutes nos Eglises, remarquant avec plaisir qu'il ne fait à quelques égards que renouveler un article du Synode tenu au Villar, en 1768, par lequel on fixe les heures de leçon aux Régents et ordonne aux Pasteurs et aux Anciens de visiter les Ecoles. Sur quoi le Comité fixe ces visites à une fois par mois, pour les grandes Ecoles, et pour les Ecoles de Quartiers une fois vers leur commencement et une fois vers la fin de leur tenue respective de chaque année.

Le Comité Général, après avoir modifié aussi l'article ci-dessus, propose aux divers comités particuliers dont les administrateurs communaux font toujours partie-née:

1° De veiller à ce que les régents de toute école fassent régulièrement apprendre et réciter à leurs écoliers qui en sont capables le petit Catéchisme dit de Pictet — commençant par ces mots: « en qui croyez-vous ? » — Que ces mêmes écoliers apprennent des prières et le chant des Psaumes, et les plus avancés les principes de la Grammaire Française. M.rs les membres de notre Société Biblique et des traîtés sont priés de provoquer l'achat et l'envoi des livres de Piété sus-mentionnés et les Parents des Elèves celui des Grammmaires Françaises.

2° Les Comités particuliers sont fortement invités à ce que l'art. du Synode du 1823 relatif aux régents soit observé, c. a. d. que tout Régent qui négligera ses devoirs et sortira des bornes de la tempérance soit admonesté par le Consistoire et, au cas de recidive, soit privé pour un temps de son salaire.

3° Durant la tenue des Ecoles de Quartiers et autant que les localités le permettent, le Comité Général recommande que l'Ecole Générale ne soit fréquentée que par les Ecoliers les plus avancés, en

attendant que les moyens permettent d'établir des suffragances de la grande Ecole, dans cette attente de moyens les régents de grandes Ecoles sont autorisés, au cas de surcharge d'élèves, de choisir parmi ces derniers quelques-uns d'entre eux pour faire à tour fonction de suffragant.

4° Le Comité Général autorise les Consistoires à s'adjoindre encore outre les administrateurs Communaux, trois autres membres.

5° L'election des Régents et des Maîtres d'Ecole appartient aux Comités Particuliers, à la pluralité des suffrages, après un examen préalable.

6° M.r Arnaud est chargé de la fonction de Secrétaire du Comité Général.

7° La Table étant constituée par le Synode, la durée des fonctions des autres membres du Comité Général correspondra à celle de la Table, c'est à dire, d'un Synode à l'autre.

8° Le Pasteur de St Germain est membre-né du Comité Général et ce Comité s'adjoint encore M.r Jacques Guigo percepteur au Perrier.

9° Le Comité Général a nommé aux fonctions d'Inspecteurs annuels M. M. Poët Thomas, pour la Vallée de St Martin, Vinçon Pierre, pour le Val Pérouse, y compris Prarustin, et Brezzi Jean Pierre, pour le Val Luserne, avec faculté aux mêmes, au cas d'impossibilité de leur part, de se faire remplacer par un autre membre du Comité Général. La charge de ces Inspecteurs consistera à visiter une fois par année toutes les Ecoles, pour s'assurer si tout ce qui les concerne est en règle, pour en faire ensuite un rapport au Comité Général.

Copie du présent verbal et extrait des articles des Synodes sus mentionnés sera transmise incessamment à toutes nos Eglises et à M. M. Poët et Guigo.

Fait et clos à St Germain ce 1.er Août, l'an du Seigneur 1825.

Signés à l'original: P. Bert, modérateur, Alex. Rostaing mod. adjt, J. P. Brezzi m.e Laïque de la Table, Henri Poetti m.e Laïque de la Table, David Monnet, Pasteur à St Germain, Josué Meille ancien pasteur de St Jean, Pierre Vinçon, Michel Gay, Antoine Tourn, A. Arnaud ff. de Secrétaire.

CV-CVI.

Lettere del Moderatore Bert all'Intendente Novellis di Pinerolo.

Pubblichiamo queste due lettere del Moderatore, notevoli per la luce che proiettano sulle relazioni intercedenti fra la Chiesa Valdese e lo Stato, in questo periodo anteriore alla Emancipazione.

In Arch. Tav. Vald., Lettres, II.

4 Septembre 1826.

Monsieur l'Intendant,

Les conducteurs de l'Eglise d'Angrogne et M.r P.re Monastier pasteur de l'Eglise de Macel et Maneille ayant ouvertement enfreint l'article du Synode relatif à la vocation d'un pasteur, la Table a dû prendre contre eux une mesure rigoureuse pour l'exécution de laquelle nous venons solliciter votre puissant appui.

Nous espérions qu'il suffirait aux délinquants d'avoir connaissance du parti que nous avions pris pour les porter à se repentir et à se mettre en règle; mais voyant notre espérance frustrée et nos représentations inutiles, nous nous voyons forcés pour notre propre honneur et pour le maintien du bon ordre de recourir à l'Autorité Supérieure. C'est pourquoi, après avoir chargé M.r Brezzi, membre laïque, de vous informer de bouche de l'état des choses et pleins de confiance en la justice d'un magistrat tel que vous, digne organe du Gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie de notre arrêté du 8 Août dernier, où sont détaillés les motifs de la Table pour sévir et contre l'Eglise d'Angrogne et contre M.r P.re Monastier, et les moyens que nous employons.

C'est peut-être la première fois que nous usons d'un semblable recours à l'Autorité Supérieure, mais aussi jamais nous avons vu pareil exemple d'insubordination.

La Table vous supplie donc, M.r l'Intendant, de la seconder, en attendant qu'un Synode prochain rétablisse l'équilibre rompu. Sans destituer, ni même suspendre M.r Monastier, auteur de cette rupture, nous nous sommes contentés de supprimer son traitement de quelque part qu'il vienne, et d'avertir l'Eglise d'Angrogne que nous retiendrons pareillement les subsides étrangers qui pourraient lui revenir pour ses écoles et ses pauvres, jusqu'à ce que le pasteur de l'Eglise soit rangé dans le devoir. L'Eglise de Praly et son pasteur se plaignent avec raison; et nous nous flattons que bientôt nos mesures, si vous

daignez nous tendre la main, amèneront un heureux résultat; d'autant plus qu'il n'y a que quelques meneurs qui causent ce désordre.

Permettez que j'en prenne occasion de vous offrir l'hommage des sentimens respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être etc.

24 Novembre 1826.

M.r l'Intendant (Chev. Novelli),

Je me fais un devoir de vous transmettre copie de l'arrêté de la Table relatif à la nomination du pasteur d'Angrogne. Comme bon magistrat, vous y verrez, je m'assure, avec plaisir, que tout est rentré dans l'ordre par la soumission de M.r le pasteur Monastier, par la renonciation volontaire de M.r le pasteur J. R. Peyran à l'Eglise sumentionnée à laquelle nos statuts synodaux lui donneraient droit, et enfin par la nouvelle demande, en forme due, de cette Eglise; de sorte que la Table a pu légitimement placer M. Monastier à Angrogne selon le vœu de son Consistoire et assigner provvisoirement l'Eglise de Maneille et Macel à M.r D.l Tim. Peyran.

Comme le Ministre de l'Intérieur a eu connaissance des démélés auxquels cette affaire a donné lieu, je viens vous prier, si vous le jugez à propos, comme son organe direct, de l'informer que les choses ont repris leur marche légale.

J'ai l'honneur d'être, avec respect et considération,

Votre etc.

CVII.

Deliberazione della Tavola Valdese, per uno Studente in Medicina.

In Arch. Tav. Vald., Délibérations de la Table, 1823-1840.

Sa Majesté Charles Félix régnant ayant, par Patente Royale du 6 Janvier 1824, daigné permettre l'établissement d'un Hopital pour les Vaudois dans le sein de nos Vallées, établissement qui, grâces à Dieu et à la charitable assistance de nos bienfaiteurs de toute nation, a pu s'effectuer et être mis en activité depuis dix-huit mois dans la Commune de la Tour, il en est résulté et il en résulte journellement un bien dont le sentiment se renouvelle sans cesse et se rattache par la pensée à la personne sacrée du Roi, qui a consenti à l'exécution de cette œuvre pieuse.

Par une conséquence naturelle, il nous est doux de penser que celui qui permet la chose en permet aussi les moyens. Notre Hopital dirigé par des Vaudois a le bonheur en ce moment d'avoir des officiers de santé Vaudois; mais l'instabilité des choses humaines nous fait un

devoir de songer à l'avenir, afin que, le cas échéant, nous puissions être pourvus en temps opportun de sujets qui soignent nos malades; c'est pourquoi nous avons entr'autre jetté les yeux sur le jeune Edouard Brezzi, fils de notre sieur J. P. Brezzi membre laïque de notre Table, qui, agé de 18 ans et après avoir fait des études préparatoires à Genève, manifeste le désir de se vouer à la Médecine, pour consacrer son état à notre hopital. Ce vœu qui nous agrée nous fait souhaiter ardemment que le susdit Edouard Brezzi soit admis au nombre des élèves de la célèbre Université de Turin, et ce qui augmente notre confiance dans le souhait que nous formons, c'est qu'indépendamment de la bonté paternelle de notre auguste Souverain, qui veut le bonheur individuel et général de ses sujets, nous trouvons dans un Edit du 25 Août 1797 l'article suivant, qui ouvre la voie à notre demande:

« *Oltre all'esercizio del notariato sarà pure ai sudditi nostri Valdesi permesso di esercitare la medicina a favore di quelli che sono della loro Religione, con ciò che vi siano ammessi previo quell'esame che sarà per tal fine prescritto* ».

Faisant donc de cet objet un acte spécial de nos délibérations, nous en avons dressé, comme dessus, procès verbal et en délivrons copie au jeune Brezzi, afin qu'il en fasse usage où besoin sera, en l'ajoutant aux autres démarches qu'il lui sera par qui de droit ordonné de faire.

Fait à La Tour, ce 31 Octobre 1827.

P. Bert Moderateur
Alex. Rostaing Mod.r Adj.t
G. Muston secrétaire de la Table
J. P. Brezzi m.bre laïque
Henry Poetti membre laïque.

CVIII.

Memoriale di E. Geymet al Ministro dell'Interno sullo sfratto dei Valdesi da Pinerolo.

Questo memoriale era accompagnato da una lettera al Ministro, di carattere più personale allo scrivente. Essa porta la data: Pignerol le 2 Xbre 1827 *- nella copia che ne possiede l'Arch. Tav. Vald.* (*XLIV*, 103). *Risulta però, dall'incartamento esistente all'Arch. St. Tor., che il memoriale venne solo recapitato al Ministro il* 20 *Xbre* 1827.

Excellence !

Plein de confiance en la justice éclairée qui vous caractérise, je recours humblement à votre puissante intercession pour faire par-

venir jusqu'au trône la supplication d'un peuple fidèle et dévoué en tous tems à ses légitimes Souverains, et que des personnes peu charitables, poussées par un zèle que notre Auguste Monarque désapprouvera sans doute, viennent de jeter dans la consternation en cherchant à faire revivre des mesures de rigueur que les circonstances et la politique des tems avaient occasionnées dans les siècles passés, mais que la conduite des Vaudois est loin de mériter, qui sont d'ailleurs opposées aux bienveillantes dispositions de tolérance et de grâce formellement annoncées par les manifestes et patentes émanées à leur égard depuis quelques années, ce qui prouve que la volonté de S. M. n'y a pu contribuer.

Etabli depuis près de 30 ans dans une ville où mon père, revêtu de la première magistrature, a laissé des souvenirs qui rendent bien précieux à ses enfants les sacrifices personnels qu'il a dû faire pour le bien de sa patrie dans des tems orageux, j'y coulais paisiblement des jours embellis par le sentiment d'une ame entièrement livrée à l'Etre dont elle émane, d'un esprit soumis à mon Prince et d'un cœur toujours disposé à concourir de mes faibles moyens au bonheur de la société qui m'honore de son estime; j'étais loin de penser qu'un vain prétexte d'opinion religieuse, qui jamais n'entra pour rien dans mes relations sociales, put effacer, aux yeux de ceux qui minent sourdement mon bonheur et celui de mes coréligionnaires, tant d'années passées dans la plus parfaite harmonie, pour se raviser inopinément que cette harmonie, qui ne peut avoir rien que de louable, ne doit plus être tolérée. Rien de plus vrai cependant, et V. E. est instruite que par des intimations menaçantes le Juge du mandement de Pignerol vient d'ordonner aux propriétaires des maisons habitées par les Vaudois de cette ville de les faire évacuer à des termes différents et fixés, s'appuyant pour cela sur un édit Ducal de 1622. Il était défendu alors aux Vaudois de sortir des étroites limites qui étaient assignées à quelques milliers d'ames. Or cette population qui était dans ce tems là de 4 à 5 mille, s'est accrue jusqu'à 25 m. environ; dans presque toutes les parties du Piémont les Vaudois ont des établissements de tous genres, dans la capitale surtout et à Gènes un grand nombre de maisons respectables de commerce ont des Vaudois à leur tête, les manifactures qui se trouvent dans les Vallées mêmes ont leurs magasins de dépôt dans la capitale et dans d'autres villes du Royaume: plusieurs Pères de famille n'ont de moyens de subsistance que dans l'exploitation des biens qu'ils possèdent en divers cantons. — Que sera-t-il donc de nous tous qui employons au profit de la société depuis 6 lustres environ nos facultés et notre

industrie hors de ces limites où il n'y a plus de place pour nous ? Les promoteurs de cet ordre n'ont pas vu, qu'en sollicitant le rappel d'une loi surannée et tout à fait tombée en déssuétude, ils se mettent en contradiction avec l'esprit et le texte même de la R.e Patente 1816, qui nous tranquillise sur nos acquisitions et semble nous préparer à de nouvelles faveurs: mais pourquoi ces hommes veulent-ils feindre d'ignorer maintenant et tout à coup ce qu'une longue expérience démontre, je veux dire que les Vaudois vivant parmi leurs frères en Christ, quelle que soit la forme de leur culte, ne s'ingèrent jamais et en aucune manière dans les croyances diverses, offrent selon leurs moyens des secours à l'indigence sans distinction et, bien loin de donner du scandale, édifient leur prochain par une conduite irrepréhensible et constamment marquée au coin de la prudence, étant enfin les premiers, si quelques-uns d'entre eux s'égarent, à désirer que le bras de la justice atteigne les coupables.

J'en appelle là-dessus au témoignage de tous les citoyens anciens et impartiaux des villes et villages que nous habitons, j'en appelle aux larmes que répandent les propriétaires de nos demeures en nous communiquant l'intimation qu'ils viennent de recevoir... Ah ! non, il n'est pas possible que ce soit là un acte de la volonté de notre bon Roi, on chercherait en vain de nous le persuader ! Mais pour faire parvenir jusuqu'à Lui nos cris de détresse c'est à V. E. que nous confions nos intérêts les plus chers, les plus sacrés.

Que S. M. sache que l'on trame contre des sujets qui sont prêts à lui donner, comme ils ont donné à ses glorieux ancêtres, des preuves constantes d'une fidélité inviolable, contre des sujets qui tiennent à honneur d'avoir sous ses étendards des braves qui verseraient jusqu'à la dernière goute de leur sang pour son service, contre des sujets qui n'aspirent qu'au bonheur de vivre tranquilles sous la protection paternelle de S. M., comme tous les autres avec lesquels ils partagent gaiment les charges de l'Etat. — Le même Dieu nous a tous creés, nous avons le même Rédempteur, le même Soleil nous éclaire, ayant le même Roi que tant d'éminentes qualités font chérir, que ne sommes-nous pas en droit d'attendre de sa justice et de sa bonté ?

Que S. M. par un acte de sa clémence daigne donc briser d'un seul trait de sa grâce les armes dangereuses dont se servent pour nous harceler ceux qui interprêtent si mal le consentement tacite qu'Elle a donné à l'oubli de ces anciennes lois, qu'Elle daigne révoquer l'Edit du 23 Xbre 1622 et tous autres réglemens, manifestes ou patentes qui s'opposent à ce que les Vaudois soyent assimilés à Ses autres sujets dans l'existence politique.

Quel nouveau et puissant motif d'élever « comme un parfum de bonne odeur » nos prières aux Rois des Rois pour que toutes ses plus précieuses grâces entourent la personne sacrée de S. M.! Combien de voix s'éléveront pour bénir aussi V. E. qui concourt si dignement au bonheur de la nation ! Les officiers de la Table Evangélique n'attendent que vos ordres, Monseigneur, pour se jeter aux pieds du Roi, si V. E. veut bien autoriser une délégation qui sera chargée d'exprimer à S. M. la profonde reconnaissance dont nous serons tous pénétrés.

Signé: HENRY GEYMET au nom de tous les Vaudois du Piémont.

CIX.

Indirizzo di ringraziamento della Tavola Valdese al Primo Ministro di S. M. il Re d'Inghilterra.

In Arch. Tav. Valdese, Lettres, III.

A S. E. Milord Goderich, Premier Ministre de S. M. le Roi de la Grande Bretagne.

11 Septembre 1827.

Les respectables membres du Comité qui s'est établi depuis deux ans à Londres dans le but charitable d'améliorer le sort des Vaudois du Piémont et de leurs pasteurs, nous ont avec empressement donné connaissance de l'heureux succès de leurs démarches auprès de Votre Seigneurie, en demandant en particulier au Gouvernement Britannique et le rétablissement d'un Subside Royal que S. M. la Reine Marie de glorieuse mémoire et épouse de Guillaume III avait fondé en faveur des Pasteurs Vaudois, et le payement d'un arrerage de ce subside qui avait cessé en 1797.

Nos généreux amis ont eu le bonheur de voir leur demande accueillie et s'il leur a été doux de nous en apprendre la nouvelle, combien à plus forte raison elle a réjoui ceux qu'elle intéressait. Plusieurs veuves et un grand nombre d'orphelins, dont la plupart sont dans la misère, reçoivent ainsi un secours d'autant plus précieux qu'ils n'osaient plus l'espérer, et les Pasteurs actuels en recevant une augmentation à leur modique honoraire se verront en état de vaquer plus exclusivement et par là même avec plus de zèle aux fonctions de leur Ministère.

Monseigneur, ces heureux fruits sont votre ouvrage et celui de Lord Liwerpool votre respectable collègue; en donnant votre puis-

sante adhésion à la requête de nos amis V. E. a tout fait pour nous; mais un nouveau bienfait se rattache à mille autres dont les Vaudois ont été les constans objets de la part des Souverains et des peuples de la G.de Bretagne; après Dieu qui est tout puissant, c'est aux Anglais que nous devons notre existence, aussi notre reconnaissance est sans bornes, et c'est ce dont nous souhaiterions que S. M. et Votre E.ce fussent instruits.

L'Etre Suprême daigne en tout lieu recèvoir les hommages de ses créatures, n'est-il pas naturel que nous souhaitions que nos Bienfaiteurs sachent que nous sentons ce que nous leur devons ?

Oui, Monseigneur, dans notre culte public et domestique, avec nos prières nous offrons nos vœux à l'Eternel pour la personne sacrée du Roi de la Grande Bretagne, pour la conservation de ses dignes représentants et pour le bonheur de ses heureux sujets.

Veuillez, Milord, être notre organe auprès de S. M. et recevoir vous-même les respectueux hommages de etc. etc.

CX.

Indirizzo di ringraziamento della Tavola Valdese a S. M. il Re di Prussia.

In Arch. Tav. Valdese, Lettres, III.

A S. M. le Roi de Prusse.

11 Septembre 1827.

L'intérêt fraternel que V. M. a daigné prendre à la population Evangélique Vaudoise des Vallées du Piémont et les heureux fruits que ce haut intérêt a su produire nous imposent un devoir qu'il nous est doux de remplir, celui de déposer aux pieds de V. M. l'hommage de nos sentiments d'admiration et de gratitude.

Père de vos heureux sujets, Sire, vous n'avez pas dédaigné d'étendre votre solicitude sur un petit peuple lointain, étranger à votre sceptre, mais qui sous le rapport religieux a le bonheur de penser comme V. M. Cette identité de foi, jointe aux principes d'humanité que notre Sainte Religion est si propre à inspirer, vous a fait prêter d'autant plus facilement une oreille favorable à la voix de nos besoins. Il vous a suffi de les connaître, et soudain votre main Royale s'est ouverte pour nous secourir. Nous regardons comme une faveur signalée du ciel que V. M. ait envoye, en qualité de son représentant près notre

Souverain, M.r le C.te de Waldbourg Truchsess. Ce digne ministre, touché de notre situation, vous en a fait la peinture, Sire, et dans votre munificence, non seulement vous avez accordé à différentes reprises des secours pécuniaires, mais autorisé dans vos Etats des collectes dont le produit a surpassé de beaucoup nos espérances. Unies à celles qui se sont faites en d'autres charitables pays, ces secours nous ont permis de fonder notre hôpital et d'en assurer l'activité.

Grâces immortelles vous en soient rendues. Le plus bel apanage des Rois étant de faire du bien, semblables à la Divinité ils doivent se réjouir dans leurs œuvres. Notre vœux maintenant, Sire, serait que V. M. pût se réjouir longtemps du bien qu'elle nous a fait. Il nous lie par le souvenir à celui que nous ont accordé vos Royaux ancêtres. Le Brandbourg fut, dans un temps plus malheureux que le nôtre, un refuge généreusement ouvert à nos pères persécutés, et vous, Sire, digne héritier des Etats et des vertus de vos Pères, vous élevez le nom des Vaudois par la protection et la bienveillance dont vous les honorez; nous sentons avec force que c'est un motif de plus pour nous rendre dignes de tant de faveurs, par une conduite irréprochable, attachement sans borne à notre foi, obéïssance à notre Souverain et gratitude éternelle à nos Bienfaiteurs.

Nous supplions V. M. d'en agréer l'assurance, ainsi que les prières que nous adressons à Dieu pour la conservation de votre Personne sacrée et pour la prospérité et la gloire de votre Règne.

Nous avons l'honneur d'être etc.

CXI.

Lettera del Re di Prussia in risposta all'indirizzo di ringraziamento dei Valdesi.

Arch. Tav. Valdese, Lettres, III.

A M. M. les Pasteurs des Vallées Vaudoises.

Berlin, le 9 Janvier 1828.

Si la charité trouve sa récompense dans le contentement qu'elle laisse dans le cœur de celui qui a été assez heureux pour la pratiquer, le témoignage de reconnaissance de ceux qui en ont été l'objet et surtout la certitude qu'ils ont bien répondu à ses intentions ne peuvent qu'augmenter sa satisfaction. Sous ce double rapport votre lettre, Messieurs, m'a été infiniment agréable. Mes sujets ont appris

par le compte que le Comité de bienfaisance leur a publiquement rendu, l'utilité que leurs bienfaits ont eu entre vos mains. Le Ciel bénira le grain qu'ils ont semé dans un bon terrain: l'exemple donné par les habitants de mes Etats trouvera des imitateurs et cette institution charitable rappellera aux siècles à venir la sagesse de ses premiers fondateurs.

signé: FRÉDÉRIC GUILLAUME.

CXII.

Memoriale del Moderatore Bert al Ministro Conte De Cholex riguardo al battesimo degl'infanti illegittimi.

In Arch. Tav. Vald., XLIV, 114. *Il memoriale-lettera si legge pure in « Lettres », III, con la data però del* 9 *Aprile* 1828.

A S. E. le Ministre de l'Intérieur
le Comte Roget de Cholex.

Monseigneur !

Le Pasteur de Villar-Bobbio (M.r F. Gay) vient tout récemment d'être appelé par devant M.r le Prefet du Tribunal de Pignerol, pour avoir batisé, il y a trois mois, un enfant naturel, comme si le batème était un délit. Mais ce cas particulier tenant à une cause générale qui, à ma connaissance, n'a jamais été plaidée et dont la décision appartient au Gouvernement, je prends la respectueuse liberté de recourir à V. E. et de lui soumettre les observations suivantes.

1° Tout commerce charnel, hors du mariage, est notoirement illicite et défendu par les lois, Divines et humaines: cela n'empêche pas néanmoins que de tems en tems et de lieu en lieu, on ne les viole par un effet de la corruption, de la séduction ou de l'empire désordonné des sens. De là les mesures d'une sage Police chargée de surveiller les filles *grosses*, pour prévenir les infanticides et sauver la vie de ces êtres malheureux, fruits réprouvés davance d'une copulation illégitime. En recevant le jour ces infortunés enfants, nès de mères chrétiennes, sont par là même chrétiens, quant à la naissance, et demandent tacitement le batème: qui sera autorisé à l'administrer ? Une question si simple parait devenir problématique par rapport aux Protestans. D'après l'exemple cité de Mr. le P.r Gay, tout enfant illégitime appartient, dit-on, de nature à l'Eglise Catholique Romaine; et dès lors aucun Ministre Protestant ne peut ni le doit batiser.

J'ignore sur quelle loi est fondé ce principe; et depuis trente ans que j'exerce mon ministère dans nos Vallées, jamais je n'ai rien vu qui justifie les prétentions que je viens de signaler. Je dis plus; peu après l'époque de la Restauration, appelé à batiser un enfant illégitime et craignant de pècher par ignorance, je m'adressai auparavant à un Juge du lieu, et il m'autorisa à batiser. Si donc il existe une loi qui nous le défende, n'est-il pas à propos que cette loi nous soit notifiée pour notre règle commune ?

2° J'ai été requis plus d'une fois d'émettre mon avis sur le Batème de ces enfans naturels; et, fondé sur l'expérience et sur la loi de nature, j'ai répondu que si les parens de l'enfant né ou à naître l'envoyaient aux hopitaux de la Province, ces enfans n'étaient plus à nous, et conséquemment n'étaient plus batizables par nous; mais que si au contraire, par tendresse maternelle ou autres motifs plausibles, les parens voulaient garder ces innocentes créatures, je ne connaissais aucune raison qui put empêcher le Pasteur du lieu de les batiser.

L'on m'a objecté que c'était un scandale pour le voisinage que la vue de ces objets de rebut. N'est-ce pas plutôt un reproche parlant adressé chaque jour aux victimes de la séduction et de l'incontinence ? Une fille qui a le courage de garder auprès d'elle le fruit de ses faiblesses en fait en quelque sorte pénitence et donne lieu de croire qu'elle n'y retournera plus: lui arracher son enfant, malgré elle, me parait une cruauté. — D'autre part, si cette séparation se fait du bon gré de la fille mère, elle est bientôt mise dans le cas de recommencer; et nous n'en avons que trop souvent des preuves.

En substance, je propose avec respect et soumission que les enfans illégitimes que leurs parens veulent garder leur appartiennent comme s'ils étaient légitimes, quant au Batème. Pour les autres j'ai dit ma façon de penser.

Je supplie V. E. de prendre en considération cet exposé, d'en juger selon sa sagesse si connue et d'agréer l'hommage du respectueux dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur
P. Bert Pasteur et Modérateur

La Tour, le 10 Avril 1828.

CXIII.

Parere dell'Avvocato Generale sul battesimo degl'infanti illegittimi.

In Arch. St. Tor., Mat. Eccles., XXXVIII, 3.

L'Avvocato Generale di S. M. presso il Real Senato di Piemonte

Torino, il 23 Aprile 1828

Parere eccitato con Dispacci Minist.li 21 Aprile 1828
N° 4484
Uff° 3 N° 913.

Illustrissimo Signore Sig.r Pron. Col.mo

Ho esaminato la lettera del sig. Bert Moderatore de' Valdesi, il quale pretenderebbe fosse dichiarato lecito alla autrice di un parto illegittimo di far battezzare ed allevare il neonato nella Religione pretesa riformata, e ciò non ostante quanto si è giusta l'intenzione de' nostri Religiosissimi Sovrani sempre osservato, ed ultimamente sanzionato dal Real Senato (18 *Marzo*, cfr. foglio ved. Fontana).

La risposta a tutti gli argomenti, che pretende apporvi il sig. Bert è fatta, in brevi accenti, negando il principio che sia lecito alla madre di far allevare i proprî figli nella Religione che le pare e piace.

Ognuno sa che la madre non ha la patria potestà, e ciò basta per negare il principio sul quale è fondato tutto il ragionamento del S.r Bert.

I figli nati fuori del matrimonio non riconoscono altri tranne il Sovrano, che abbia la legittima potestà sovra di essi, la quale possa equipararsi alla paterna.

Ora il Sovrano professando la Religione Cattolica ed essendo questa la Religione dominante dello Stato, al quale detti figli appartengono, giusto è che siano nella medesima battezzati ed allevati; e non è duopo che a questa determinazione preceda una discussione nè giudiziaria, nè diplomatica, come pretenderebbe il s.r Bert, il quale non dovrebbe ignorare questo principio di dritto pubblico, senza seguire il sentimento di Obbes e di altri di sì fatta tempra, i quali contra l'universale opinione de' più accreditati autori pongono il fondamento della patria potestà nella concezione, non nelle nozze legittime, e cadono nell'assurdo di attribuire la patria potestà a qualunque donna di mal affare, ed introducono in tal modo massime sovvertitrici della civile società; e forse aveva attinto a queste fonti il da lui citato

Giudice, il quale lo aveva assicurato poter la Madre far battezzare dal Ministro protestante e far allevare dal medesimo il figlio naturale.

In conseguenza di ciò agevole io reputo la risposta a farsi al citato Moderatore, che li figli naturali appartenendo allo Stato debbono essere battezzati ed allevati nella Religione Cattolica, che è quella dominante ne' Stati di S. M., come opportunamente era stata diffidata la donna, il cui parto fu contro il fatto divieto battezzato dal sig. Gay Pastore di Villar Bobbio d'ordine del Senato ammonito di non cader nell'avvenire in simigliante fallo.

Restituisco la lettera anzidetta e mi dò l'onore di protestarmi con profondissimo ossequio

Di V. S. Ill.ma
Umil.mo obb.mo osseq.mo servo
FERRARI DI CASTELNUOVO.

All'Ill.mo S.r Conte e Cav.re Gran Croce di Cholex
Primo Seg.rio di Stato di S. M. (Interni).

Sul parere dell'Avv. Gen. leggesi annotato:

19 Maggio scritto al Prefetto di Pinerolo, affinchè partecipi al Sig. Bert che il Ministero non è in grado d'assecondare la sua domanda.

CXIV.

Lettera del Ministro Protestante Gay al Sig^r Prefetto del Tribunale di Pinerolo.

Rinviamo al nostro testo per il fatto doloroso che suggerì questa coraggiosa lettera e per l'accoglienza che ebbe dall'Avvocato Generale.
In Arch. St. Tor., ut supra.

Monsieur

J'ai pris la liberté de vous écrire, monsieur le Préfet, sous la date du 27 Juin dernier, pour vous prier de vouloir bien vous intéresser en faveur de la pauvre veuve Fontane, née Negrin, qui parce qu'elle veut remplir le devoir le plus sacré de la nature, celui de mère, s'est vue persécutée par l'autorité locale, et a failli à être prise par les carabiniers. N'ayant jusqu'à ce jour reçu aucune réponse à ma demande, et cette malheureuse étant d'une crainte et d'une inquiétude continuelle, au point que ses parents appréhendent une aliénation d'esprit, ou quelque dangereuse maladie, je viens vous réitérer la

même prière et vous supplier, Monsieur, de vouloir bien me dire ou officiellement ou confidentiellement si cette femme n'a plus rien à craindre et si on lui laissera tranquillement élever son enfant; d'autant plus qu'elle est résolue à tout souffrir, plutôt que de l'abandonner. Pour moi qui ne suis ni *jésuite* ni *célibataire*, je ne puis qu'approuver sa tendresse maternelle, et regarder les violences exercées contre elle comme des actes contraires aux lois, à l'Evangile et à l'humanité.

En attendant l'honneur de votre réponse j'ai celui de me dire

F. Gay Pasteur.

Villar le 1 Août 1828.

CXV.

Supplica della Tavola Valdese al Re per la convocazione di un Sinodo.

In Arch. Tav. Valdese, Lettres, III.

9 Mai 1828.

Requête à S. M. pour le Synode.

Sire

Il y a cinq ans que la population Vaudoise, dans une humble requête, par l'organe de la Table, sollicita de V. M. la permission de convoquer un Synode, qui eut lieu en effet, la même année, spécialement pour organiser le plan d'un hopital, à l'établissement duquel V. M. daigna consentir, et pour régler divers objets relatifs à nos Eglises.

Grâces à Dieu, premièrement, et grâces aux secours que nous avons reçus de toute part, cet hopital s'étant consolidé, l'Administration qui le dirige, et surtout la Table qui en a la surintendance, désire rendre compte de sa gestion: ce motif seul réclame un Synode, qui est notre commettant.

À cette raison s'en rattache une autre toute relative à nos Eglises. Les Statuts qui les régissent depuis plus d'un siècle ont subi successivement de si fréquentes modifications sous le rapport de la discipline et de l'administration que nous avons senti la nécessité de résumer nos articles synodaux, afin d'en composer un corps à la fois simple et uniforme; c'est un travail dont s'est occupé la Table et qui pour être légal doit être soumis à la sanction synodale.

En conséquence nous supplions humblement V. M. qu'il nous soit permis de nous assembler comme autrefois, en présence d'un délégué de V. M., avec une latitude telle que nous puissions traiter les sujets

que l'occasion du moment amène, tels que changemens de pasteurs, projets proposés pour l'amélioration de l'hopital et autres semblables, qu'il est quelquefois impossible de prévoir.

Quels que soient ces sujets, toujours nous ferons nous devoir doux à remplir d'y arrêter un jour solennel de jeûne et d'actions de grâces, pour remercier le Tout-Puissant de ses faveurs et lui demander la prolongation de votre règne glorieux, aussi bien que la prospérité de votre personne sacrée et de toute la famille Royale.

Nous avons l'honneur d'être de V. M., etc.

CXVI.

Lettera del Vescovo di Pinerolo al Ministro dell'Interno.

Il Ministro aveva consultato il Vescovo sulla domanda di convocazione d'un Sinodo Valdese.

In Arch. St. Tor., ut supra.

Pignerol, 6 juin 1828.

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de renvoyer à votre Excellence le placet des Vaudois qu'Elle a daigné me communiquer, je me permettrai deux réfléxions, Monsieur le Comte, non sur la convocation du Synode Vaudois, mais sur la nécessité de renouveller à ces religionaires d'une manière sérieuse, la défense de travailler publiquement les jours de fêtes que célèbrent les Catholiques, et que les Vaudois ne reconnaissent point: c'est un scandale très malheureux pour les fidèles qui sont témoins de ce mépris public des lois de l'Eglise, et de celles du prince.

Je désirerais aussi que l'on donnat aux Vaudois des leçons un peu sévères, sur la facilité avec laquelle les mariages mixtes sont favorisés, par l'envoi en France des époux de ce genre qui vont y former des unions réprouvées, au grand scandale de celui des deux époux qui est catholique.

Si votre Excellence daigne avoir quelqu'égard à mes observations, Elle rendra un vrai service à la religion dans mon Diocèse.

Daignez, Monsieur le Comte, agréer l'hommage des sentiments les plus respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être

De Votre Excellence

Le très humble et très
obéissant serviteur
✠ Pierre Jos. Ev. de pignerol.

CXVII.

Lettera di comiato della Tavola Valdese al Barone Maltzahn.

Al benemerito barone Waldburg-Truchsess era successo quale incaricato di affari del Re di Prussia a Torino il barone Maltzahn, nel 1827; *il quale ne aveva continuata l'opera di protezione affettuosa, nei riguardi dei Valdesi. Alla di lui lettera di congedo risponde la Tavola Valdese con la seguente.*

In Arch. Tav. Vald., Lettres, III.

S.t Germain p.r Villesèche, le 4e Juin 1830.

Mons. le Baron Maltzahn
Turin.

Monsieur le Baron,

Nous avons reçu hier votre honorée et obligeante lettre du 30 Mars échu, et nous nous hâtons d'y répondre, afin que la nôtre ait l'honneur de vous trouver encore à Turin avant que vous en soyez parti. L'intérêt vif et soutenu que votre bienveillance et votre charité vous ont fait prendre sans relâche à nos Communes et à nos Eglises nous sont des motifs plus que suffisants pour nous faire érpouver de vifs regrets en vous voyant éloigner de nous et les sentimens que fait naître en nous votre départ sont ceux que l'on éprouve, lorsqu'on voit s'éloigner peut-être pour toujours un ami puissant, sincère et tendre. Vous n'avez pas voulu que la reconnaissance des Vaudois pour vous eut un terme, la manière affectueuse avec laquelle vous les quittez emporte avec elle leur regret et les oblige à vous conserver une gratitude qui ne finira point. Daignez, M.r le Baron, en agréer par notre organe l'expression sincère et non feinte. Daignez encore agréer l'expression de nos vœux pour votre félicité comme pour la conservation et la prospérité de tous ceux qui vous intéressent, en particulier du Gouvernement et du Souverain que vous représentâtes près la Cour de Sardaignes.

Puisse le Seigneur vous garder toujours sous sa puissante et paternelle protection. Puisse-t-il vous rendre au centuple le bien que vous avez fait et que vous faites toujours aux pauvres, en particulier aux pauvres des Vallées du Piémont. Ce sont les vœux ardens que forment pour vous, Mons. le Baron, ceux de la Table.

le secrétaire de la même J. Vinçon.

CXVIII.

Lettera di benvenuto della Tavola Valdese al Barone Schoultz.

Anche il barone Schoultz, di Ascheraden, succeduto al barone Maltzahn quale incaricato di affari del Re di Prussia presso la Corte Sarda, fu largo di benevolenza verso i Valdesi. Subito consentì di trattare col Comitato di Berlino gl'interessi dell'Ospedale Valdese; ed all'interessamento suo si dovette l'istituzione, da parte del suo Re, di due borse per due studenti Valdesi a Berlino, nel 1832. *Pubblichiamo questa lettera di benvenuto che gl'indirizza la Tavola, in quella che invia una lettera di comiato al di lui predecessore.*

In Arch. Tav. Vald., Lettres, III.

S.t Germain p.r Villesèche, le 4e Juin 1830.

Monsieur le Baron de Schoultz
Turin

Monsieur le Baron,

Nous venons de recevoir une lettre de M.r le Baron Maltzahn, votre prédécesseur dans la charge des affaires de S. M. Prussienne près la Cour de Turin, par laquelle il nous annonce son prochain départ de cette ville et nous donne avis que vous avez daigné vous charger des intérêts de l'Hopital Vaudois près la Banque Royale de Berlin. Cette bonté de votre part nous assure déjà de vos dispositions favorables envers les Vaudois des Vallées et nous fait penser que vous êtes animés du même esprit de bienfaisance et de charité qui anima vos prédécesseurs.

Dans cette persuasion, nous avons l'honneur et prenons la respectueuse liberté de vous adresser le reçu d'usage, concernant les intérêts des fonds collectés en faveur de notre Hospice et placés sur la Banque Royale de Berlin, vous suppliant d'échanger contre ce reçu la traite de 1897 L. 68 C.mes que M.r le Baron Maltzahn a remise pour notre compte entre vos mains et de nous l'adresser par le canal de M.r Alex. Rostaing past.r à Ville-sèche et Modérat.r des Eglises Vaudoises.

En attendant nous vous supplions d'agréer les sentimens de notre reconnaissance anticipée et nos vœux sincères pour votre bonheur en particulier pour que votre nouveau séjour vous soit agréable et dans ces sentimens etc.

Alex. Rostaing Mod.r
J. Vinçon secrétaire
H. Poetti m. l.
J. P. Brezzi m. l.

CXIX.

Lettera di gratitudine della Tavola Valdese al Signore De la Croix.

La Tavola lo credette « barone », dapprincipio, e come tale lo trattò; ma seppe poi che era solo « Monsieur de la Croix », Conseiller de Légation de S. M. le Roi de Prusse et Directeur de Bureau au Département des Affaires Etrangères à Berlin. Questo egregio uomo si offerse graziosamente di essere, e davvero fu, il patrocinatore degli interessi dei Valdesi presso il Comitato di Berlino, che amministrava i fondi per l'Ospedale, raccolti in Prussia ed in Isvezia e depositati alla Banca Reale ed alla Camera di Giustizia, Kammergericht, in quella città. La Tavola a lui si rivolse per informazioni su quei fondi, sottratti alla sua diretta ispezione (9 *Nov.* 1830); *e n'ebbe legittima soddisfazione* (17 *Gennaio* 1831); *per cui ringraziava vivamente* (29 *Aprile* 1831).

Pubblichiamo la prima lettera che a lui rivolse la Tavola, aprendo l'animo alla gratitudine ed alla speranza.

In Arch. Tav. Vald., ut supra.

---

5 Août 1830.

A Monsieur le Baron De la Croix
Berlin

Votre honorée et très obligeante lettre datée de Berlin du 30 Juin dernier, nous est parvenue le 24 Juillet passé, par l'intermédiaire et les soins officieux de M.r le Baron de Schoultz d'Ascheraden chargé d'affaires de Prusse à Turin. Nous ne saurions assez donner essor à notre cœur, bénir et remercier le tout Puissant d'avoir conservé si longtems nos Eglises au milieu des orages et des plus affreuses tempêtes par une protection merveilleuse. J'ai presque dit par un miracle continuel de la provvidence. Cette reconnaissance, ce zèle et cet amour pour sa gloire devraient augmenter de leur part dans ces tems où elle ne cesse de les favoriser et de leur faire du bien en leur suscitant partout de tendres amis, de grands et de puissants protecteurs. En effet les Eglises Evangéliques Vaudoises, accoutumées depuis des siècles à la gène, aux privations de toute espèce, et même aux plus violentes persécutions, jouissent déjà depuis quelques années d'une tranquillité et d'un certain bien-être auxquels elles n'avaient pas lieu de s'attendre encore sitôt, et cet heureux changement d'existence pour elles date sans contredit depuis qu'elles ont eu le bonheur de connaître et d'être connus surtout de Son Ex. M.r le Comte Waldbourg-Truchsess, qui n'a cessé d'adoucir leur sort, d'alléger leurs peines

et de leur faire du bien, et cela dès son arrivée dans la capitale du Piémont. De Son Excellence ces généreuses dispositions ont passé à son digne successeur M.r le Baron de Maltzahn, et les offres généreuses du respectable M.r le Baron de Schoultz d'Ascheraden nous sont un sur garant du zèle et de la bienveillance dont il est également animé à notre égard. L'embarras, les peines et les soins, Monsieur le Baron, que vont vous donner dans la suite nos intérêts et autres affaires pécuniaires à Berlin, et dont vous avez la bonté et la noble générosité de vouloir bien vous charger, nous convainquent également des sentimens charitables qui vous animent en faveur de nos Eglises; aussi la joie et la reconnaissance que nous en éprouvons sont audessus de toute expression. Oui, l'offre qui vient de nous être faite de la part de M.r le Baron de la Croix nous pénétre des sentimens les plus profonds de respect et de vive gratitude, avec lesquels nous avons l'honneur d'être

Vos très humbles et très obeissants serviteurs
ALEX. ROSTAING Modérateur
GEORGE MUSTON Mod.r Adj.t.
J. P. BREZZI membre laïque
H. POETTI m.bre laïque.

CXX.

Memoriale del Pastore P. Bert sulla chiusura del Collegio.

Scritto il giorno stesso che per ordine del Governo veniva chiuso il Collegio, e inviato poi all'Intendente Novellis, che il 13 *d. st.-mese inviavalo al Ministro.*

In Arch. St. Tor., ut supra.

Le *veto* qui vient d'être signifié, de la part du Gouvernement à M.r le ministre Revel de continuer ses fonctions de recteur, ou professeur, de l'école qu'il a ouverte depuis quatre jours seulement, à La Tour, où l'avait appelé un arrêté de la Table, ce *veto*, dis-je, est un indice certain que le Gouvernement a été mal informé de la nature de cette Ecole. Je me fais un devoir d'en exposer avec une scrupuleuse véracité et l'occasion et les circonstances.

Il est de notoriété publique et incontestable que depuis plus de cinquante ans les Vaudois avaient une Ecole Latine pour l'instruction primaire de ceux de leurs jeunes gens qui se vouaient à l'étude du

S.t Ministère, et que le maître ou recteur de cette Ecole était salarié par MM. les Commissaires du Synode Wallon des Pays-Bas. Le nombre progressif des élèves ayant rendu la charge de Recteur trop onéreuse, on ne tarda pas à sentir la nécessité d'une seconde école pour les commençants; et nos Bienfaiteurs Hollandais y pourvurent sans empêchement quelconque de la part des Autorités Supérieures et locales qui av.t annuellement connaissance des subsides Hollandais envoyés à cet effet, comme pour d'autres objets publics et particuliers.

Ces deux Ecoles étaient fixées à La Tour: la première, ou supérieure, régentée ordinairement par un jeune ministre attendant cure d'âmes, la seconde par un laïque qui enseignait les éléments du latin. A l'appui de ce que dessus, je joins au présent mémoire le tableau original de l'envoi du Subside Hollandais de l'année 1798, dressé et signé par feu M. J. S. Robert, Pasteur de l'Eglise d'Amsterdam, au nom des Commissaires du Synode Wallon. L'on peut y remarquer, à l'article La Tour, les contingents distincts du Recteur de l'Ecole Latine et du Précepteur de la seconde Ecole Latine.

Cet état de choses a duré sans interruption jusqu'en 1811, époque où la Hollande eut le malheur d'être réunie à la France, et par là ruinée. Les deux Ecoles cessèrent tout à coup.

Après la Restauration, à mesure que la Hollande se remit de ses playes, nos Bienfaiteurs rouvrirent peu à peu la source de leurs dons; mais ils ne purent rétablir qu'une Ecole Latine. Les besoins, cependant, restaient les mêmes sous le rapport de l'instruction: bien plus, la population augmentée grossit aussi le nombre des élèves de la Latinité. Un généreux Anglais, le rev.d W.m Steph. Gilly, en fut témoin et conçut le charitable projet de suppléer à ce que ne pouvaient faire les Hollandais, je veux dire le projet d'une Ecole Supérieure qu'on a improprement appelée Collège. La Commune de S.t Jean aspirait à avoir cette Ecole sur son territoire; comme c'eût été une nouveauté, la Table et une Commission qu'elle s'adjoignit opinèrent pour La Tour, afin que les choses restassent sur l'ancien pied, dans la persuasion que cela plairait au Gouvernement; car c'est à la lettre un *statu quo*. Le nouveau recteur est un jeune ministre qui peut postuler une Eglise et qui n'a que neuf élèves; l'autre recteur est un laïque permanent chargé de l'instruction des novices, dont le nombre ne doit pas excèder vingt-cinq.

La Tour, le 11 Mars 1831.

P. Bert Pasteur et ancien Modérateur.

CXXI.

Supplica della Tavola Valdese al Ministro dell' Interno per la riapertura del Collegio.

In Arch. Tav. Vald., Délibérations, 1823-1840. *La supplica non reca data; ma dev'essere posteriore di poco al memoriale del pastore Bert, dell'*11 *Marzo* 1831.

Excellence

Un événement qui vient de se passer parmi nous, auquel se rattachent les plus grands intérêts de la population Vaudoise, nous met dans la nécessité de recourir à V. E., tout en la priant d'agréer nos excuses si nous venons la distraire d'occupations plus sérieuses.

M.r le Ministre Revel, a qui nous avons dernièrement confié le soin d'instruire nos enfans, vient de donner communication à la Table de la défense de continuer ses fonctions qui lui a été intimée le 11.e courant, par M.r l'Intendant de la Province de Pignerol, d'ordre du Ministre de l'Intérieur. Tout en nous soumettant respectueusement aux ordres émanés de l'Autorité qui nous gouverne, la grande confiance que nous avons en sa justice nous porte à nous adresser à V. E. pour lui faire connaître la nature et le but de l'Ecole objet de la défense, car, sans vouloir préjuger les informations qui lui seront parvenues, à cet égard, nous avons cependant tout lieu de présumer que les personnes qui les auraient données n'étaient pas elles-mêmes suffisamment instruites de ce qui nous concerne.

Si on a fait envisager cette Ecole comme une nouveauté, on ignorait sans doute qu'un pareil établissement a existé pendant nombre d'années, sous le règne paternel de nos légitimes Souverains. Déjà depuis plus d'un demi siècle, Messieurs les Commissaires de Hollande fondèrent parmi nous et dans la Commune de la Tour, un établissement d'instruction, divisé en 1782 en deux Ecoles, l'une sous la surveillance d'un Précepteur laïque, chargé du soin d'instruire les commençans, l'autre sous celle d'un Recteur ecclésiastique, qui s'occupait des enfans les plus avancés. Cet établissement subsista ainsi jusqu'en 1811, époque où la Hollande, ruinée par sa réunion à la France, fut forcée de nous retirer ses secours.

Après la Restauration, les Hollandais, replacés insensiblement dans un état plus prospère, voulurent bien encore se souvenir de nous et leurs bienfaits nous valurent depuis lors jusqu'à maintenant une des deux Ecoles. Insuffisante cependant à nos besoins, un Révér.d Anglais le reconnut, et dans sa philanthropie toute chrétienne il chercha à y suppléer par l'offre généreuse qu'il nous fit de nouveaux secours.

Nous nous prévalûmes de ses dispositions bienveillantes et réorganisâmes l'Ecole qui nous manquait, en confiant comme par le passé la direction à un Ecclésiastique. C'est là ce qui a été exposé plus en détails dans un mémoire de notre précédent Modérateur, sous la date du 11.e courant. Quant au but de cette Ecole, que peut-être l'on a fait envisager comme devant recevoir plus d'extension que n'a eu aucune de nos Ecoles, nous pouvons encore assurer que les objets d'enseignement devaient être les mêmes que par le passé. Ainsi la Table Vaudoise, ne voyant dans cet établissement que la continuation d'une Ecole interrompue par suite des circonstances et appuyée d'un autre côté sur la déclaration du Ministère de l'Intérieur contenue dans sa lettre à M.r le Préfet, sous la date du 1.r Juillet 1826, et exprimée par celui-ci au Modérateur dans sa lettre du 9.e même mois, d'après laquelle il conste que le Ministère tout en ne consentant pas à l'érection d'un Comité d'instruction ainsi que demande lui en fut faite « ne s'oppose pourtant pas à ce que la Table pourvoie par ses moyens et selon que pratiqué par le passé, sous la dépendance des fonctionnaires de S. M. à ce établi, aux frais des maîtres des Ecoles, aux dépenses nécessaires pour cet objet », la Table, disons-nous, n'a pas douté seulement qu'il n'entrât dans ses attributions de remettre en activité l'Ecole dont il s'agit, sans être tenue de faire auprès de l'Autorité d'ultérieures démarches.

Tel étant le véritable état des choses et convaincus de la haute justice, comme de la parfaite équité de V. E., nous osons espérer qu'Elle daignera jetter un regard favorable sur l'exposé que nous prenons très-respectueusement la liberté de lui soumettre et qu'elle nous permettra de rouvrir l'Ecole, dont les fonctions viennent de discontinuer par ses ordres, ce qui nous donnera la faculté, non seulement de profiter de l'établissement en lui-même, mais encore des offres généreuses et pécuniaires faites en faveur des élèves pauvres qui en sont les plus éloignés.

Dans ce doux espoir, nous adressons au Seigneur les vœux les plus ardens pour la prospérité du Gouvernement, sous lequel nous avons le bonheur de vivre, ainsi que pour la conservation des précieux jours de V. E.

Nous avons l'honneur d'être, avec le plus profond respect, de V. Ex. les très humbles et obéissants serviteurs Les Officiers de la Table représentant la population Vaudoise

Alex. Rostaing Mod.r
G. Muston Mod.r Adj.t
J. Vinçon secrétaire
J. Pierre Brezzi m. l.
H. Poetti m. laïque.

CXXII.

Relazione del Ministro al Re sulla riapertura del Collegio.

In Arch. St. Tor., ut supra.

Officio 3°

Relazione a S. M. in data del 26 Maggio 1831

Stabilimento d'una Scuola per li protestanti del luogo di Torre di Luserna.

Informata la Secreteria di Stato (interni) che nel luogo di Torre di Luserna erasi aperta una scuola per li protestanti, e non conoscendo ancora quale fosse l'oggetto preciso di questo stabilimento, ha creduto conveniente di farne senz'altro interrompere il corso, onde aver campo di poter poi avvisare a quelle determinazioni che sarebbero state del caso in proposito, importando per tutto ciò che riguarda i Valdesi di non lasciare introdurre alcuna novità che possa contribuire a diffondere li principi, della loro credenza, con danno della religione cattolica e con pericolo di gravi disordini e perturbazioni nello Stato.

Le rappresentanze che in seguito di una tale disposizione vennero fatte dal ministro protestante Bert e dai membri della cosidetta Tavola Valdese, e le informazioni che l'Intendente della Provincia fu incaricato di raccogliere dimostrarono, che tale stabilimento non è una novità ma sibbene una conseguenza di quanto già si praticava nel 1798, anche nel luogo stesso di Torre, e che non fu interrotto se non per difetto di mezzi onde sopperire alle spese.

Ritenuto non essere in ciò alcuna innovazione, l'avvocato generale presso il Senato di Piemonte (Piacenza), è d'avviso che possa tollerarsi l'esecuzione dell'accennato progetto, mediante si restringa l'insegnamento a' principii grammaticali e della lingua latina, senza permettere l'estensione alla filosofia e alla teologia, come forse potrebbero essere le viste dei protestanti e che tale scuola si sottoponga all'ispezione della pubblica autorità.

Per viemeglio accertare la verità delle fatte rappresentanze e conoscere all'un tempo quali fossero le cautele più convenienti ad apporvi, onde impedire ogni maggiore estensione, che col tempo volesse darsi a siffatte scuole, a danno della cattolica religione, si è creduto prudente di consultare anche il vescovo di Pinerolo.

Questi mentre non ebbe osservazioni da fare in contrario, a che

sia tollerata tale istituzione, avuto riguardo che non è una novità, ma un ristabilimento di quanto già erasi introdotto nei tempi passati, osservò che sarebbe indispensabile di limitare l'insegnamento ad una classe determinata, di assoggettare a rivista i libri, di cui si farà uso nella scuola, di determinare il numero degli allievi, di sottomettere all'approvazione del Governo la nomina dei maestri, d'incaricare qualche autorità della visita periodica di tale scuola e della vigilanza nel genere dei libri che si distribuiscono, sebbene estranei all'insegnamento.

Il riferente sarebbe di sentimento che piacesse alla M. V. di ordinare, sia partecipato all'Intendente di Pinerolo, che la M. V. non dissente venga aperta la detta scuola, mediante che l'insegnamento non si estenda oltre all'umanità, sia limitato a dodici o al più a quindici il numero degli allievi che apparterranno alla scuola superiore, non possano distribuirsi libri, tanto analoghi all'istruzione, come estranei alla medesima, senza che prima siano stati sottomessi alla revisione dell'Intendente; che all'approvazione di questo debbano pure assoggettarsi le nomine dei maestri e che l'Intendente medesimo sia incaricato di visitare una volta all'anno le dette scuole, ed anche più frequentemente, quando ne creda il caso, onde riconoscere se lo stabilimento non oltrepassi i confini prefissi, riferendo poi alla Secreteria di Stato (interni) il risultato delle sue visite.

Si ha l'onore di esplorare le Sovrane intenzioni.

In margine 1ª *facciata:* « S. M. approva come è proposto »
« Scritto il 28 d.to all'Intendente di Pinerolo ».

La stessa mano che scrisse: S. M. approva... *corresse con lo stesso inchiostro il numero* « limitato a dodici » *del testo, aggiungendo in margine* « o al più a quindici ». *La correzione si fece in Consiglio, probabilmente per suggerimento del Re.*

DAVIDE JAHIER.

QUELQUES DOCUMENTS DES ARCHIVES D'ÉTAT

relatifs aux Vaudois emprisonnés pour leur foi en 1686 et aux enfants enlevés

Les documents qui suivent nous aident à revivre les moments douloureux que nos ancêtres ont traversés dans l'année 1686. *L'édit du* 31 *janvier éclata comme un coup de foudre dans un ciel serein. La Révocation de l'Edit de Nantes, qui frappait les vallées voisines, sujettes à la France, aurait servi à le faire pressentir si les Vaudois avaient pu croire à une telle ingratitude de la part de leur souverain, après les témoignages éclatants de sa satisfaction, qu'ils venaient de recevoir de lui pour les services qu'ils lui avaient rendus récemment encore dans les campagnes de Gênes et de Mondovi.*

Le jeune duc, après une résistance digne de louange, finit par céder à la pression formidable de Louis XIV, le tout-puissant roi de France, dont les troupes parcouraient déjà librement le Piémont.

Ce n'est pas le cas de répéter ici les hésitations des Vaudois — partagés entre les deux alternatives, également cruelles, de la perte de leurs biens et de l'exil, ou d'une résistance à main armée —; la cruauté de la Cour, profitant de la division de ces infortunés pour aggraver encore les conditions, déjà si dures, de leur départ, et provoquant ainsi leur décision de résister; la vallée de S. Martin, manquant à la parole donnée, livrant le passage à ceux qui attaquaient leurs frères par derrière, sans s'épargner à elle-même tous les excès d'une soldatesque sans foi ni loi.

Alors commencèrent les redditions, dues à des promesses trompeuses, et suivies de supplices, de massacres, d'emprisonnements, les époux séparés, les enfants enlevés, la nourriture mauvaise et insuffisante, les épidémies faisant périr en peu de mois les trois quarts de la population vaudoise.

Les députés des cantons protestants de la Suisse, qui avaient fait leur possible pour empêcher une guerre aussi désastreuse, reprirent leur activité afin d'obtenir la libération des réchappés des massacres et de la prison, à condition qu'ils se retirassent chez les peuples protestants.

Mais des conseillers féroces et impitoyables entouraient le jeune duc, balancé entre son zèle catholique et le maintien des bonnes relations avec la Suisse et les nations protestantes, qu'il entrevoyait devoir être celles qui l'aideraient à secouer le joug de Louis XIV.

Ce dernier réclamait les hommes les plus valides pour ramer sur ses galères, prétextant qu'ils avaient été pris les armes à la main.

Venise offrait d'acheter ces galériens.

Le clergé romain, et surtout le P. Valfré, confesseur du duc, faisaient à ce dernier un cas de conscience de laisser retomber dans l'hérésie ceux que Dieu lui avait fourni l'occasion, recherchée en vain par ses ancêtres, d'amener dans le sein de la S. Mère Eglise. Jugeant sans doute d'après leurs propres sentiments, ils se persuadaient que les mauvais traitements, la pauvreté, la dispersion des familles, les impostures, et quelque peu aussi les cérémonies du culte romain, finiraient par vaincre la résistance de ces obstinés.

C'est à ce moment historique que se rapporte le premier document *que je publie aujourd'hui.*

Comme ses ancêtres, Emmanuel-Philibert (1) *et Charles Emmanuel I, Victor Amédée II agissait de sa propre initiative, en vrai souverain absolu. Mais, dans les situations embarrassantes, il aimait à consulter par écrit les principaux personnages de sa cour et de son Etat, soit pour avoir des conseils — quitte à ne pas les suivre, — soit pour couvrir en partie sa responsabilité, en la partageant avec quelqu'un.*

C'est ce qu'il paraît avoir fait dès la fin d'avril ou le commencement de mai, alors que les dernières résistances n'étaient pas encore vaincues, mais qu'il avait déjà entre ses mains 8000 *prisonniers, de tout âge et sexe, et que ce nombre s'augmentait chaque jour.*

La date de ce document semble pouvoir être fixée, avec une grande approximation, en lisant ces mots de la Chronique parisienne *du* 11 *mai:* « Le Duc de Savoie fait faire le procès aux chefs et plus séditieux des Vallées. On dit qu'il en envoyera beaucoup pour estre mis aux Galères des Vénitiens, et tous les enfants seront distribuez dans tout l'estat chez des Catholiques afin qu'ils soient élevez dans la Religion Romaine ».

L'auteur de cet avis est, selon toute probabilité, le marquis Charles S. Martin de Parelle, *conseiller sage autant que hardi des premières années de règne du jeune duc. C'est lui qui l'avait encouragé à secouer le joug de Louis XIV et qui avait dû, à cause de cela, s'exiler à Vienne.*

Dans l'expédition contre les Vaudois, sa modération relative avait

(1) Cf. ma *Storia della Riforma in Piemonte*, p. 111 ss.

contrasté avec la cruauté de Gabriel de Savoie et de Catinat. Voir à cet égard le témoignage du notaire Forneron, auquel le marquis sauva la vie, lors de la reddition de la Vachère, et qu'il garda dans son château de Parelle, pendant le temps de l'emprisonnement.

A l'époque de la Rentrée, sa conduite dans les Vallées fut si favorable aux Vaudois qu'elle fit naître chez les officiers francais, avec lesquels il devait collaborer, des soupçons bien légitimes.

Son Parere *nous apprend — ce que nous savions, du reste — que la guerre, faite par le Duc et la France contre les Vaudois en* 1686, *a été une guerre de religion, et non pas la répression de sujets rebelles, comme les auteurs papistes aimeraient le faire croire.*

Le duc suivit ces conseils: le 26 *mai il publiait une déclaration portant que les biens des Vaudois étaient confisqués. Il décida pareillement que ceux qui auraient abjuré ne pourraient rentrer dans leurs vallées, tellement on était peu persuadé de la sincérité de leur conversion forcée.*

Sur tous les autres points, il prit le parti le plus intolérant, garda tous les prisonniers, sur lesquels s'aggravèrent toute espèce de pressions pour provoquer des abjurations, et ce ne fut qu'à la veille de Noël, sur les instances réitérées des ambassadeurs suisses, qu'il libéra ces misérables captifs, et non sans des limitations nombreuses et graves.

La date du deuxième document *doit être placée à l'époque où le Duc était en pourparlers avec les Suisses pour la libération. Elle est en tous cas postérieure au* 20 *septembre, jour où le vénérable Jean Malanot, que notre liste donne comme défunt, dictait son testament dans la citadelle de Turin.*

Le maschio della cittadella *est l'unique partie qui demeure aujourd'hui de l'ancienne citadelle de Turin, à laquelle se rattachent tant de souvenirs historiques, glorieux ou sombres. Il contient le Musée d'artillerie et comprend, au-dessus du rez-de-chaussée, deux vastes locaux, un par étage. C'est sans doute là qu'étaient enfermées les* 89 *personnes nommées ici.*

A leur égard, nous pouvons remarquer que ces confesseurs de la foi font exception à ce que dit Jésus qu'il est difficile qu'un riche entre dans le royaume de Dieu. Nous y trouvons réunis les neuf pasteurs des Vallées; ceux du Val Pérouse, Bayle père et fils, et Arnaud, s'étaient exilés comme frappés par la Révocation, et Leydet, pasteur de Pral, était mort martyr dans le château de Luserne. Des prisonniers, Giraud était dauphinois; les autres appartenaient aux familles les plus aisées des trois Vallées.

A eux s'ajoutent les richissimes Malanot, des Clos, avec leurs parents Vinay et Jalla, les Bastie, Goanta et Gautier, de la Tour, Bellion et Bianchi, de S. Jean, le capitaine Salvageot, de Rora, qui a laissé des mémoires *sur cette captivité, les Bonjour, de Bobi, le notaire Mondon, du*

Villar, et quelques autres isolés. Aucun d'entre eux n'abjura, pas même lorsque, après le départ de la masse des exilés, les pasteurs et leurs familles, faisant 47 personnes, furent retenus, en dépit des promesses faites aux Suisses, et subirent encore trois ans et demi d'une dure captivité pendant laquelle plusieurs d'entre eux périrent.

C'est en mai qu'on les avait emmenés de Luserne à Turin; ils y restèrent seuls à la fin de l'année et furent enfin relégués, en avril 1687, dans les citadelles de Verrua, Nice et Montmélian, pour couper court aux sollicitations des commissaires suisses.

Ces derniers les virent partir avec un apparat outrageant: le premier jour, trois pour Nice, le suivant trois pour Miolans, le troisième, les autres pour Verrua. En tête marchait un bandit de Mondovi enchaîné, puis une charrette avec les enfants et les malades, enfin les ministres et leurs dames à pied, accompagnés d'un sergent major.

Les trois familles qui étaient dans Turin, mais hors de la citadelle, les Goanta, Tholosan et Forneron, appartenaient à la même classe que les précédents, et furent tout aussi fidèles qu'eux.

Je ne puis rien dire de spécial sur le troisième document. *Cependant, le fait que plusieurs des individus qui y sont nommés ne figurent pas parmi ceux qui passèrent en Suisse, semble indiquer qu'un certain nombre d'entre eux sont d'entre les 2226 qui abjurèrent. C'est dans ce but que, sur l'avis du P. Valfré, on les avait séparés de leurs pasteurs, dont l'exemple et les exhortations les retenaient dans le devoir.*

De Luserne, où l'on entassa d'abord les prisonniers, ils furent répandus dans treize autres prisons; mais je n'ai pas découvert d'autres listes de prisonniers que celle qui forme notre quatrième document, *et qui comprend ceux qui restèrent à Luserne. Elle doit appartenir à la fin de l'année, au moment où les Suisses avaient enfin obtenu la promesse de libération, que l'on éluda en partie en obtenant des abjurations, ou bien forcées ou en échange de promesses mensongères.*

En effet, il est faux qu'il y eut des Vaudois qui élurent d'habiter dans la province de Verceil. *Les* Mémoires *de Salvageot nous apprennent qu'on leur promit de leur rendre leurs biens, et que, lorsque les prisons s'ouvrirent, ces misérables pensaient être les premiers à en sortir, tandis qu'ils furent les derniers, sans doute pour les empêcher de se joindre aux exilés qui, mal vêtus, mal nourris et malades, affrontèrent bravement les frimas des Alpes, où plusieurs périrent.*

Ceux qui avaient apostasié, au lieu de rentrer dans leurs Vallées, furent parqués entre les rizières malsaines des environs de Verceil et gardés à vue; il leur fut défendu, sous peine de dix ans de galères, de se rapprocher de leurs Vallées ou des frontières de l'Etat.

Au reste, le tiers de ces vingt-un sont des mineurs, et leur abjuration, que personne ne pouvait contrôler, fut l'objet d'un vrai brigandage d'âmes. En tous cas, les victoires des héros de la Rentrée leur acquirent le droit d'annuler toutes les conversions forcées, à la suite de l'Edit de 1694*; sur* 424 *familles catholisées* 421 *revinrent à l'Evangile.*

Parmi les vingt-deux qui résistèrent à toutes les sollicitations des suppôts du pape, remarquons les jeunes Jean Gril, de 15 *ans, Anne Pons et Madeleine Peyran, de* 18 *ans, orphelines; — et parmi ceux qui furent* retenus pour des crimes particuliers, *une femme, Marguerite Pasquet, et un enfant de quinze ans, Jean Pastre !*

Le cinquième document *contient une statistique officielle, qui serait du plus haut intérêt si elle était complète. Mais elle ne concerne que neuf prisons sur quatorze. Il manque celles de Turin, Luserne, Mondovi, Trino et Verceil.*

Le sixième document *indique les noms de ceux qui, au lieu d'être gardés dans les prisons, avaient été confiés à des particuliers, ou plutôt pris par eux, pour les employer aux travaux ou services les plus vils, et naturellement gratuits. L'apparence d'un zèle religieux et la promesse de leur assurer une éducation catholique couvrirent sans doute mainte infamie.*

Les commissaires suisses, après que les prisonniers libérés avaient, soi-disant, tous passé en Suisse, écrivaient de Turin que toutes les plus grandes familles, surtout les nobles, faisaient figurer derrière leurs voitures des laquais barbets, *dans un costume particulier. C'était une nouvelle manière d'afficher le zèle de propagande.*

Les Suisses ayant réclamé ces jeunes gens, on cessa, pendant quelque temps, de les voir dans les rues; mais les réclamations restèrent sans effet.

Et que dire des curés de Villanova Solaro et de Turin gardant chez eux une jeune fille de 15 *et* 16 *ans, et de celui de Villafranca, tenant chez lui trois jeunes filles de* 15, 19 *et* 20 *ans, en dépit de toutes les lois sur l'âge canonique des* Perpetue ? *Aura-t-il fait le total de leurs âges, pour se mettre en règle, comme le curé de Pral de bonne mémoire ?*

Et que dire d'autres jeunes filles, de 15, 16 *et* 17 *ans, livrées à des soldats pour leur éducation ?*

Cette liste comprend 145 *personnes, outre quelques enfants mineurs, dont le nombre n'est pas indiqué.*

Elle ne comprend pas les quatre cents enfants, au-dessous de 14 *ans, qui même de par la loi auraient dû être, sans autre formalité, rendus à leurs parents, puisque l'enlèvement (quelque énorme que fût la loi qui le consacrait) n'était permis qu'au-dessous de* 12 *ans pour les filles et de* 14 *pour les garçons. Voilà pourquoi le document se tait là-dessus. Il*

est d'ailleurs probablement très incomplet, même pour ceux qui avaient dépassé les 14 *ans.*

Il serait intéressant, mais trop long, de comparer cette liste avec celle du septième document. *La table alphabétique que j'ai dressée permettra à chacun de le faire pour les noms qui l'intéressent de plus près.*

Ce document est postérieur, en tous cas, à l'édit de rétablissement du 23 *mai* 1694.

Il nous montre que le nombre des enfants enlevés avait été très grand. Les Vaudois le faisaient monter à quatre cents environ, qui n'avaient pas été rendus au moment de l'exil. Le désir de les ravoir, et d'obtenir la libération des ministres et de leurs familles, avait été un des mobiles qui avaient décidé les exilés à ne pas s'éloigner des frontières de la Savoie et à tenter, à plusieurs reprises, la Rentrée.

L'édit de juin 1692 *avait déjà parlé de la restitution des enfants, mais sans effet, puisque trois ans plus tard, les parents désolés peuvent encore dresser une aussi longue liste. Celle-ci jalonne, pour ainsi dire, le tragique pélerinage de nos pères en indiquant, de temps en temps, les lieux et les occasions de ces rapts odieux. Les enfants avaient été arrachés à leurs parents dans les Vallées mêmes, ou bien encore dans les prisons, ou sur les chemins, quand on les conduisait enchaînés d'une ville à une autre. Les* Mémoires *de Salvageot nous parlent de femmes battues jusqu'au sang parce qu'elles disputaient aux ravisseurs le fruit de leurs entrailles. Même au moment de l'ouverture des prisons, le clergé excitait le fanatisme des foules pour qu'elles empêchassen qtue tant d'innocents fussent conduits dans des pays hérétiques.*

Eunuques sans cœur, indignes du nom d'homme, et qui osent se faire appeler Pères !

Et même lorsque ces colonnes de misérables épaves humaines s'étaient mises en marche, en traversant chaque village, elles devaient soutenir de vraies luttes corps à corps contre les infâmes ravisseurs. Aussi voyons-nous ces enfants enlevés dans toutes les villes où leurs parents avaient été détenus, et sur leur passage, à Briquéras, Osasc, Pancalier, sur la route de Turin à Genève par le Mont Cenis: à Rivoli, Bussoleno, Suse, la Novalèse au pied de la montée du col, Modane, Aiguebelle, S. Jean de Maurienne, etc., etc.

Cette liste comprend aussi plusieurs adultes; mais il faut remarquer qu'elle compte 362 *noms et cependant elle ne concerne que les paroisses de Bobi, Villar, la Tour, S. Jean, Angrogne, Prarustin et S. Germain. Il nous manque entièrement les données de Rora, de Pramol, du Pomaré et de tout le Val S. Martin.*

Le nombre des personnes de tout âge, non rendues, contre toute loi

divine et humaine, dépassait probablement les sept cents, d'autant plus que les listes que nous publions ne sont pas non plus complètes, puisque beaucoup moins du quart des familles de 1686 *était représenté aux Vallées en* 1694.

On peut noter l'état d'esprit des pasteurs ou des autres compilateurs des listes, en comparant les différentes manières de les rédiger.

S. Jean (pasteur Arnaud) n'indique pas la paternité des enfants, mais donne avec assez de précision les adresses des détenteurs.

La Tour (pasteur Giraud) donne la paternité mais pas toujours l'âge; plusieurs adresses sont assez vagues, et quelques noms estropiés ou francisés.

Le Villar (pasteur Jourdan) indique la paternité et l'âge, au moins approximatif, mais pas souvent le nom des personnes qui détiennent les enfants; plusieurs fois même il dit tout court: en Piémont.

Bobi (pasteur Léger) est assez précis, autant que possible; mais, en nommant le père, il ne dit pas s'il est vivant ou défunt, sans doute pour empêcher que, dans ce dernier cas, on refusât de livrer l'enfant.

Angrogne (pasteur Malanot) n'indique pas toujours l'âge et, quand il l'insère, a soin de dire que c'est celui du moment du rapt. Cela avait son importance; car plusieurs, qui avaient été pris trop jeunes pour pouvoir être retenus légalement par les ravisseurs, avaient dépassé l'âge légal pendant ces six années, et il fallait insister pour que ce dernier point de vue ne prévalût pas.

S. Germain (pasteur Papon) manque souvent de précision. Il dit volontiers: on le croit *dans telle ou telle ville, peut-être pour prévenir les réponses négatives des autorités de ces localités.*

Prarustin (pasteur Bernardin Jahier) pas toujours complet, ni quant à l'âge ni quant à la localité.

Il faut d'ailleurs reconnaître qu'il ne devait pas être facile aux Vaudois, parqués dans leurs Vallées, de connaître toutes ces cachettes jalousement gardées par un fanatisme aveugle. On doit plutôt s'étonner qu'ils aient pu avoir autant de données, et y voir le fruit de recherches anxieuses et persévérantes des pauvres parents, au moyen de ceux qui se rendaient dans la plaine ou qui en venaient.

Mais l'insuffisance des informations, les fréquents changements procurés par le clergé pour dérouter les démarches, la mauvaise foi des autorités locales et gouvernementales, le prétexte de l'âge légal (12-14 *ans*), *servirent trop souvent à empêcher la restitution.*

J'en citerai un cas sur plusieurs dont je pourrais donner les preuves.

Une fille du pasteur Leydet fut élevée par une famille papiste de S. Second, aux portes des Vallées, quoique sa mère et ses frères et sœurs

fussent dans le voisinage, et finit par être mariée aux environs de Pignerol.

Dans les trois vallées, on trouve de nombreux testaments de cette époque, où le testateur parle d'un fils ou d'une fille, que l'on dit en vie dans certain endroit et qu'il réduit à la légitime parce qu'il ne s'est plus occupé de ses vieux parents, euphémisme pour ne pas indiquer le changement de religion qui était la vraie raison pour laquelle il le déshéritait. Mais le curé rapace veillait. Aussitôt le père mort, les enfants perdus arrivaient à la curée, avec leurs détenteurs, les filles avec les maris qu'on leur avait fait épouser. Cependant, dans la plupart des cas, l'héritage consistant en biens fonds, l'héritier s'empressait de le vendre et disparaissait jusqu'à la nouvelle occasion d'hériter. Leurs surveillants craignaient sans doute que la fréquentation de la famille renouât les liens d'affection, rappelât les souvenirs d'enfance, et ramenât leurs victimes à la religion qu'ils leur avaient enseigné à haïr.

Quant aux cœurs des pères et des mères, qui restaient brisés par cette indifférence inspirée aux enfants qu'ils avaient tant aimés, qu'importait au clergé de Rome, s'il pouvait compter un prosélyte de plus, et en même temps arracher de l'argent à une famille hérétique ?

Le dernier document *se rapporte au précédent. Au lieu de* 362 *personnes, il ne parle que de* 331, *parce qu'il ne s'occupe que de ceux qui sont au-dessous de l'âge légal pour l'enlèvement. Ce qui montre que, même après la paix due au sang des Vaudois versé pour leur prince et à l'alliance des puissances protestantes, leurs protectrices, le gouvernement piémontais n'avait pas honte de mettre encore en question la restitution de ceux qui auraient dépassé les* 12-14 *ans, malgré l'article de l'Edit.*

Quant aux demandes du mémoire des Vaudois, qui est résumé ici, elles furent pour la plupart refusées, ou peut-être n'obtinrent même aucune réponse.

En effet, on ne put avoir l'exercice de la religion, ni temples, ni cloches à S. Jean, ni dans la partie inférieure de la Tour, ni à Prarustin. Seule la cabane *provisoire qui avait été bâtie à S. Barthélemi fut autorisée pour servir de temple; mais le pasteur dut retourner habiter à Rocheplate pendant un siècle encore.*

On n'obtint pas de placer les écoles dans les lieux les plus commodes, et S. Jean continua à devoir envoyer ses enfants aux écoles des Stalliats et des Sonnaillettes, sur le territoire d'Angrogne.

L'art. de l'Edit sur ceux qui avaient abjuré avant la dernière persécution fut expliqué plus tard, mais dans un sens si contraire à ce que l'on avait espéré qu'il provoqua l'exil de 1730.

On obtint, mais non sans peine, l'exemption des tailles pendant les années de l'exil !

Nous avons vu ce qu'il en fut de la restitution des enfants.

L'introduction des livres de dévotion fut soumise à des formalités longues et coûteuses, le tout sous la censure ecclésiastique.

Il ne paraît pas que la limitation des personnes assistant aux enterrements ait été maintenue; mais les cimetières demeurèrent sans clôture, même celui du Pomaré, traversé par la route de la vallée.

L'observance des fêtes romaines fut rendue toujours plus stricte et provoqua plusieurs amendes ruineuses.

La liberté de négoce fut entravée de mille manières, ainsi que les relations entre Prarustin et S. Second, dont les territoires, séparés en 1658, *étaient entremêlés d'une manière inextricable, qui n'a cessé que tout récemment.*

La question qui regarde la Tour n'est pas très claire. Ce bourg avait eu dans son centre la Maison des Vallées, dont l'Eglise avait dû se défaire à cause de difficultés financières. Il semble qu'on en avait profité pour interdire l'école qui s'y était tenue. En tous cas, la grande école, *placée aux Bouisses, en amont du Billon, y resta jusqu'après* 1848.

On obtint cependant, je ne sais quand, d'ouvrir une petite école pour les quartiers de la Ville dans la maison du Consistoire, actuellement la Gendarmerie, mais à la condition qu'on n'y chanterait pas, pour que rien ne pût offenser les oreilles des dévots de la religion dominante. Il en fut ainsi jusqu'à l'Emancipation.

C'est ce qu'oublient sans doute ceux qui trouvent qu'il n'est plus nécessaire de fêter cet heureux évènement.

JEAN JALLA.

R. ARCHIVIO DI STATO DI TORINO

VALLI DI PINEROLO - Mazzo XVI, N[1] 74 ss.

DOCUMENTO I.

Minuta di Lettera del Marchese a S. A. R. continente il suo parere su quel che si dovrà fare dei Prigionieri delle Valli:

L'oggetto primario di V. A. R. nella Espeditione contro queste Valli di Lucerna è stato quello della gloria di Dio nell'estirpare l'heresia. Per la qual gloria reputo che per conservare quel che abbiamo acquistato dir a tutti loro che tutto è confiscato, sol gratia della vita e proibito habitar nelle Valli meno se voglion viver catholicamente distribuiti però in luoghi diversi; agli altri permette d'uscire e darà loro il vitto sino nel territorio del Cantone di Berna ed anche per alcuni giorni dopo il loro arrivo. In quanto agli altri che non havran più speranza tornar nelle Valli non è solo probabile ma vi è ogni apparenza che si cattolizeranno sinceramente. Ne potran mai rilevar la testa dovendo vivere del proprio sudore, senza facoltà, senza appoggio, senza ricovero, dispersi in molti luoghi della pianura massime che vi saran ordini particolari d'invigilare. I ministri e i proposanti accettarli a cattolizzarsi ma tenerli in Torino o Vercelli, però è poco probabile che accettino un tanto bene. Nè galera nè altra pena, e stante le supplicazioni del Brandeburgo, Olanda, Svizzera non potrà far a meno di lasciar andare quelli che non vogliono cattolizzarsi nel paese dei Bernesi massime dopo la totale desolazione del loro paese a loro tanto caro ed in tanto pregio, perchè altrimenti parerebbe che V. A. R. non fusse stato mossa dal mero zelo della propria Religione, e da motivi politici che militavano in questo, ma da un'aversione particolare. V. A. è un gran Principe e può dire che poco gl'importa quei Potentati e le Historie; però non è mai bene inimicarsi i Potenti specie che non va contro il suo intento.

Il più presto è il meglio, specie per la spesa.

DOCUMENTO II.

Nota de Religionari detenuti che sono sopra il maschio della cittadella e d'alcuni che sono in Torino.

Sul maschio:

David Legero ministro, *Susanna* sua moglie, *Giacomo, Gioanni, Antonio, Maria, Susanna* e *Gioanna* suoi figliuoli e figliuole. Persone 8 (1).

Gioanni Bertrand ministro, e *Francesco* suo figliuolo. Persone 2 (2).

Gioanni Laurent ministro, *Olympia* sua moglie, *Gioanni Diodati* suo figliuolo. Persone 3 (3).

Sydraco Bastia ministro, *Giacomo* suo padre, *Maria* sua moglie, *Giacomo, Sydraco, Carlo, David* e *Giacobo* suoi figliuoli. *Gioanna Frascha* e *Maria Ponssa* sue serve. Persone 10 (4).

Giacomo Giayero ministro, *Marthra, Susanna* e *Gioanna* sue figliuole e *Gioanni* suo figliuolo. Persone 5 (5).

---

(1) ***David Léger***, frère du célèbre modérateur et historien Jean Léger, fils de Jacques, de Villesèche, capitaine et secrétaire de la vallée de S. Martin, et de Catherine Laurens, des Clos. Pasteur à Villesèche au moins depuis 1654. Cette famille, avec celles des pasteurs Bastie et Bertrand, fut détenue au château de Verrue, en butte à de nombreux mauvais traitements, et privations, pendant tout le temps de l'exil. Après quatre ans de détention, il fut pasteur à Bobi (1692-98), enfin à Villesèche jusqu'à sa mort, en 1709. *Susanne*, sa femme, fille de Samuel *Clement*, pasteur, du Roure, et de Laura Marino, réfugiée de Verzuolo. Leurs enfants: *Jacques*, pasteur, épousa Madeleine Salvajot, puis Marie Gonin; *Jean; Antoine*, capitaine et chirurgien, épousa Jeanne Jahier, fille de Jacques, pasteur; *Marie*, épousa le pasteur Paul Reinaudin; *Susanne*, épousa le pasteur Jean Giraud; *Jeanne*, épousa le pasteur Jean Jahier.

(2) *Jean Bertrand*, d'une famille de réfugiés de Villanova Solaro. Transféré ensuite à Verrue, il y mourut en novembre 1687. Il avait épousé une Goanta. *François* était déjà mort en 1702.

(3) *Jean Laurent*, des Clos, fils de François, chirurgien, et de Bernardine Guérin. Pasteur à Pral 1662-1678, puis au Villar 1679-1686. Transféré avec les siens au château de Nice pendant l'exil, il y mourut. Sa femme, *Olympe de Beaufort*, fille de Sieur Jean, de Dorens en Dauphiné, mourut au temps de la république de S. Martin. Leur fils *Jean Diodati* épousa Marie Balcet et mourut assez jeune, sans postérité.

(4) *Sidrac Bastie*, pasteur à Bobi 1674-1678, à S. Jean 1678-1686, modérateur, fait prisonnier à la Vachère. Transféré au château de Verrue, libéré 1690, mort peu après. *Jacques* son père, de S. Jean, personnage très influent, fils de Sidrac, pasteur à S. Germain, et de Jeanne Bounous, du Villar Pérouse. Veuf de Catherine Rubatto, d'une famille réfugiée de Coni. Quand la famille de son fils dut partir pour Verrue, ce vieillard de 75 ans, malade, dut s'en séparer et rester dans la citadelle de Turin avec un des siens pour l'assister. La femme de Sidrac, modérateur, était *Marie Boustie*, fille de Charles, Dauphinois, pasteur au Val Pérouse. Leurs enfants: *Jacques*; *Sidrac; Charles*, pasteur, épousa Catherine Genolat, Anne Donneaud, Susanne Geoffroy; *David; Jacob*, pasteur, épousa Marguerite Pastre Papon.

(5) Pour les familles des pasteurs Jahier, cf. mon étude généalogique au *Bulletin* N° 34, p. 68

Guillielmo Malanotto ministro, *Pietro* e *Gioanni* suoi figliuoli; *Margherita* e *Gioanna* sue figliuole. Persone 5 (1).

Gioanni Chauvia ministro, *Isabella* sua moglie, *Anna*, *Susanna* e *Maria* sue figliuole. Persone 5 (2).

Bernardo Giayero ministro, *Susanna* sua moglie, *Isabella* e *Susanna* sue figliuole. Persone 4 (3).

Gioanni Giraud ministro, *Isabella* sua sorella. Persone 2 (4).

Mattheo Bastia medico, *Filippa* sua moglie. Persone 2 (5).

Francesco Mondoni nodaro. Persone 1 (6).

Stephano Gautiero, *Pietro* e *Daniele* suoi figliuoli, *Catalina*, *Margherita* e *Maria* sue figliuole, *Madalena Borella* sua serva. Persone 7 (7).

Pareto Gouanta e *Francesco* suo figliuolo. Persone 2 (8).

Bartolomeo Salvagiotto e *Maria* sua figliuola. Persone 2 (9).

---

(1) *Guillaume Malanot*, fils de Jean, de S. Jean, établi aux Clos, mort peu auparavant dans la citadelle même (son testament est du 20 septembre), et de *Marguerite Negro*, nommée plus bas. Consacré avec Arnaud en 1670. Pasteur au Pomaré 1670-1673, à Angrogne 1675-1686. Transféré au château de Nice. Après la libération, fut de nouveau pasteur à Angrogne, 1690-1705, jusqu'à sa mort. Lors de son emprisonnement, il était mari de Madeleine, fille du pasteur Pierre Gros. Il épousa plus tard Claudine Boucarud, réfugiée d'Uzès. Ses enfants: *Pierre*, probablement mort jeune; *Jean*, pasteur, épousa: 1° Abigaïl Boisot, réfugiée d'Uzès, 2° Marie Godin; *Marguerite* épousa Jacques de Maffé, réfugié dauphinois; *Jeanne*.

(2) *Jean Chauvie*, fils de David, des Odins d'Angrogne. Pasteur à Maneille 1674-1686. Transféré au château de Miolans, y mourut le 8 décembre 1689. Sa femme, *Isabelle*, était de Grenoble, où elle put se retirer avec ses filles, *Anne*, qui avait alors 14 ans, *Susanne*, et *Marie*, 7 ans. Anne épousa plus tard Barthélemi Avienne, réfugié d'Abriès à Angrogne.

(3) Pour les familles des pasteurs Jahier, cf. mon étude généalogique au *Bulletin* N° 34, p. 68.

(4) *Jean Giraud*, de Vars ? Chapelain des troupes suisses, puis pasteur à la Tour. Transféré à Miolans. De nouveau pasteur à la Tour jusqu'en 1698, puis à Pinache en Wurtemberg jusqu'à sa mort, en 1724. Mari de Susanne, fille de David Léger. *Isabelle* accompagna son frère en Wurtemberg.

(5) *Matthieu Bastie*, fils de Scipion, de la Tour, le plus riche propriétaire des Vallées; beau-frère d'Arnaud. Put passer en Suisse avec sa femme en 1687. Voir au *Bulletin* N° 31, p. 25 et 163, ce qui l'empêcha de prendre part à la Rentrée. Sa femme *Philippe de Vulson de Villette*, réfugiée, d'une famille noble du Dauphiné.

(6) Fils d'Etienne, de Bobi, établi au Villar, aussi notaire. Passa le temps de l'exil à S. Gall, où il mourut, sans postérité. Sa place de notaire resta dans la famille Combe-Magnot.

(7) *Etienne Gautier*, fils de Pierre, réfugié de Vars. Apothicaire. Mari d'Anne Goanta. Leurs enfants: *Pierre*, apothicaire, épousa Louise Artaud, réfugiée; *Daniel*; *Catherine* épousa Joseph Donneaud; *Marguerite* épousa le pasteur Jean Vincent Arnaud, fils du héros de la Rentrée; *Marie*.

(8) Il faut probablement lire *Paolo Gouanta*, fils de François, un des notables de la Tour. Son fils *François*, capitaine et chirurgien, épousa: 1° Uranie Coinde, réfugiée de Voreppe, en Dauphiné, 2° Isabelle Jahier.

(9) *Barthélemi Salvageot*, capitaine de Rora, l'auteur des mémoires sur la captivité et l'exil. Avait déjà perdu dans la prison de Luserne sa femme et une enfant. Partit pour l'exil, qu'il passa en Suisse, puis en Brandebourg, avec sa fille. En 1690 ils rentrèrent aux Vallées.

Antonio Vinay, *Margherita* sua moglie e *Margherita* sua figliuola. Persone 3 (1).

Margherita vedova del fu *Gioanni Malanotto*, *Paulo*, *Gioanni* e *Matteo* suoi figliuoli e *Catalina* sua figliuola. Persone 5 (2).

Antonio Bellione, *Margherita* sua moglie e *Susanna* sua figliuola. Persone 3 (3).

Paolo Fraschia. Persone 1 (4).

Daniele Bouero. Persone 1 (5).

Giacomo Bellone. Persone 1 (6).

Lucretia Gillia. Persone 1 (7).

Gioanni Gelato, *Madalena* sua madre, *Susanna* sua moglie, *Catalina* sua sorella, e *Gioanni* suo figliuolo. Persone 5 (8).

Maria vidova di fu *Daniele Bianchi* e *Giudit* sua figliuola. Persone 2 (9).

Ludovica Guiranda. Persone 1.

Maria Borella e *Susanna* sua figliuola. Persone 2 (10).

---

(1) *Antoine*, fils de *Pierre Vinay* et de *Marguerite Laurent*, l'un et l'autre de Guillestre. Sa femme, *Marguerite Malanot*, était sœur du pasteur Malanot, nommé plus haut. C'est d'eux que sont descendus tous les Vinay des Vallées. Lorsqu'il testa, en 1705, leur fille *Marguerite* était déjà morte sans alliance.

(2) *Marguerite Negro*, des Clos, fille de Jacob, et de Marie Brunerol, de S. Jean. Son mari avait été le personnage le plus en vue de tout le Val S. Martin. Mère du pasteur Guillaume Malanot et de Marguerite Vinay, nommés plus haut, et de Susanne Gelato, ou Jalla, nommée plus bas, elle avait encore avec elle *Paul; Jean*, chirurgien de la Rentrée, puis major des Vallées; *Matthieu*. Voir à leur égard *Bulletin* N° 31, p. 188. Enfin *Catherine*, qui épousa Jean Michelin, fils du pasteur d'Angrogne.

(3) *Antoine Bellion*, feu Michel, de S. Jean. Passa en Suisse en 1687 avec sa femme et sa fille. Un des capitaines de la Rentrée, déserta en octobre 1689. Arrêté et enfermé dans la citadelle de Pignerol, où il mourut. Sa veuve, *Marguerite Bayle*, se remaria avec *Jean Passet*, réfugié.

(4) *Paul Frache*, d'Angrogne. En 1692 fut élu ancien des Fraches et Aillauds, aujourd'hui Jourdans et Baussan. Se maria trois fois.

(5) Ce peut être un Boër de S. Jean, un Bouvier de Pramol, ou encore un Bouer, réfugié dauphinois.

(6) *Jacques Bellon*, d'une famille d'Abriès réfugiée à S. Jean. Arrivé malade en Suisse en 1687, demeura un mois à Morges, puis fut dirigé sur Berne.

(7) Fille du pasteur Barthélemi (fils de Pierre, historien) et de Judith Guérin, fille de François, pasteur et auteur.

(8) *Jean Gelato* ou *Jalla*, fils de Jean, de Riclaret, établi à la Tour (ancêtre de tous les Jalla vaudois), et de *Madeleine Frache*. Passa le temps de l'exil à Lenzburg, en Argovie, puis à Stendal, en Brandebourg. Revenu aux Vallées en 1690, il se fixa à S. Jean, où sa descendance occupe encore les hameaux qui portent son nom. Sa femme, *Susanne Malanot*, des Clos, fille de Jean, et de Marguerite Negro, et sœur du pasteur Guillaume, cf. ci-dessus. *Jean*, leur fils aîné, épousa Catherine Volat et s'établit en amont du cimetière de S. Jean.

(9) Du Sarret de S. Jean. Famille de notaires remontant, par les femmes, aux pasteurs Guérin. En exil en Suisse en 1687. En 1699 Judith arrivait seule, âgée de 18 ans, à Dürrmenz en Wurtemberg.

(10) Appartenant peut-être à une famille notable de Fénestrelles.

Pietro Bongiorno, Gioanni e *Madalena* suoi figliuoli. Persone 3.
Gioanni Bongiorno. Persone 1 (1).
Pietro Michalino. Persone 1 (2).
Margherita Brunetta. Persone 1.

Li seguenti sono in Torino:

Maria vidoua dil fu *Gioanni Pietro Gouanta, Anna, Gioanni Pietro, Maria* e *Catalina* suoi figliuoli, *Honorata* sua serva. Persone 6 (3).
Stephano Tholosano, Susanna sua moglie, e sua serva *Maria.* Persone 3 (4).
Daniele Fornerone con sua famiglia (5).

DOCUMENTO III.

Nota delle persone della prima e seconda istanza, cioè de Religionari, detenuti nella Cittadella di Torino.

SECONDA INSTANZA.

Antonio Bruzza (6), della Val S. Martino.
Antonio Rostagno (7), della Val S. Martino.
Giacomo Baudo (7), della Val S. Martino.

---

(1) Parmi les *Bonjour* arrivés en Suisse en 1687, on remarque, outre les quatre ci-dessus, Pierre et Marie, aussi fils de Pierre ci-dessus. Un des deux *Jean* est sans doute le capitaine *Jean Bonjour*, de Subiasc, dont la superbe couleuvrine orne le Musée Vaudois.

(2) Famille notable de Bobi. Probablement fils de David, qui testa en 1685. En 1687, il était malade à Genève des suites de la captivité.

(3) *Marie Tholosan*, fille de Guillaume, réfugiée de Vars, et d'Anne Bastie, sœur de Scipion, nommé ci-dessus. Veuve de *Jean Pierre Goanta*, frère de Paul ci-dessus. Leurs enfants: *Anne* épousa Etienne Gautier; *Jean Pierre* épousa Susanne Pastre Court, réfugiée de Pragela; *Marie* épousa Joseph Brez, notaire; *Catherine* épousa Claude Pastre, lieutenant des réfugiés, de Villeclose (Mentoulles).

(4) Réfugié de Vars à la Tour, très influent. En 1698, lors du second exil, qui frappait tous ceux qui étaient nés en France, les Vallées s'efforcèrent en vain d'obtenir qu'il fût fait exception pour Arnaud et Tholosan. Ils revinrent cependant au cours de la guerre de succession d'Espagne.

(5) *Daniel Forneron*, des Cardonats (Prarustin), fils du Sieur Philippe et de Marie Roman. Notaire. Personnage très influent. En avril 1686 se mit à la tête de la vaillante défensive, qui disputa pied à pied la marche de l'ennemi des Pians à la Vachère. Après la reddition, Gabriel de Savoie voulait le faire pendre. Le marquis de Parelle le sauva, mais le força à l'accompagner, avec Tholosan, au Val S. Martin et au Col Julien, leur faisant signer des promesses pour ceux qui se rendraient, promesses qui furent violées. Les Vaudois en accusèrent Forneron, qui s'en défend dans un récit, conservé aux archives de notre Société. Le marquis de Parelle le tint chez lui, et lui fit mettre en ordre ses archives de famille. Il épousa: 1° *Esther Clément*, fille de Samuel, pasteur du Roure, et de Laura Marino, 2° *Catherine Frache*, fille de Jean, capitaine de la Rentrée, d'Angrogne. Celle-ci le rendit père de Philippe et Daniel. Le premier, encore proposant en théologie, suppléa au ministère des pasteurs, chassés pendant la République de S. Martin, et mourut jeune, en 1712. Comme on le voit ici, la famille du notaire partagea sa captivité mitigée.

(6) Breuse, Brosia, Breuiso. Probablement de Salse.

(7) *Rostan* et *Baud*, de Pral.

Daniele Pavarino (1), della Val Luserna.

Francesco e *Stefano* (2) e *Susanna* fratelli *Danna*, di Bobio.

Giovanni Reinaudo (3) e sua moglie *Cattarina*, figliuoli 3 *Giovanni* e *Giacomo* e *Stefano*, della Val S. Martino.

Giacomo Maccello (4), della Val S. Martino.

Stefano Perrachione e sua moglie *Maddalena*, figliuoli 3 *Paolo*, *Francesco* e *Giudit* (5), della Val Luserna.

Daniele Varso e figliuoli 3 *Giudit*, *Dorottea* e *Gioanna*, della Val Luserna (6).

Giovanni Reimondetto e sua moglie *Margherita*, un figliuolo *Micaelle*, della Val Luserna (7).

Constanza vedova *Reimondetta*, figli 3 *Giudit*, *Giovanni* e *Paolo*, della Val Luserna (8).

Madalena Bertona e *Maria* sua figlia, della Val Luserna (9).

Pietro Bellione e sua moglie *Maria* (10), della Val Luserna.

Gioanni Grasso (11), della Val Luserna.

Pietro Grasso (11), della Val Luserna.

Michele Rostagnollo (11), della Val Luserna.

Paolo Geimonatto (12), della Val Luserna.

Tommaso Bertino, della Val Luserna.

Giacomo Comba (13), della Val Luserna.

Giacomo Sibillia e sua moglie *Gioanna*, figliuoli 3: *Gioanni* e *Mattheo* e *Maria* (14).

Giacomo e *Pietro* fratelli *Bertarmio*, *Antonio Bertochio* (15), tutti di S. Martino.

Giacomo Gienre, della Val S. Martino.

---

(1) Un capitaine de ce nom accomplit un acte de valeur au lendemain de la Rentrée.

(2) *François* et *Etienne Danne* avaient voté pour la résistance à outrance. Cf. *Bull.* 28, p. 100.

(3) De Riclaret. Etait lieutenant en 1702.

(4) *Macel*, de Fayé.

(5) On les retrouve tous de passage à Payerne en mars 1687.

(6) Les trois premiers arrivaient seuls en Suisse en 1687. Famille originaire de Vars, établie à Bobi.

(7) De la Tour. D'après leurs prénoms, ils semblent être les descendants directs da capitaine Michel Reimondet du Cougn, en 1560.

(8) Un *Jean Reimondet* arrive seul à Payerne en 1687. Est-ce celui-ci ou le précédent ?

(9) *Marie* arrive seule à Payerne en 1687.

(10) De S. Jean.

(11) De Bobi.

(12) De Bobi ou Villar.

(13) Probablement du Villar. Un *Jacques Combaz* passe à Payerne en 1687.

(14) Un Barba *Jaques Sibile* mourait à S. Jean en 1722, à 96 ans; probablement un des héros de la Rentrée. Cf. *Bull.*, N° 31, p. 195.

(15) *Antoine Bertoch*, de Riclaret, était capitaine en 1698.

Gioanni Trono, della Val S. Martino.
Stefano Meinero, della Val S. Martino.
Gioanni Trono Gioannetto, *Fellippo Sarretti* (1), tutti di S. Martino.
Gioanni Negrino e *Paolo Vincenzo* (2), tutti due della Val Luserna.
Daniele Perrachione, della Val Luserna.
In tutto siamo 55.

PRIMA INSTANZA.

Messer *Davide Gonino* e sua moglie *Anna*, figli *Bartolomeo*, *Maria*, *Anna*, *Davide*, di Val Luserna (3).
Honoratto Martin (4), di Val Luserna.
Pietro Fraschia, e sua moglie *Maria*, figli *Gioanni* e *Anna*, di Val Luserna.
Gioanni Michialino e sua moglie *Giudit*, di Val Luserna.
Matteo Giorsino, *Catterina* sua moglie, *Antonio* suo figlio, di Val Luserna (5).
Maddalena Oddina, di Val Luserna.
Gioanni Revello (6), di Val Luserna.
Giuseppe Mondone, *Giosuè*, *Pietro*, *Giosuè*, *Maddalena*, *Anna*, *Giosuè*, *Elliseo* (7), tutti di Val Luserna.
Stefano Rostagnollo, *Maria* sua sorella, di Bobio.
Gioanni Pavarino, *Maddalena* sua moglie, *Susanna*, *Maria*, soi figli e *Anna*, *Giacomo*, *Gioanni* (8), di Val Luserna.
Davide Ponteto, *Giudit* sua moglie e *Maria* sua figlia, tutti di Bobio.
Maria vedova *Peironetta* (9), sua figlia *Susanna*, di Bobio.
Giacomo Mussettone di S. Gioanni.
Stefano Oddino, *Susanna* sua moglie, figli: *Anna*, *Pietro*, *Gioanna*, di Val Luserna.
Gioan Pietro Bastia, *Maddalena* sua moglie, tutti di Val Luserna.
In tutto 50.

---

(1) Les *Tron Gianet* sont de S. Martin. *Sarret* était de Pral.
(2) Un *Jean Negrin*, de Bobi, était capitaine en 1706. *Vincent* était du Villar.
(3) De S. Jean. Ils passent tous à Payerne en 1687.
(4) D'une famille originaire d'Abriès, établie à Subiasc (Villar).
(5) De S. Jean.
(6) *Odin* et *Revel*, d'Angrogne ou S. Jean.
(7) *Joseph*, trois *Josué* et *Elisée* arrivent en Suisse en 1687. Deux Josué participèrent à la Rentrée: un y mourut, l'autre déserta. Cf. *Bull.* N° 31, p. 190. Ils étaient de Bobi.
(8) On les retrouve tous en Suisse en 1687, sauf Anne.
(9) Le nom en est resté à un hameau de l'envers de Bobi.

DOCUMENTO IV.

Nota de Relligionari detennuti in Lucerna che hanno elletto d'habitar nella Provincia di Vercelli:

Daniele fu *Stefano Pontetto* di Bobbio, d'anni 16.
Daniele fu *Gioanni Pollino*, della Torre, d'anni 40.
Filippo fu *Francesco Breusa*, di Macello, d'anni 35.
Gioanni fu *Giacomo Pons*, di Macello, d'anni 12.
Gioanni di *Giacomo Trono*, di Macello, d'anni 12.
Bartolomeo di *Bartolomeo Balmazzo*, di S. Germano, d'anni 10.
Gioanni di *Giacomo Richiardo*, di Prali, d'anni 20.
Gioanni fu *Gioanni Barrale*, di Macello, d'anni 12.
Gioannino fu *Gioanni Guglielmetto*, di Faetto, d'anni 45, sarto.
Antonio fu *Pietro Bosio*, d'anni 50, dell'Inverso Pinasca.
Stefano Bertino fu *Daniele*, d'Angrogna, d'anni 50.

DONNE:

Maria di *Bartolomeo Balmazzo*, di S. Germano, d'anni 22.
Maria vedova di *Giuseppe Raymondo*, di Bobbio, d'anni 25. — *Maria* figlia, d'anni 4.
Lucia vedova *Gioanni Giauenno* (1), di S. Gioanni, d'anni 35.
Maria di *Bartolomeo Fraschia*, d'Angrogna, d'anni 20.
Giudit fu *Isaya Cayruzzo*, di Bobio, d'anni 32.
Margherita vedova di *Gioanni Barrale*, di Macello, d'anni 45. — *Gioanna* figlia, d'anni 18.
Maria vedova di *Gioanni Trone*, di Macello, d'anni 43. — *Maria* figlia, d'anni 10.

Segue il Numero di detti Religionari che hanno delliberato d'andar ne paesi de Svizzeri:

Giacomo fu *Michele Coltino*, di Pramollo, d'anni 65. — *Michele* suo figliuolo, 18.
Gioanni Trone, fu *Elia*, di Macello, d'anni 43. — *Bartolomeo* fratello, d'anni 35.
Francesco Guglielmo, fu *Tommaso*, di Faetto, d'anni 63.
Gioanni, di *Stefano Griglio* (2), di Prali, d'anni 15.

---

(1) Il faut probablement lire *Giouene, Jouve.*
(2) Trois *Jean Gril* passent à Payerne en 1687.

Gioanni fu *Filippo Freyria* (1), di Maniglia, d'anni 32.
Gioanni fu *Gioanni Perone*, delle Chianauere, d'anni 23.
Giacomo fu *Stefano Negrino*, del Villaro, d'anni 60.
Pietro fu *Bartolomeo Bellino*, della Torre, d'anni 25.
Gioanni fu *Pietro Trone*, di Macello, d'anni 56.
Bartolomeo fu *Benedittino Longo* (2), di Pramollo, d'anni 35.
Pietro fu *Gioanni Borrello*, di Fenestrelle in Pragellato, d'anni 43. — *Pietro*, figliuolo, d'anni 15.

DONNE:

Maria fu *Michele Richa*, d'Angrogna, d'anni 22.
Marta fu *Chiaffredo Piouanno* (3), di Pramollo, d'anni 35. — *Gioanna* sorella, d'anni 18.
Gioanna vedova di *Gioanni Trono*, di Macello, d'anni 35.
Anna moglie d'*Antonio Trono*, di Macello, d'anni 30.
Anna fu *Gioanni Pons*, di Macello, d'anni 18.
Maddalena fu *Tomaso Peyrano* (4), di Prali, 18.
Giudit fu *Giacomino Michialino*, di Bobio, d'anni 53.

Seguono li rittenuti in Lucerna per dellitti particolari.

Daniele Carbonero fu Francesco, di Bobio, d'anni 30.
Gioanni Pastre di *Francesco*, del Pomaretto, d'anni 15.
Pietro Piazza fu *Bartolomeo*, di Pramollo, d'anni 45 circa.
Gioanni Poetto, di Faetto, d'anni 40.
Giacomo Giaymetto fu *Stefano*, della Torre, d'anni 48.
Margherita Paschetta, di Prarostino, d'anni 45.

DOCUMENTO V.

Nota de Religionari andati in Svizzera, Vercelli, data dal S.r Auditore Leonardi.

Tutti gli Heretici delle Valli ritrovati dal Conte e Auditore Leonardi, detenuti in Bene, Saluzzo, Fossano, Villafranca, Cherasco, Carmagnola, Asti, Verrua ed Ivrea ascendono, secondo le notte mandate, a 3502.

Cioè che hanno elletto d'andar ne' Svizzeri 2568. Huomini 721, Donne 895; Maggiori d'anni dieci 416; Minori 536.

---

(1) Un *Jean Freyrie*, de Maneille, était capitaine, après la Rentrée.
(2) *Barthelemi Long* passe à Payerne en 1687.
(3) *Plavan*.
(4) Cf. *Bulletin* N° 35, p. 94.

C'hanno elletto di vivere Cattolicamente nel Vercellese alla forma dell'Editto del 3 Gennaio passato 934. Huomini 314, Donne 311, Maggiori d'anni dieci 140, Minori 169.

I Morti ne sudetti luoghi puonno ascendere a circa 2000, e se più è vero, od almeno verisimile che nelle Valli vi fossero circa quattordicimila anime. Bisogna per necessaria conseguenza che ve ne sijno in Case particolari molti, oltre li Cattolizäti habitanti in dette Valli, quali secondo la contingenza de casi puonno et seminan la zizania, et heresia in diversi luoghi, et anche paulatim ritornan'ad annidarsi in dette Valli: si che sarebbe forse spediente con lettera circolare alli Giudici de luoghi d'assicurarsi del numero, cognome, nome, età e patria loro.

DOCUMENTO VI.

Nota de Religionari rimmessi a diversi Particolari in tempo de moti, che eccedono anni 14.

Samuele di *Gioanni Raymondetto*, della Torre, d'anni 16, al S.r Bodescher habitante in Agliè soldato de genti d'armi di S. A. R.

Catterina fu *Giacomo Coppini*, della Torre, d'a. 15, al S.r Giuseppe Vacha Chierico di S. A. R.

Antonio d'*Antonio Albarino*, di S. Giovanni, d'a. 15, al S.r Pro. (1) Giacomo Deuars di Moretta.

Antonio fu *Gioanni Bergiero*, della Torre, d'a. 15, al S.r Petrino Luciano di Moretta.

Pietro fu *Antonio Monelio* (2), di S. Giovanni, d'a. 15, al S.r Gioanni Peretti di Moretta.

Giacomo d'*Andrea Giaymetto*, della Torre, d'a. 15, da Lorenzo Leuino di Saluzzo.

Giacomo di *Michele Bodrandi*, di Pramollo, d'a. 15, da M.r Henrico S. Michele de S.ri Gentilhuomini Archieri.

Margherita, di *Bartolomeo Marauda*, della Torre, d'a. 16, da Luigi Mattarone di Villafranca.

Giacomo fu *Gioanni Gellato* (3), della Torre, d'a. 25, dal Molto Rev.do G. Battista Billotto di Biella.

---

(1) Provosto ? ou Procuratore ?

(2) Peut-être *Monetto*.

(3) *Jacques Jalla*, de S. Marguerite, frère de Jean, cité plus haut, et de David nommé plus bas. Il épousa plus tard *Jeanne Frache*. C'est de lui et de David que descendent les Jalla de la Tour.

Anna di *Giacobo Don*, di S. Germano, d'a. 15, dal S.r G. Battista Varresio di Gattinara.

Pietro e *Catterina* Giugali *Garnerij*, della Torre, con *Mattheo* d'anni 15 ed altri suoi figliuoli minori, dall'Ill. S.r Cavagliere Gromis.

Margheritta di *Daniele Balmazzo*, di Pramollo, d'a. 18, dall'Ill.° S.r Conte di Moretta.

Maria di *Michele Armandi*, della Torre, d'a. 19, dal molto Rev.do Padre D. Steffano Deuars di Villafranca. — *Gioanna* sorella, d'a. 15, dal medemo.

Margheritta di *Danielle Simondetti*, della Torre, d'a. 20, dal medemo S.r Deuarso.

Pietro di *Giuseppe Giovo* d'Angrogna, d'a. 16, da Antonio Bertellotto di Villafranca.

Giacomo e *Constanza* giugali *Raymondetti* con 4 figliuoli minori, *Giudit* madre di detto Giacomo, *Gioanni* e *Margheritta* giugali *Raymondetti*, con una figlia, e sorella, tutti della Torre, dal molto Rev.do S.r Priore Bedotto di Mor... (1).

Paolo e *Gioanna* giugali *Mussettoni* con 6 figliuoli minori, dal molto Rev.do Padre G. Battista Arso dell'Ordine di S. Antonio.

Lucretia (2) del fu *Bartolomeo Giglio*, della Torre, da Bernardo Benna di Torino.

Gioanni di *Gioanni Bonozzo*, di S. Germano, d'a. 17, da Giuseppe Pons di Moretta.

Paolo fu *Antonio Dana*, della Torre, d'a. 18, da Francesco Oggero di Vigone.

Anna di *Michele Gardiolo* (3), di Prarustino, d'a. 17, dal S.r Avvocato Marco Antonio Bernezzo di Vigone.

Susanna di *Danielle Ferrone*, della Torre, d'anni 16, dal S.r Reffe-rendario Truchi di Savigliano.

David (4) fu *Gioanni Gellato*, della Torre, d'a. 20, dal S.r Andrea Role Corriere di S. A. R.

Gioanna di *Giacobo Don*, del Villaro, d'a. 16, dal medemo.

Margheritta fu *Bartolomeo Bellino*, della Torre, dal medemo.

Bartollomeo di *Bartollomeo Buffa* (5), d'Angrogna, da Monsieur Le-grans Trombetta delle Genti d'armi di S. A. R.

---

(1) Illisible. Morozzo ou Moretta ?

(2) Fille du pasteur Barthélemi, et petite-fille du pasteur et historien Pierre Gilles (cf. p. 68).

(3) Deux *Michel Gardiol*, de Prarustin, prirent part à la Rentrée.

(4) Frère de Jean et de Jacques, nommés plus haut. Epousa plus tard *Lucrèce Muston*.

(5) Un *Barthélemi Buffa* était en 1720 capitaine et ancien à Angrogne.

Danielle di *Bartollomeo Vigna*, di S. Gioanni, d'a. 16, dal molto Rev.do sig. Prospero Fellice Giay di Cumiana.

Michele di *Gioannetto Clot*, di Pramollo, d'a. 16, da Martino Dò di Vigone.

Catterina di *Daniele Angrognino*, di Prarustino, d'a. 16, da Gironimo Baudino di Vigone.

Maria di *Daniele Armand*, della Torre, d'a. 15, dal molto Rev.do S.r Lorenzo Mottura di Villanova Sollara.

Michele fu *Giacomo Rivoyra*, di Prarostino, d'a. 16, da G. Maria Crotto di Piscina.

Gioanna fu *Gioanni Colombatto*, di S. Germano, d'a. 25, da Marco Burdesio di Villafranca.

Gioanna di *Gioanni Saperi*, di Pramollo, d'a. 20, dal S.r Michel Antonio Sollaro di Susa.

Gioanni di *Michele Longo*, di Pramollo, d'a. 15, dal medemo.

Catterina di *Henrico Colombato*, di S. Germano, d'a. 15, da G. Antonio Arnolfo di Villanova Sollara.

Susanna di *Bartolomeo Bochiardo*, di Pramollo, d'a. 18, da Giulio Cesare Solfo di Scarnafiggi.

Luiggi di *Daniele Rivoyra*, di Rorata, d'a. 15, da G. Battista Gribaudo di Villafranca.

Susanna di *Gioanni Blanchi*, di Pramollo, d'a. 15, dal Sig. Giacomo Davide Vallosio di Rivarolo de Genti d'Armi di S. A. R.

Catterina di *Davide Bellino*, della Torre, d'a. 15, da Bartolomeo Priotto di Villafranca.

Daniele di *Davide Lantarè* di S. Gioanni, d'a. 15, da Lucho Bianco di Villafranca.

Margheritta fu *Pietro Gabriellone*, di S. Germano, d'a. 24, dal S.r D. Michele Fornasero di Villafranca.

Pietro di *Daniele Parisa*, di S. Gioanni, d'a. 18, da Antonio Bagnolo di Villafranca.

Davide fu *Francesco Bianchi*, di S. Gioanni, d'a. 16, da Francesco Vauletto di Virle.

Camilla, sorella, d'a. 20, dal S.r Antonio Soardo di Torino.

Maria di *Pietro Caffarello*, di S. Gioanni, d'a. 18, da Guglielmo Roera di Vigone.

Gioanni di *Daniele Rostagnolo*, della Torre, d'a. 16, da Gugl.° Payra di Villafranca.

Anna fu *G. Domenico Giordano*, del Villaro, d'a. 20, dal S.r Francesco Giacinto Cane di Torino.

Gioanni di *Pietro Bertinatto*, del Villaro, d'a. 15, dal molto Rev.do S.r D. G. Maria Maruchis di Frossasco.

Constanza di *Gioanni Meglie*, del Villaro, d'a. 15, dal S.r G. Battista Piccono di Torino.

Maria di *Gioanni Richiardo* (1), del Villaro, d'a. 18, dal medemo.

Margherita fu *Michele Mirotto*, di Rorata, d'a. 15, da M.r G. Battista Morelli di Villafranca.

Maria di *Gioanni Rostagno*, del Villaro, d'a. 15, dal S.r Claudio Cargaua di Torino.

Davide di *Constanzo Allesano*, del Villaro, da Nicolao Canale di Fauole.

Maddalena di *David Bastia*, di S. Gioanni, d'a. 15, da Giacomino Colonbatto di Cumiana.

Gioanni di *Steffano Barrolino*, del Villaro, d'a. 16, da Tomaso Pansa di Moretta.

Davide di *Gioanni Laurenti* (2), del Villaro, d'a. 15, da G. Ruffino Barbero di Murello.

Samuelle di *Daniele Peyrotto* (3), di S. Gioanni, d'a. 15, da Bartolomeo Allera di None.

Maria d'*Isach'Locha* (4), della Torre, d'a. 16, dal S.r Prior Pastoris di Torino.

Giudit fu *Isaya Cayruzzo*, di Bobio, d'a. 22, da Giacomo Perrino di Cavallermaggiore.

Maria di *Battista Bonetti* d'Angrogna, d'a. 18, dal S.r Giacomo Fillippo Rubei di Cumiana.

Antonio di *Matteo Giorsino*, di S. Gioanni, d'a. 16, dal S.r Gabriele Dabrì habitante in Rivoli.

Maria di *Michele Garnerij*, di Rorata, d'a. 15, dal S.r G. Michele Margaritta di Torino.

Giacomo di *Gioanni Giustetto*, di Riclaretto, d'a. 15, da Gioanni Baudessone del Mondovi.

Steffano di *Fillippo Richa*, di Riclaretto, d'a. 15, dal S.r Luiggi Ignatio Fausone del Mondovi.

Susanna di *Bartolomeo Bertone*, del Villaro, d'a. 15, dal S.r Giorgio Govone di Torino.

Daniele ed *Anna* giugali *Maghit*, del Villaro, con 3 figliuoli, dal S.r Pietro Stevenotto di Chieri.

Pietro e *Maria* Giugali *Giaymetti*, della Torre, con 4 figliuoli, dal sud.° Stevenotto di Chieri.

---

(1) Une famille *Davit* du Bessé était surnommée *Richard*.

(2) Je ne connais au Villar d'autre famille de ce nom que celle du pasteur nommé à p. 66.

(3) Un *Samuel Peyrot* était chirurgien en 1696.

(4) Famille réfugiée de Demonte.

Maria di *Gioanni Rochia*, di S. Germano, d'a. 20, dal S.r Matteo Bertolo di Polonghera.

Catterina fu *Pietro Bertochio*, di Riclaretto, d'a. 22, e *Maria* sorella, d'a. 19, dal S.r Luiggi Ignatio Fausone del Mondovi.

Gioanna di *Gioanni Laurenti* di Maneglia, d'a. 18, dal S.r Allessandro Sibilia di Frabozza.

Gioanna fu *Pietro Rol*, di Faetto, d'a. 15, da M.r Pietro Emilio Cauda di Frossasco.

Catterina di *Giacomo Barrale*, di Maneglia, dal S.r Cesare Antonio Vacha di Torino.

Daniele di *Giuseppe Bochiardino*, di S. Gioanni, d'a. 15, dal S.r Bartolomeo Ratto di Villafranca.

Anna fu *Michele Bellione* (1), di S. Gioanni, d'a. 16, dal S.r Antonio Barbery di Villafranca.

Susanna vedova fu *Gioanni Rossengo*, della Torre, d'a. 25, dal S.r Giacomo Pertusio di Torino.

Gioanni di *Giacomo Giacoma* (2), della Torre, d'a. 21, da G. Michele Valletto d'Orbassano.

Maddalena di *Gioanni Peyretto* (3), di Prali, d'a. 15, da G. Pietro Storero delle fini di Torino.

Gioanna di *Gioanni Ghigo*, di Prali, d'a. 18, da G. Maria Storero delle fini di Torino.

Fillippo di *Paolo Ghigo*, di Prali, d'a. 16, da G. Domenico Bellardo delle fini di Torino.

Anna Ghigo, di Prali, d'a. 15, da G. Francesco Richione della Volvera.

Giudit Peyrotta, di Prali, d'a. 15, da G. Antonio Granery di Torino.

Gioannina fu *Gioanni Grillo*, di Prali, d'a. 17, dal S.r Domenico Andrea Sacco di Sommariva di perno.

Anna di *Giacomo Balma*, di Rodoretto, d'a. 15, da Francesco Guerra di Torino.

Gioanna di *Gioanni Bernardo*, di Rodoretto, d'a. 18, da Francesco Grosso di Monasterolo.

Catterina di *Giacomo Rol*, di Prali, d'a. 18, da Domenico Giayme, di Villafranca.

Gioanni di *Gioanni Fornero*, di Faetto, d'a. 15, dal S.r Carlo Giuseppe Oreglia di Torino.

Pietro fu *Antonio Trone*, di Macello, d'a. 16, da G. Domenico Repayre di Cardè.

---

(1) Probablement sœur des deux capitaines de la Rentrée, Antoine et Barthélemi, feu Michel.

(2) Famille réfugiée de Demonte.

(3) Il faut sans doute lire *Peyrotto*.

Tomaso fu *Pietro Trono*, di Pomaretto, d'a. 15, da G. Maria Giarri delle Cervere.

Maria di *Gioanni Richiardo*, di Prali, d'a. 15, dal S.r Giuseppe Vacha di Torino.

Gioannina di *Fillippo Martinatto*, di Prali, d'a. 20, dal S.r Medico Biaggio Francesco Nigri di Torino.

Isabella fu *Bartolomeo Chianforano*, di S. Gioanni, d'a. 18; Madre et altra figliuola dal S.r Giorgio Antonio Minardo di Cavallerleone.

Gioanne di *Pietro Balmazzo*, di S. Germano, d'a. 15, dal molto Rev. S.r D. G. Antonio Fusero del Mondovì.

Giacomo di *Gioanni Poetto*, di Riclaretto, d'a. 20, dal S.r Cap.no G. Steffano Rebaudengo del Mondovì.

Constanza d'*Ellia Davi*, di Bobio, d'a. 17, dall'Ill. S.r Barone di Castiglione.

Pietro di *Gioanni Michialino*, di Bobio, d'a. 18, dal S.r Pancratio Maynardo di Druvent soldato delle Guardie di S. A. R.

Gioanni fratello, d'a. 17, dal S.r Giuseppe Barello delle Corazze di S. A. R.

Giacomo di *Gioanni Grande*, di Bobio, d'a. 18, dal S.r Antonio Maria Preverino soldato delle Corazze di S. A. R.

Pietro di *Paolo Bertino*, del Villar, d'a. 17, dall'Ill. S.r Monitore generale Meyroni.

Susanna di *Daniele Marino*, di Bobio, d'a. 18, dal S.r G. Battista Varesio di Gattinara Soldato delle Corazze sudette.

Gioanni di *Paolo Crispino*, del Villaro, d'a. 15, dal S.r Lorenzo Andrea Bonizano di Ceresole soldato come sopra.

Susanna di *Paolo Brione* (1), di Bobio, d'a. 16, dal S.r Domenico Druetto di Rivarolo Brigadiere nelle Genti d'armi del Ser.mo Prencipe di Carignano.

Anna di *Pietro* e *Catterina* giugali *Gonini*, d'Angrogna, d'a. 18, dall'Ill. S.r Intendente Marelli.

Maddalena di *Paolo Chiarlino*, del Villaro, d'a. 18, dal S.r Carlo Bollo habitante in Ayrasca.

Maddalena di *Stefano Grasso*, del Villaro, d'a. 18, dal S.r Gioanni Marino di Ballangiero.

Maria di *Stefano Demaria*, di Bobio, d'a. 15, dal S.r Domenico Druetto Brigadiere nelle Guardie del Serenissimo Prencipe.

Margherita di *Stefano Gonetto*, della Torre, d'a. 17, dal S.r Baron di Castiglione.

Pietro di *Giorgio Monetto*, d'Angrogna, d'a. 15, dal medemo.

(1) Probablement pour *Blione*, la prononciation locale oscillant entre ces deux lettres.

Maria fu *Gioanni Pontetto*, di Bobio, d'a. 30, da Monsieur J. François Dumas escans (1) dans la C.ie de Madame Royale.

Anna di *Daniele Michiulino*, di Bobio, d'a. 21, dall'Ill. S.r Conte di Cacherano.

Susanna di *Gioanni Torno*, di Rorata, d'a. 15, dal S.r Conte Pietro Giovenale Leverone di Fossano.

Catterina di *Gioanni Pellenco*, del Villaro, d'a. 15, dal sudetto.

Gioanna di *Gioanni Marchetto*, d'Angrogna, d'a. 16, dall'Ill. S.ra Contessa Anna Maria Piossasca d'Ayrasca.

Marta fu *Gioanni Collombato*, di S. Germano, d'a. 20, da M.r G. Battista Neymo della Novalesa.

DOCUMENT VII.

Rolle des Enfans Vaudois encor disperses en Piemont, dont les Peres, et Parens demandent la restitution.

De la Commune de S. Jean.

Madeleine Mehette, 15 ans, est à Savillan chez M.r le Comte S. Michel.

Marie Mehette, 12 ans, à Ivrée chez le Baron Perron.

Jeanne Pellenc, 16 ans, à Turin chez le Comte de Pieussasc.

Madeleine Gonnin, 20 ans, a esté prise à Turin par M.r J. Anthoine Bert.

Agoa. Isabeau Marande (2), 14 ans, a esté prise à Luserne par le Marquis de Luserne.

Jean Olivet, 20 ans, à Turin chez un Maitre qui fait le Velours pres de l'Eglise de S. François.

Pierre Olivet, 12 ans, à Turin, à l'Hopital de charité.

Catherine Peyrotte, 12 ans, a esté prise à Luserne.

Jacques Cheyret, 16 ans, à Raconis chez un avocat.

Judith Bianchis, 12 ans, à Salusse.

Camille Bianchis, agée 17 ans, à Turin chez le Comte Pieussasc gendre du Marquis de S. Thomas.

Anthoine Olivet, 16 ans, pris à Rieule (3).

Daniel Olivet, 12 ans, pris à Luserne.

Philippe Gorsin (4), 22 ans, à Ast chez M.lle Dournaze.

---

(1) Exempt ?
(2) *Maraude.*
(3) Rivoli.
(4) *Georsin.*

Jeanne Vigne, 17 ans, à Turin chez le Marquis de Parelle.
Suzanne Peyrot, 20 ans, à Bielle.
Anne Caffarel, 15 ans, à Vigon chez M.r Jean Cassot.
Susanne Bianchis, 20 ans, chez M. le Prince de Carignan.
Michel Parise, 20 ans, à Turin chez l'Avocat Benedictus.
Madeleine Gonnin, 14 ans, à Turin chez le Patrimonial Martineti.
Jean Malanot, 20 ans, à Salusse, chez le referendaire Maruchi.
Jean Muston, 20 ans, à Canal chez un Teinturier.
Anne Musset, 11 ans, à Foussan et a esté prise par les M.rs Voulpaire de la ville du Mondovi.
Marie Danne, 20 ans, à Turin chez la veuve de M.r Desmaries.
Marguerite Maraude, 20 ans, à Bagnol.
Jean Maraude, 12 ans, à Carignan.
David Revel, 10 ans, à Savillan chez Andree Baptiste Courier audit Savillan.
Catherine David, 20 ans, à Turin chez le Comte Soular.
Madeleine Michelin, 11 ans, à Salusse chez M.r Augustin Rivière.

De La Tour.

Jean Rostagnol fu *Daniel* est dans le Vercelois on ne scait pas en quel lieu, 18 ans.
David Rostagnol, frere du susdit doit estre aussi dans quelque endroit du Vercelois, 15 ans.
Jean Rostagnol fu *Paul* est à Train (1), 18 ans.
Marguerite Gautier fu *André*, à Turin, à l'Alberge de la Vertu, 12 ans.
Janne Donnaud fu *Joseph* (2), dans le mesme Alberge, 18 ans.
Jeanne Garnier fu *Pierre*, ibidem, 11 ans.
Marie Appie a fu *Barthélemi* (3) de S. Jean doit estre a Ivree, 14 ans.
Catherine Courdin de *Daniel* à l'Alberge à Turin, 15 ans.
Marguerite Bertin fu *Jean* à Truin (1) dans la maison du Curé.
Anne Frasche de *Jean* à Turin dans la maison du Président Truchis.
Madeleine Coni (4) de *Jacques* estoit encor l'annee passée à l'Alberge de Turin, 11 ans.
Jean Rolland fu *Jacques* à Ast avec le Comte Cajus (?), 22 ans.
Jean Conij (4) fu *Daniel*, à Turin à l'Alberge, 12 ans.

---

(1) Trino.

(2) La femme de *Joseph Donneaud* était *Marie Gautier*. Les Donneaud s'étaient réfugiés de Demonte à la Tour, où ils se sont éteints naguère.

(3) Fille de *Barthélemi Appia* et de *Marie Sarret*, morts l'un et l'autre en 1685. Ses plus proches parents restaient la veuve et les enfants de son oncle Daniel Appia, établis aux Copiers.

(4) *Cougn.*

Judith Susano (1), à Turin à l'Alberge, 10 ans.
Pierre Brineyril (2) fu *Pierre* avec le Comte de Berne (3), 15 ans.
Paul Reymondet Freirie fu *Jacques* (4) avec le Conte Alcario de Truffarel, 15 ans.
Susanne Reymondet (4) sa sœur avec le Marquis de Lene dict Dominic, 12 ans.
Madeleine (4) leur sœur, à Turin, 20 ans.
Janne (4), leur sœur, à Ayguebelle avec une Dame, 14 ans.
Joseph Ravellin (5) fu *Isac* au Mondevie dans la Maison du S.r Bartheosi Augustion, 14 ans.
Madeleine Pielloz (?) (6) fu *Jean*, à Ast dans la Maison du Conte Arfé (7), 15 ans.
Marie Cuisson (8) fu *Jean*, à Verceil, 27 ans.
Catherine Muston de *David*, à Trin à la Poste, 24 ans.
Jean Isnard (9) fu *Daniel* à Conij dans le Regiment de Savoie, 18 ans.
Judith Bertine fu *Barthélemi* doit estre à Turin, 11 ans.
Catherine Muston fu *Paul* à Chier avec S.r Serio, 13 ans.
Judith Belline de *David* à Buriasq dans la maison des Collombinis, 17 ans.
Anne sa sœur à Cavors dans la maison d'Estienne Fourrail, 11 ans.
Susanne leur sœur, à Turin, 12 ans.
Madeleine leur sœur, aussi à Cavours dans la maison d'Estienne Fourrail, 14 ans.
Jean Bellin de *Jacques* doit estre à Turin, 20 ans.
David son frere a esté pris au sortir des prisons de Queyras (10), estant malade, 16 ans.
Michel Reymondet de *Jean* enlevé dans la prison, 11 ans.
David Armand Ugon de *Jacques* enlevé à Briqueyras dans le 1686 par les Gens d'armes de Madame (11), 20 ans.
Janne Armand Ugon et *Judith* sa sœur, de *Jean*, sont à Turin, 11 et 14 ans.

---

(1) *Cesan.*
(2) *Brunerol.*
(3) Bernezzo.
(4) On ne put probablement pas les ravoir En 1713 la seule héritière de feu *Jacques Reymondet Freyrie*, des Cervières, était sa fille *Judith.*
(5) *Revellin.*
(6) *Pelous* ou *Pilon ?*
(7) Alfieri.
(8) *Coisson.*
(9) Forme que les pasteurs d'origine française donnèrent volontiers au nom *Eynard.*
(10) Cherasco.
(11) La Duchesse mère.

Daniel Rostagnol de *Paul* doit estre à Barges dans la Maison de Barthelemi Simond, 18 ans.

Marguerite Rostagnol sa sœur, à Raconis, dans la maison du juge lAmbert, 22 ans.

Lucrese Paillas fu *Pierre*, avec le Conte Chese à Turin, 8 ans.

Marguerite Reymondette de *Daniel* est dans un couvent à Villefranche, 23 ans.

Jacques Jordan de *Jean* doit estre avec le Marquis de Parelle, 27 ans.

Estienne son frere à Varceil, 23 ans.

Marie leur sœur aussi à Varceil, 13 ans.

Anne leur sœur, à Turin, 17 ans.

Madeleine Planchon de *Jacques* à Varceil, 15 ans.

Constance Jordan de *Daniel*, à Turin, 14 ans.

Jean Rostagnol de *Paul* est du costé de Conij, 17 ans.

Marie Jordan d'*Estienne* avec le Marquis de Parelle, 17 ans.

Estienne Gautie de *Jacques*, *Henry*, *Philippe* et *Vergini* tous d'*Albert* (1), 20, 12, 11, 10 ans.

De Villars.

Etienne Gonnet fu *Jean*, environ 18 ans, detenu à Ast.

Marie fu *Paul Roux* dit *Fraissinenq*, environ 18 ans, detenu à Queyrasc.

Constance Roux sa sœur, 15 ans, detenue au Mondovi.

Daniel Roux Fraissinenq, environ 12 ans, detenu à Siam.

Anne Arduyn fu *Joseph*, du Villar, 16 ans, detenue dans la Novaleze.

Susanne Raveline (2) fu *Joseph*, environ 12 ans, detenue dans le Piedmont.

Anne Fantin fu *Estienne*, environ 14 ans, detenue à Turin.

Daniel Volat fu *Jean*, 18 ans, detenu dans le Piedmont et pris à Beausoleil proche à Suse.

Daniel Maguit fu *David*, 12 ans, à Savillan à la poste.

Madeleine Bodoire (3) fu *Jean*, 15 ans, à Turin chez M.r Berard Marchand.

Jean Baridon fu *Jean*, 11 ans, en Piedmont.

Marie Alezanne de *Jean*, 14 ans, à Lugan dans la maison d'un Tailleur de pierre et se tient à Turin d'ordinaire.

---

(1) Je n'ai retrouvé aucun de ceux-ci aux Vallées dans les années postérieures. *Jacques Gautier* avait abjuré, mais sa femme *Marie*, sœur d'Arnaud, avait persévéré et avait subi trois ans de prison.

(2) *Revellin.*

(3) Surnom d'une famille *Baridon.*

Madeleine Bertrand de M.r *Bertrand* Chirurgien, 13 ans, dans l'Alberg à Turin.

Madeleine Bertinat fu *Pierre*, 20 ans, à S. Jean de Muriane.

Anne du même *Pierre*, 7 ans, à Castagnolles.

Daniel Dalmas fu *Constaint*, 20 ans, à Ast chez un Marchand de fromage.

Susanne Moulinat (1), fu *Jean*, 20 ans, à Turin à l'hôpital de la charité.

Paul Baridon fu *Jean*, 11 ans, en Piemond.

Madeleine Maguit, 22 ans, à Quiers chez le S.r Baurel.

Pierre Ferrand fu *Daniel*, 16 ans, en Piemond et au commencement mené à l'hospital de S. Jean à Turin.

Marie Fraissinenq fu *Paul* à Queyrasc.

Constance sa sœur, en Mondovi.

Daniel son frere, 15 ans, en Piemond et peut-être dans Varceil.

Susanne fu *Daniel Miquelot* (2) et son frere *Jean* à Varceil, aagé de 12 ans.

Joseph Bastian (3) fu *Jean*, 21 ans, à Verceil proche la porte.

Daniel Hugonet (4) fu *Estienne*, 13 à 14 ans, en Piemond.

Anne Meynenq (5) fu *David*, 12 ans, à Turin au Palais de Don Gabriel.

Marie Frasche de *Pierre*, 18 ans, à l'Alberge de la Vertu.

Marie Toulousan, de *Jean*, 16 ans, à Fossan dans un Couvent de Religieuse.

Judith Baroulin fu *Etienne*, 16 ans, à Cumiane.

Madeleine Baroulin fu *Etienne*, 12 ans, à Savillan.

Constance Gras veufve de *Daniel Peyrot* detenue à Trin mariée à Gabriel Febre souhaite de venir.

Anne Charbonnier fu *Paul* de Boby, 22 ans, du costé d'Yvree.

Madeleine sa sœur, 20 ans, à Turin à l'hospital de la charité.

Marie Michelot fu *Pierre*, 17 ans, à Trin chez le S.r Brinet Cordier.

Paul Mikelot fu *Paul*, âgée de 20 ans, dans Vercels.

Anne Ferand, 23 ans, à Verceil.

Jacques son frere, 11 ans, ibidem.

Marguerite Janavel fu *Jean* (6) vefve d'*Etienne Baridon* de Boby, 27 ans, detenue à Gova proche Novare chez le Capitaine Gourron.

Janne Rovet (7) fu *Pierre*, 17 ans, à Turin chez le S.r Joseph Ouzasc (8).

---

(1) *Moninat.*

(2) Surnom d'une famille *Prin.*

(3) Surnom d'une famille *Brunerol.*

(4) *Gonnet.*

(5) Surnom d'une famille *Nicolet.*

(6) *Joseph* et *Jacques*, frères du capitaine *Josué Janavel*, eurent l'un et l'autre un fils du nom de *Jean*, mais le fils de Joseph s'était établi à la Tour.

(7) *Rouet.*

(8) Une famille Osasc venait de Luserne.

Marguerite fu *Jean Prin*, 11 ans, à Verceil chez M.me Pelicy.
Pierre Peccoul fu *Jean*, 11 ans, à Turin.
Jeanne Volat fu *David*, 14 ans, en Piemond.
Sussanne Negrine de *Jacques* du Villar, 16 à 18 ans.

De Boby.

Daniel Cattalin une fille de 16 ans qui s'appelle *Sussanne* qui est au Montferat.
David Jacotin (1) une fille *Marie* à Turin, 15 ans.
David Favatier une fille *Susanne* à Turin che M.me Anon, 14 ans.
Daniel Reynaud, une fille *Marie*, 15 ans, à Caldée (2).
Joseph Negrin, une fille *Marie*, 12 ans, à Verceil.
François Davit, une fille *Magdeleine*, à la citté du Mondovi, 11 ans.
Paul Arduin un fils et une fille de 14 et 13 ans *Daniel* et *Marie*, nous ne sçauons où ils sont.
Elisée Artus, une fille *Anne* à Favasenga, 16 ans, qui est avec la sœur du Comte Campiglion.
Joseph Fontane une fille *Marie* à Montferat, 32 ans, vefve fu *Joseph Melli*.
Paul Caffarel une fille *Janne*, 15 ans, à Trin.
Pierre Gras un fils *Jean* à Piobes, 15 ans.
Paul Artus, un fils *Jean* à Verceil, 12 ans.
Judit Gras Vefve fu *Guglierme Vars* à Pescé (?) (3) voisin de Turin, 38 ans.
Joseph Gonnet deux filles *Marie* et *Magdeleine* à Cresentin, 14 et 12 ans.
Jean Grand un fils *Joseph*, 15 ans.
Josué Mondon, un fils *Estienne*, 11 ans, à Turin chez le Conte Carossi.
Jeymon Mondon une fille *Anne* à Turin, 15 ans, chez M.me La Moura.
Pierre Mondon un fils *Giosué* à Turin à l'Hospital de la charité, 11 ans.
Estienne Eygonnet (4) un fils *Daniel*, 12 ans, doit estre à Turin, mais n'en estant pas asseuré.
Pierre Bonjour une fille *Susanne*, 16 ans, avec le S.r Fichiet Major dans le Regiment de Salusse de S. A. R.
David Grand une fille de 14 ans à Turin chez un M.r Tesio.

---

1. Surnom d'une famille *Minau*.
2. Cardè.
3. Pecetto ?
4. *Gonnet*.

Jacques Losaret (1) une fille *Constance* à Verceil, l'un dit Corsal, 16 ans, avec un Joseph Angioni.

Daniel Geymonat une fille *Marie* à Raconis, 16 ans.

Joseph Pontet un fils et une fille *Jacques* et *Anne*, 20 et 18 ans, à Verceil.

Pierre Bonjour une fille à Verceil chez le S.r Conte Cavoret, 12 ans.

Daniel Gras une fille *Judit* à Verceil 17 ans.

Joseph Rostagnol un fils *Giosuè*, à Lignana près Verceil, 17 ans.

Jean Melli, deux fils *Estienne* et *Daniel*, à Verceil, 16 et 15 ans.

Jean Bonjour deux filles *Judith* et *Susanne* à Ast, 20 et 16 ans.

Elie Pontet une fille *Marie* à Verceil, 15 ans, plus *Joseph* nous ne savons où il est.

David Artus deux filles *Magdeleine* 18 ans à Verceil, *Marie* 12 ans à Moncalier.

Joseph Artus un fils *Estienne* 15 ans à Verceil.

Daniel Pavarin une fille *Marie* 15 ans à Verceil.

Paul Queyrus un fils *Jean* à Ast, 13 ans.

Jacques Charbonnier deux fils *Salomon*, à Turin, 12 ans, plus *Jean* qui estoit à Verceil, 17 ans.

Jean Genre un fils *François* qui est dans Genoé (2), 15 ans.

Paul Carbonnier une fille *Jane* à Verceil, 20 ans.

Jean Charbonnier une fille *Anne*, à Verceil, 18 ans.

Estienne Marie deux filles *Anne* à Villafranca 15 ans, *Magdeleine* 14 ans nous ne sçauons où il est.

Jean Michialin, un fils *Daniel*, 18 ans, ne sauons où.

David du Val une fille *Marguerite*, à Turin, 20 ans.

Joseph Martinat (3) un fils *Joseph* à Verceil à la Maison de Bernardin Castelot, 10 ans.

Jacques Caffarel une fille *Constance* à Verceil, 16 ans.

Estienne Rostagnol, deux fils, *Elisée* et *Jean*, de 13 à 15 ans, ne savons où.

David Bertinat une fille *Susanne*, 12 ans, ne savons où.

Daniel Vars une fille *Jeanne*, on l'a pris à Turin, un nommé M. Morand, elle estoit de l'age de 2 ans.

Samuel Gignous (4) un fils et une fille, *Paul* et *Marie*, de 16 à 17 ans, sont à la Vallée de Breux (5).

---

(1) *Lausarot*, ou *Lautaret ?*

(2) Le régiment du Genevois ?

(3) C'est le nom d'un des capitaines de la Rentrée, mort des suites d'une blessure. Famille éteinte, qui a laissé son nom à un hameau près de Malpertus.

(4) Famille apparemment éteinte, mais qui n'a fait que se subdiviser, remplaçant ce nom par les surnoms de *Janavel*, *Barolin*, etc.

(5) Brosso.

Jean Rostin (1) un fils *André*, 11 ans, ne savons où il est, on l'avait amené à Carmagnole.

Antoine Rostagnol un fils et une fille, *Jean* et *Marguerite*, de 11 à 14 ans, l'un à la citté d'Aost l'âutre à S. Jean Muriane.

D'Angrogne.

Jean Rivoire fu *Jean*, alors âgé de 12 ans, fût pris à Ivrée.

Marguerite fu *Pierre Rivoire* avoit 3 ans prise aussi à Ivrée.

Marie de *Paul Roche* (2) est à l'Hospital à Turin. Une sienne sœur doit estre à Verrue.

Anne de *Jean Monnet* chez le Conte Anjonis à Turin, avoit 9 ans en 1686.

Jean et *Daniel* (3) fu *David Monesté* sont resté malades à Rivoles l'aisné n'avoit que 10 ou 12 ans.

Susanne et *Madeleine* de *David Coisson*, une à Ivrée, l'autre à Parelle, toutes deux fort jeunes.

Susanne de *Daniel Melan* (4) est à la Trinité, estoit fort jeune en 1686.

Marie et *Catherine* fu *Jean Coisson*.

Marie de *David Milan* (4), à Villeneuve Soular, pouvoit avoir 10 ou 12 ans.

A Vigon *Jeanne* et *Catherine* de *Daniel Chauvie* fort jeunes.

Marguerite d'*Estienne Chauvie* petite, à Carmagnole.

Catherine de *Daniel Oudin* petite prise à Ousast (5), on ne sait où est.

Catherine et *Marguerite Catré* (6) fu *Jean* l'une assés grande, l'autre petite, ont esté retenus par force à Trin en sortant des Prisons.

Marie fille d'un autre *Estienne Chauvie*, à Turin chez un M.r de Baumont.

Une fille de *Jean Odin* prise à Carmagnole petite.

Marguerite de *Pierre Oudin* prise petite, est à Fossan.

Madeleine sa sœur a esté prise à Bossolin fort petite.

Jeanne de *Joseph Chanforan* a esté prise petite et est dans l'Hospital de Sainte Place à Turin.

Susanne de *Pierre Chauvie*, à Ivrée, elle consent à venir chez elle.

Madeleine de *Sydrach Buffe* avoit 13 ans quand fut prise, est à Riveroles (7).

(1) *Rostain*, *Rostan*, *Rostagno*.
(2) *Roche* ou *Roussenc*, famille éteinte.
(3) On ne les retrouve plus à Angrogne.
(4) *Malan*.
(5) Osasc.
(6) *Cattre*.
(7) Rivarolo.

Daniel de *Jean Bertot*, avoit 9 ans, à Turin.
Jean et *Barthélemi* de *Barthélemi Bertot*, l'un à Turin, le plus jeune à Vineu (1).
Marie de *Pierre Bertot* avoit 2 ans, fut prise à Engrogne en 1686.
Marie et *Catherine* de *Pierre Arnous* jeunes, sont dans l'Alberg à Turin.
Marguerite d'*Etienne Bertin* avoit 9 ans en 1686, est avec un prestre à Vineu.
Marie de *Daniel Simond* avoit 3 ans, est chez le Marquis de Baviil (2).
Catherine d'*Etienne Buffe* a esté prise à Ivrée, avoit 9 ans.
Une fille de *Jean Malan* née au Chateaux d'Ivrée retenue.
Catherine de *Daniel Rage* (3), avoit 14 ans, est à Turin avec le Conte Belis.
Marie de *Jean Jouve* avoit 9 ans, est avec le Marquis de S. Germain.
Marie de *David Jouve* avoit 3 ans, à Turin.
Constance sa sœur est au Mondovi chez un M.r Alexandre Maraille.
Marie de *Daniel Jouve* on ne sait où elle est.
David de *Jean Chauvie* chez le marquis Tane.
Marguerite de *Jean Oudin* à Carmagnole chez M.me Tesa, avoit 14 ans.
Marguerite d'*Etienne Oudin*, à Turin.
Daniel de *Pierre Oudin* on ne sait où.
Pierre son frere, à Bubiane.
Marie de *Pierre Jouve*, à Raconis avec M.r Michel Ange du Château.
Jean de *Barthélemi Bastie*, à Moudane en Savoie, avoit 12 ans, y estoit resté malade.
Madeleine de *David Bastie* fut prise à Rivole, avoit 10 ans.
Une fille de *Pierre Frasche* fust prise à Rivole en s'en allant, environ 7 ans.
Marie de *Paul Revel* prise à Turin petite.
Estienne de *Pierre Musset* jeune est à Vigon.
Jeanne de *Pierre Buffe* de 10 ans prise à Rivole.
Susanne de *Pierre Masset* (4) on ne sait où elle est.
Jean de *Pierre Revel*, à Turin chez une Marchande.
Marguerite de *Pierre Girard* (5) est à Mongrand, 5 ans.
Marie de *Daniel Bonnet* prise à Luserne petite.
Madeleine de *Joseph Revel*, à Pancalier, avoit 3 ans.
Marie de *Jean Benech* avoit 5 ans, à Turin.

---

(1) Vinovo.
(2) Peut-être le marquis de Beuil ou Boglio, un des chefs les plus féroces de la guerre de 1686.
(3) *Rage, Raggio*, famille éteinte, qui a laissé son nom à un hameau.
(4) *Musset*.
(5) Famille éteinte.

Marie de *Pierre Coisson* avoit 4 ans, est à
Antoine de *Daniel Oudin*, avoit 8 ans, à l'Alberg de la vertu à Turin.

De la Communauté (1) de S. Germain, Chenevieres et Envers des Portes.

Michel Robert fu *Barthélemi*, 18 ans, on le croit à Vigon chez un Marchal.
Augustin, Barthélemi et *Marthe Colombat* fu *Jean*, 12, 14 et 16 ans, l'on croit Augustin à Villefalet et Barthélemi et Marthe à Turin.
Marte Blanc fu *Jean*, 20 ans, on la croit à Vigon.
Jacques Balmas fu *Gabriel*, 18 ans, on le croit à Bra.
Barthélemi Balmas fu *Barthélemi*, 8 ans, on le croit à Verceil.
Jacques, Marguerite et *Catherine Colombat* fu *Henry*, 12, 13 et 14 ans, on les croit à Pancalier.
Catherine Azari (2) de *Jacques*, 13 ans, à Sommerive de Bosc chez le nommé Chalinase.
Madeleine Genre fu *Augustin*, 24 ans, à Briquyras.
Michel Balmas fu *Augustin*, 12 ans, on le croit au bourg du Grand S. Bernard (3) chez un Hoste (4).
François Rostain, 27 ans, à Turin, chez l'Hoste de l'Ecrivisse.
Barthélemi Bounous fu *Jean* 15 ans et *Marguerite* sa sœur 17 ans on ignore où ils sont.
Jacques Bouchard de *Pierre* 18 ans à Turin chez le Marquis d'Almarre (5).
Junine et *Marie* ses sœurs, 8 et 12 ans, ont esté prises en Savoie.
Jeanne Bounous fu *Jean*, 25 ans, on la croit à Moretta.
Jean son frere doit estre la mesme, agé d'environ 16.
Jean et *Marthe Balmas* fu *Barthélemi*, à Barges, de 12 à 15 ans.
Jean Bouchard fu *Etienne*, 15 ans, on le croit à Vigon.
Gaspert Balmas fu *Augustin*, 20 ans, on le croit à Carmagnole.
Susanne Bounous fu *Augustin*, 20 ans, on la croit à Turin.
François et *Jean Gril* fu *Jacques*, le premier d'environ 20 ans, le second de 18, l'un doit estre à Canal Hamour (6), l'autre à la Trinité.
Marguerite leur sœur, 14 ans, à Poirins ou au voisinage.

---

(1) Paroisse.
(2) Famille éteinte; a laissé son nom à un hameau de S. Germain.
(3) S. Rhémy ?
(4) Aubergiste.
(5) Del Maro e Prelà.
(6) Cavallermaggiore, que l'on prononce en piémontais Caval Imour.

Jean, Jeanne et *Plaisance* de *Joseph Pascal*, 10, 12 et 14 ans, on ne sait où.

Marie et *Marthe Roche* fu *Jean*, de 25 à 30 ans, estoient à Racunis.

Catherine Menusan fu *Jacques*, 12 ans, à Saluces.

Marte Martinat fu *Jean*, 20 ans, à Turin chez le Marquis de la Chuse (1).

Marguerite sa sœur, 18 ans, doit estre à Genoula che un Conte.

Madeleine Martinat fu *Augustin*, 23 ans, doit estre à Cony.

Augustin et *Beatrix Martinat* fu *Jean*, 18 et 20 ans, estoyent le Garson à Carmagnole avec celuy qui commandoit en 1690 et la fille à Turin avec une Contesse.

Marguerite Martinat leur sœur 15 ans estoit à Ast.

Jean Gaide (2) fu *Augustin* 25 ans estoit à Quyrasq.

Marguerite Robbert fu *Jean*, 18 ans estoit à S. Germain en Verceil (3).

Pierre Constantin fu *Pierre*, 13 ans, estoit au Mondovi avec Joseph du Molin.

Joseph Constantin fu *Philippe*, 13 ans, aussi au Mondovi.

Jordan Constantin fu *Pierre*, 13 *ans*.

Marie Martinat fu *Jean*, 18 ans, estoit à Ast.

Estoit à Bene *Janne Gautier* fu *Jacques* 40 ans.

Jeanne Constantin fu *Jean* 20 ans estoit à Chivas.

Marie et *Madeleine Constantin* leurs sœurs, 15 et 13 ans, ont esté prise à Boussoulain.

De la Communauté de Prarustin et Roccapiatta.

Susanna fu *Giovanni Pascheto Pagnone* di Prarostino, anni 12, a Ivrea.

Margherita di *Paolo Godino*, anni 12, a Barge in casa della S.ra Borgetta.

Paolo d'Antonio Moiza (4), anni 9, a Savilliano.

Margherita di *Paolo Cardone* all'Albergo della virtù in Torino.

Giovanna fu *Peireto Pascheto*, ibidem.

Ester fu *Daniele Gardiolo*, anni 9, a Racconiggi col S.r Gamba.

Maddalena fu *Philippo Cardone* de Roccapiatta a Savilliano con S.r Belesprit.

Piacenza del detto *Cardone* in Torino.

---

(1) Della Chiusa.
(2) *Gaydou*.
(3) S. Germano Vercellese.
(4) Surnom d'une famille *Forneron* de Prarustin.

Davide fu *Giovanni Revello* a Savilliano, anni 12, con Andre Battista la Posta.
Francesco Roberto col Marchese Voguera.
Catterina fu *Paolo Fornerone* in Torino col S.r Borguezo.
Paolo di *Daniele Gardiolo.*
Paolo fu *Augustin Gardiolo* a Susa.
Susanna fu *Peyreto Pascheto* alla Trinita.
Michele Bonine anni 10 a Pias (1).
Susanna fu *Daniele Gai* in casa del Marchese Morosso in Turino.
Maria fu detto *Daniele Gay* nel Monastro della valle d'Austa.
Susanna fu *Daniele Pascheto* presa in Savoya.
Maria fu *Francesco Sarretto* presa in S. Giovanni di Muriana.
Francesco e *Filippo* fratelli *Sarreti* fu *Giovanni* nel Bialeze (2) a Boaso in casa di Giacomo Giorgio.
Bartolomeo fu *Davide Gay* al Borgo di Conis (3) in casa di Giovanni Girardo soldato di Dugana.
Maria fu *Michele Cardone* alla Trinita.
Paolo fu *Bartolomeo Paschetto*, anni 11, nelli fille de Turino.
Giovanni Giuvenale di *Stefano* 14 anni in Torino.
Stefano suo fratello anni 10 in Torino.
Daniele fu *Peiroto Pascheto* anni 15 in Fossano.
Giovanni fu *Daniele Cardone*, anni 16, in Torino col Conte de Rivole.
Daniele fu *Daniele Cardone* anni 13.
Daniele fu detto *Bartolomeo Pascheto* anni 12 a Bagnollo con Antonio Diotta.
Pietro del detto *Stefano Giuvenale* anni 12 in Torino.

Ces listes faisaient partie d'un mémoire exposant les demandes des Vaudois, qui se trouvent résumées comme suit dans un papier, accompagnant ces listes dans la liasse des Archives d'Etat.

DOCUMENT VIII.

« Exercice de la religion à S. Jean, Prarustin, S. Barthélemi et la Tour: — Ecoles dans les lieux plus commodes — temples et cloches — Expliquer l'Edit touchant la liberté de conscience pour ceux qui avoient changé de religion avant 1686 — Exemption des tailles — restitution des Enfans — introduction des livres de dévotion — revo-

(1) Piasco ?
(2) Biellese.
(3) Borgo S. Dalmazzo, près de Coni.

cation de la limitation des personnes qui assistent aux enterrements — Cimetieres — Observance des fetes commandées par l'Eglise Romaine — Liberté de negoce — lever la restriction inserée dans la separation du Regître de Prarustin, de celuy de S. Second — privation de l'Ecole et de la Religion au lieu de S. Jean en 1663 — privation de l'Ecole à la Tour devant 1686.

« Garçons au-dessous de 14 ans **34;** filles au-dessous de 12 ans **27.** En tout **61.** Ceux dont on ne dit pas l'âge sont **56.** Total porté par le mémoire **331** »

TABLE ALPHABÉTIQUE

des noms de famille de ceux qui souffrirent la prison pour leur foi en 1686.

Albarin 74
Allesan 77, 83
Angrognin 76
Appia 81
Arduin 83, 85
Armand 75, 76
Armand-Ugon 82
Arnous 88
Artus 85, 86
Azari 89

Balma 78
Balmas 72, 75, 79, 89
Baridon 83, 81
Barolin 77, 84
Barral 72, 78
Bastian 84
Bastie 58, 66, 67, 71, 77, 88
Baud 69
Bayle 68
Beaufort (de) 66
Bellin 73, 75, 76, 82
Bellion 58,68,70,78,79
Bellon 68
Benech 88
Berger 74
Bernard 78
Bertalmio 70
Bertin 70, 72, 79, 81, 82, 88
Bertinat 76, 84, 86
Bertoch 70, 78
Berton 70, 77
Bertot 88
Bertrand 66, 84
Beux 72
Bianchi 58,68,76,80,81
Blanc 76, 89
Bodoïre 83
Bonin 91
Bonjour 58, 69, 85, 86
Bonnet 77, 88
Borel 67, 68, 73
Bosio, Beux 72
Bouchard 76, 89
Bouchardin 78
Boudrandi 74
Bouer 68
Bounous 75, 89
Boustie 66
Breusa 69, 72
Brion 79
Brunerol 82, 84
Brunet 69
Buffa 75, 87, 88

Caffarel 76, 81, 85, 86
Cardon 90, 91
Catalin 85
Catre 87
Cayrus 72, 77, 86
Cesan 82
Chanforan 79, 87
Charbonnier 73, 84, 86
Charlin 79
Chauvie 67, 87, 88
Cheyret 80
Clément 66
Clot 76
Coïsson 82, 87, 89
Colombat 76, 80, 89
Coltino, Coletin 72
Combe 70
Constantin 90
Cougn 81
Coupin 74
Courdin 81
Crespin 79

Dalmas 84
Danne 70, 75, 81
Davit 77, 79, 81, 85
Demaria 79
Don 75
Donnaud 81
Duval 86

Eygonet, Gonnet 79, 83, 84, 85
Eynard 82

Fantin 83
Favatier 85
Ferrand 84
Ferron 75
Fontane 85
Forner 78
Forneron 58, 59, 69, 90, 91
Frache 68, 69, 71, 72, 81, 84, 88
Freyrie 73, 82
Freyssinenc 83, 84

Gabriellon 76
Gaide, Gaydou 90
Gardiol 75, 90, 91

Garnier 75, 77, 81
Gautier 58, 67, 81, 83, 90
Gay 91
Gelato, Jalla 68, 74,75
Genre 70, 86, 89
Georsin 71, 77, 80
Geymet 73, 74, 77
Geymonat 70, 86
Ghigo 78
Giacoma 78
Giayero, Jahier 66, 67
Gignous 86
Gilles 68, 75
Giordano, cf. Jourdan
Giovene, Giovo, cf. Jouve
Girard 88
Giraud 58, 67
Giustetto, Justet 77
Giuvenale, cf. Jouvenal
Goanta 58, 59, 67, 69
Godin 90
Gonet, Gonnet 79, 83
Gonin 71, 79, 80, 81
Grand 79, 85
Gras 70, 79, 84, 85, 86
Gril 72, 78, 89
Guglielmo, Villelm 72
Guillelmet 72
Guirand 68

Hugonet, cf. Gonnet

Isnard, Eynard 82

Jacotin 85
Jahier 66, 67
Jalla 58, 68, 74
Janavel 84
Jourdan 76, 83
Jouve 72, 75, 88
Jouvenal 91
Justet 77

Lantaré 76
Laurent 66, 77, 78
Lausarot 86
Lautaret 86
Léger 66
Leydet 58, 62
Locha 77
Long 73, 76

Macel 70
Maghit 77, 83, 84
Malan 87, 88
Malanot 58, 67, 68, 81
Marauda 74, 80, 81
Marchet 80
Marie 86
Marin 79
Martin 71
Martinat 79, 86, 90
Meglie, Meille 77
Mehet 80
Melli 86
Menusan 90
Meynenc 84
Meynier 71
Michelin 69, 71, 73, 79, 80, 81, 86
Minan 85
Miquelot 84
Mirot 77
Moiza 90
Monastier 87
Mondon 58, 67, 71, 85
Monelio, Monnet 74, 79, 87
Moninat 84
Moulinat 84
Musset 81, 88
Muston 71, 75, 81, 82

Negrin 71, 73, 85
Negro 68
Nicolet 84

Odin 71, 87, 88, 89
Olivet 80

Paillas 83
Parise 76, 81
Pascal 90
Pasquet 73, 90, 91
Pastre 73
Pavarin 70, 71, 86
Pecoul 85
Peironet 71
Pellenc 80
Pelous 82
Peron, Perron 73
Perrachon 70, 71
Peyran 73
Peyrot 77,78,80,81,84
Piazza 73
Pilon 82
Piovano, Plavan 73
Planchon 83
Poët 73, 79
Pollin 72
Pons 72, 73
Pontet 71, 72, 80, 86
Prin 84, 85

Queyrus 72, 77, 86

Rage 88
Revel 71, 81, 88, 91
Revelin 82, 83
Reymond 72
Reymondet 70, 74,75, 82, 83
Reynaud 70, 85
Ricca 73, 77
Richard 72, 77, 79
Rivoire 76, 87
Robert 89, 90, 91
Roche 78, 87, 90
Rol 78
Roland 77, 81
Rosseng 78, 87
Rostagnol 70, 71, 76, 81, 83, 86, 87
Rostan 69, 77, 87, 89
Rouet 84
Roux Freissineng 83, 84

Salvageot 58,59,61,67
Saperi, Sappé 76
Sarret 71, 91
Sibille 70
Simond 88
Simondet 75

Tholosan 59, 69, 84
Tourn 80
Tron 71, 72, 73, 78, 79

Ugon 82

Vars 70, 85, 86
Vigna 76, 81
Villelm 72
Vinay 58, 68
Vincent 71
Volat 83, 85
Vulson de Villette 67

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES

(Suite v. *Bulletins* 1, 2, 5, 7, 9, 11, 12, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 25, 26, 29, 30, 33 et 35)

a) DONS.

De M.me GIULIA GAY-D'AGOSTINO:

DIPLÔME DE L'UNIVERSITÉ DE PAVIE, du 14 août 1820, accordant le titre de Docteur ès Lois à *Alessandro Ludovico Bargnani.* Parchemin.

COPIE D'UNE LETTRE, datée de Pokeepsie, le 9 septembre 1851, du prof. Morse à D. Webster, secrétaire de la Légation des Etats-Unis près la Cour de Sardaigne, rendant un magnifique témoignage au D.r *Bargnani*, comme patriote et comme chrétien.

LETTRE À M. BARGNANI, datée Di Riva San Vitale, le 28 février 1852, dans laquelle M. *Campi* parle de la fondation d'un journal libéral en Lombardie, et de la diffusion à donner à l'Histoire de la Réformation, de Merle d'Aubigné, dont Campi avait traduit en italien les premiers volumes.

De M. ELIE PAUL BERTIN, Marseille:

LE HUGUENOT DES CÉVENNES. Journal mensuel. Janvier-Juin 1916.

J. M. GUARDIA. *La Réforme et les Réformateurs en Espagne.* Recension des ouvrages de De Castro et de Mac Crie. Extr. de la Revue Suisse, p. 463-494.

A. GEFFROY. *Jérôme Savonarole.* Recension du Savonarola de Villari, du Guichardin de Benoist, du Michel-Ange et V. Colonne de Lannau-Rolland, et de diverses publications de Capponi, etc. Extr. d. Revue Suisse, p. 437-464.

PERRENS F. T. *Savonarola.* Recension de la Revue Suisse. 90 p.

BOURQUIN G. F. *Vie de Guillaume Farel.* Thèse de Théologie. Montauban, Lapie 1860, 43 p. 16°.

LAURIN J. B., abbé. *Du Gnosticisme.* Thèse, Aix, Makaire, 1877, 74 p. 16°.

FOURNIER ANDRÉ. *L'Evangéliste, sa fonction, son titre, sa situation dans l'Eglise.* Valence, Chenevier, 1879, 52 p. 16°.

Lafon Louis. *La Conférence fraternelle de* 1899. Privas, Roux, 1900, 28 p. 16°.

Doumergue E. *Nos deux patries dans ce monde. France et Eglise.* Anduze, Castagnier, 1913, 19 p. 16°.

Messines J. H. *Protestants et français.* Vals, Aberlen, 42 p. 16°.

Qu'est-ce que le protestantisme ? Paris, Buttner, 27 p. 16°.

Allix Peter. *Some remarks upon the Ecclesiastical History of the ancient Churches of Piedmont.* London, Chiswell, 1690, 332 p. — *Remarks upon the Ecclesiastical History of the Albigenses.* En un seul volume in 8°, reliure du temps. Ouvrage rare. (Don du D.r H. E. Fox).

Club Alpino Italiano. *Rivista mensile.* Settembre 1906-1907-1908-1909 (juin et septembre manquent). (Don de M. Aimé Jalla, Turin).

Giordano Davide, dott. *Ambrogio Paré Ugonotto.* Grottaferrata, Tip. Italo-Orientale, 1915, 31 p. 8°. Réfutation vigoureuse et serrée de l'assertion du D.r Edward Mallon, écrivant pour la *Societas Historica Catholica Americana*, qu'A. Paré était catholique. L'A. appuye son dire d'arguments, de preuves et de documents irréfutables. (Don de l'A.).

Comte de Caylus. *Voyage d'Italie,* 1714-15. 1.re édition du code autographe avec un essai sur le comte de C. par *Amilda A. Pons.* Paris, Fischbacher, 1914, 350 p. 8°. (Don de M.lle Pons).

Ceccoletti A. *In memoria della contessa Clementina Raineri Biscia Pepoli.* Bologna, Cacciari, 1915, 130 p. 8°.

(Fraschia F.) *Luserna S. Giovanni dal* 1100 *al* 1915. Guida Storico-amministrativa. Pinerolo, Sociale, 1916, 96 p. 16°. L'A. a fait, en une plus grande proportion, ce qu'il avait fait, il y a quelques années, pour la Commune de Rora. Source d'informations variées, subdivisées en de nombreux paragraphes, et ornées de plusieurs belles illustrations. La partie historique, tout intéressante qu'elle est, aurait facilement pu être complétée. En tous cas, il serait bon que les autres secrétaires de nos Communes imitassent l'exemple de celui de Rora et Luserne Saint-Jean.

b) ÉCHANGES parvenus à l'Archiviste d'Août 1915 à Août 1916.

R. Deputaz. di Storia Patria di Torino. *Miscellanea di Storia Italiana.* Tomo XLVIII. Torino, Bocca, 1915, 610 p. 4°. Interessante l'art. di *G. Sforza: Gli antenati di Napoleone I in Lunigiana.*

Bollett. storico-bibliograf.-subalpino, red. da F. Gabotto. Anno XIX, 1-3 Supplemento Risorgimento IV: *Rossi e Gabotto: Le giornate di Settembre* 1864 *in Torino.* —4-6. *A. Tallone: Il Marches. di Saluzzo sotto Tomaso I.* — *F. Gabotto: La politica di Amedeo VIII in Italia dal* 1431-35 *nei Conti dei Tesorieri di guerra.* — *B. Baudi di Vesme: Sulle origini di Casa Savoia.* - Supplemento Savonese N° 2. — *Pongiglione: Discendenza di Cristoforo Colombo dai C. di Cuccaro.* — *Un bando politico di Giulio II.* — Il Risorgimento Italiano. Nuova Serie n. 6: *L. C. Bollea: Ferdinando Dal Pozzo prima del* 1821. — Quatre fascicules 1914-15.

Società Vercellese di Storia e d'Arte. *Archivio.* Anno VII, 4; VIII, 1, 2. 1915-16. *R. Pastè: Vercellesi Crociati in Terra Santa.* — *F. Crispolti: La fine d'una grande famiglia: I Conti di Biandrate.* — *P. Canetti: Catalogo di opere di controversia sull'autore dell'imitazione di Cristo.*

La Geografia. *Comunicaz. d. Istit. Geogr. De Agostini.* Anno III (1915) 3-4. *A. Galanti: I diritti storici ed etnici dell'Italia irredenta.* — *F. Sacco: L'italianità geolog. d. Venezia Tridentina e dell'Adriatico.* — 5-6. *G. Graziani: La guerra europea e l'avvenire coloniale italiano.* — *A. Sella: Grafia e pronunzia di nomi locali in prov. di Novara,* c. carta. — 7-10. *F. Viezzoli: La Venezia Giulia,* c. carta. — *C. Bione: Grafia e pronunzia di nomi locali in prov. di Cuneo.* Anno IV (1916), 1.

Società di Storia per la Provincia di Alessandria. *Rivista di Storia, Arte, Archeologia.* Dirett. F. Gasparolo. 1915-16. Fascic. LVIII. *L. C. Bollea: Rimasugli d'un archivio monferrino,* con dati su dati su *Ferd. Dal Pozzo,* amico dei Valdesi. — *G. Pochettino: Diario d. anno* 1800 *di un aristocratico torinese.* Notes intéressant le Piémont tout entier. Elles paraissent dues au marquis de Costigliole d'Asti. LIX-LX. *F. Gasparolo: Feste in onore di Napoleone celebrate dalla Massoneria Alessandrina n.* 1809 *e* 1812. XXV° *Anniversario* (1892-1916) LXI-LXII: *G. Pochettino: Curiosità e satire politiche su Napoleone e i suoi tempi.* — (Comple-

mento del fascic.: *G. Carbonelli: Dieci consigli medici di G. De Berneriis Lettore a Pavia nel S. XV.* Con tavole curiosissime). — *R. Ottolenghi: Riassunto d. fatti che accompagnarono l'invasione francese da Montenotte alla caduta d. monarchia di Savoia*, 1796-98. — *F. Gasparolo: Magistratura ed Offici del Comune di Alessandria. Secoli XVI-XVIII.*

Società Ligure di Storia Patria. *Atti.* Genova, 1915. Vol. XLVI, 2. *Em. Marengo: Alfonso II Del Carretto marchese di Finale e la repubblica di Genova*, con una splendida fotografia di *Castel Gavone.* — *R. Janssens de Bisthoven e F. Poggi: Relazioni fra Genova e Bruges nel Medio Evo.* — XLVII. *E. Pandiani: Vita privata genovese nel Rinascimento.* Con tavole.

R. Deputaz. di Storia Patria p. la Romagna. *Atti e Memorie.* Bologna, 1915-16. Serie 4ª, V, 1-6. *F. v. Duhn: Bologna preetrusca ed etrusca.* — *F. Bosdari: Giovanni I Bentivoglio*, 1401-2. — *P. Ducati: Sui riti funebri d. Etruschi.* — V, 1-3. *G. Gerola: Il quadro storico nei mosaici di S. Apollinare in Classe.* — *T. Casini: Sulla Costituzione ecclesiastica del Bolognese.* — *Primo Cinquantenario, d. R. Deputaz.* 1860-1910. Bologna, 1916, 224 p. 8° Documenti, relazioni ed indici.

Felix Ravenna. *Bollettino storico-romagnolo*, trimestrale. N. 19-20. Luglio-Dic. 1915. *C. Ricci: Antiche vedute di monumenti Ravennati.*

R. Deputaz. di Storia Patria p. l'Umbria. *Bollettino.* Anno XXI, vol. XXI, fasc. II. Perugia 1915. *G. Nicasi: La famiglia Vitelli di Città di Castello e la repubblica fiorentina fino al* 1504. — *G. Degli Azzi: Istruz. segrete d. Curia pontificia pel governo d. Umbria.*

Istituto Storico Italiano. *Bullettino.* N° 35. Roma, 1915. *G. Buzzi: La Curia arcivescovile e la Curia cittadina di Ravenna* 850-1118.

R. Società Romana di Storia Patria. *Archivio.* Roma, 1915. Anno XXXVIII, 1-4. *G. Buzzi: Ricerche p. la storia di Ravenna e Roma.* 850-1118. — *A. Ferrajoli: Il ruolo d. corte di Leone X* (contin.) — *G. Marchetti-Longhi: La legaz. di G. da Monte Longo* 1238-51 (contin.).— *G. B. Borino: Per la Storia della riforma della Chiesa nel S. XI.*

Lares. *Bullettino d. Società di Etnografia Italiana* diretto da Franc. Novati. Roma, Loescher, 1914-15. Vol. III fasc. 1. *G. Salvemini: L'autobiografia di un brigante.* — *S. Debenedetti: Vecchie credenze e superstizioni.* — IV 1. *S. La Sorsa: Superstizioni pugliesi.* — *R. Corso: Sponsali di fanciulli in Calabria.*

Società Siciliana per la Storia Patria. Palermo 1915-16. *Commemoraz. di Andrea Guarneri*, 1826-1914.

Archivio. Anno XL 1-4. *E. Gabrici: Parallelo fra le antichità preistoriche d. Sicilia e d. Italia Meridionale. — C. A. Garufi: Contributo a. Storia d. Inquisizione in Sicilia n. secoli XVI e XVII.* Documenti degli Archivi di Spagna. Nota III. La Riforma Religiosa. L'A. esamina la condotta d. Inquisizione in Sicilia e deplora che essa abbia soffocato il naturale sviluppo di quelle intelligenti popolazioni trattenendole, come altre dove quel Tribunale fu onnipotente, ad un livello di civiltà tanto retrogrado rispetto ai paesi riformati. Dalla prima apparizione dell'*eresia* luterana in Sicilia, nel 1529, comincia una lunga e dolorosa serie di supplizî di fedeli riformati. Tra questi i piemontesi *Giacomo Bonello*, di Dronero, ministro delle Chiese valdesi di Calabria, e *G. Bruto*, di Villanova d'Asti, di cui il prof. Garufi ha pubblicato il processo nel nostro penultimo Bollettino.

Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. *Mémoires et documents.* Chambéry, 1914. Tome LV. *C. Bouvier: La bibliothèque des Charmettes. — F. Vermale: Le régime des prisons en Savoie aux 17.e et 18.e S. — Id.: Journal d'un paysan de Maurienne pendant la Révolution et l'Empire* (1.re partie).

Evangile et Liberté. Paris, 1915-16.

Société d'histoire du protestantisme français. *Bulletin.* Paris, mai-août 1915. *F. Reverdy: Prosélytes et réfugiés figurant aux registres du Consistoire de Genève* 1668-96. *Parmi les prosélytes, en* 1669, *Louys Fondrast, d'Oulx, ex-élève des Jésuites. — F. Puaux: Après la Révocation; les aveux d'un évêque. — Clément XI et les Camisards.* — Sept.-octobre. *F. Puaux: Le dépeuplement et l'incendie des Hautes Cévennes* et ses relations avec la guerre aux Vallées 1703. — *N. Weiss: Une bible historique. Il* s'agit d'une Bible d'Olivétan qui a servi au roi de France Henri II (avec illustration). — Nov.-déc. *N. Weiss: Sixte V et la Ligue.* Lettre du 13 juin 1585. — *La conversion* (forcée) *de Renée à Ferrare. — La vertu de Jeanne d'Albret. — Th. Schoell: L'influence française en Allemagne.* — Janv.-mars 1916. *Ch. Bost: Les deux premiers synodes du Désert. — F. Puaux: Lettres et allocutions de Napoléon I aux protestants.* — Recension de la brochure: *J. Jalla: La littérature française dans les Vallées Vaudoises.* — Avril-juin. *H. Aubert: Marie de Luré, dame de la Noue. — N. Weiss: Mémoire de l'archevêque de Reims sur la conduite à tenir vis-à-vis des protestants en* 1698. — *F. Reverdin: Prosélytes et réfugiés figurant aux registres du Consistoire de Genève* 1696-99. —

J. Roman: Le meurtre de Louis Aymé, épisode de la première guerre de religion à Gap.

REVUE CHRÉTIENNE. Paris, 1915-16. A continué à traiter essentiellement des sujets se rattachant à la guerre actuelle. Remarquons, dans le N° de mai-août 1915, *H. Monnier: Le Dieu allemand et la Réforme.* — *A. Causse: Nietzsche et l'Allemagne impériale.* — *Luzzatti: Le patriotisme latin grandit par les épreuves.* — Septembre. *E. Ritter: Le Cymbalum Mundi, de Bonaventure Despériers.* — Octobre. *Lettres de jeunesse d'E. de Pressensé* (reprise d'une série commencée en 1914). — Janv.-février 1916. *Lettres de Pressensé* (suite). — *Dutoit: Dupanloup éducateur.* — *Bruston: Le sens du Faust de Gœthe.* — Mars: 2.e *mémoire sur la situation religieuse en France.* — *U. Draussin: Le catholicisme et la guerre.* — *J. de Narfon: Luther et l'Allemagne.* — Avril. *A. Causse: Les prophètes et les guerres de Yahvé.* — *Lettres de Pressensé* (suite). — Mai. *G. Pariset: Luther serait-il slave ?* — Juin-juillet. *J. Viénot: Un honnête homme sous le Directoire* (*La Revellière-Lépeaux*). — *H. Cordey: E. de Pressensé et la guerre franco-allemande.*

SOCIÉTÉ NEUCHÂTELOISE DE GÉOGRAPHIE. *Bulletin.* T. XXIII, 1914. *Léon Cart: Au Sinaï et dans l'Arabie Pétrée.* 252 p. 8° av. carte et de nombreuses et superbes photographies. Récit du plus haut intérêt, où sont étudiées les nombreuses questions que soulèvent le séjour d'Israël au désert et d'autres points de l'histoire ancienne, sacrée et profane. L'A., professeur très apprécié d'hébreu et d'archéologie à la Faculté de Neuchâtel, est mort prématurément au printemps dernier. — La suite du récit, contenant la visite aux célèbres ruines de Pétra, a été annexée au T. XXIV, 1915, qui contient, en outre, le rapport sur la marche de la Société, une riche bibliographie et un art. d'*A. Mathey: Un voyage dans l'Arctique.*

COMMISSION D. HISTOIRE DES ÉGLISES WALLONNES. *Bulletin,* 3.e série, 5.e livr. 1915. Rapport annuel de la Commission.

HUGUENOT SOCIETY OF LONDON. *Proceedings.* Vol. XI, 1, 1915. *Ch. Stewart: Early french reformers and ecclesiastical authorities for persecution.* — *M. Wilkinson: Processes of heresy in France in the Sixteenth Century.* — *W. Manchée: Marylebone, and its Huguenot Associations.*

JEAN JALLA.